ПРОТОКОЛЫ ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ

TOM 48

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOMF 48

ПУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ Буданены — (99)

OMMISSION DU DANUBE Budapage 4991

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 48
QUARANTE-HUITIEME SESSION

tenue à Budapest du 18 au 25 avril 1990

(Procès-verbaux N^{OS} 199 et 200)

ISSN 0133-8250

LISTE DES PARTICIPANTS

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Τ.

Pays membres de la Commission du Danube

Délégation autrichienne

- Représentant de la République M. Franz SCHMID d'Autriche à la Commission du
 - Danube
- Suppléant du Représentant M. Udo EHRLICH-ADAM - Suppléant du Représentant M. Gerald KRIECHBAUM
- Conseiller M. Peter LEINSCHITZ - Conseiller M. Gerhard STRIEDER - Conseiller M. Jürgen SPÖRG
- Conseiller M. Peter STEINDL - Conseiller Hellmuth STRASSER Μ.

Délégation bulgare

Représentant de la République M. Vesselin PHILEV Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube

Dimitr NAOUMOV M.

M. Pentcho MORALIYSKI

M. Vladimir JIVODINOV

M. Aliocha NEDELTCHEV

Liouben MITEV

- Suppléant du Représentant - Suppléant du Représentant

- Conseiller

- Conseiller

- Conseiller

Délégation hongroise

Imre SZOKAI M.

- Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube

Béla V. KUPPER

Suppléant du Représentant Suppléant du Représentant

Péter NADAS Μ. M. Sàndor JOLSVAI

Conseiller Conseiller

M. Làszlo KASLIK Taszlo SZUCS Μ.

- Conseiller Conseiller

M. Miklos SZATHMARY Tibor VASS

Conseiller Conseiller

M. Làszlo GYÖRGY Gàbor BALINT

Conseiller - Conseiller

Tibor SZABO Μ.

- Conseiller

Mme Ria G. BANHIDI Mme PATAKI SAROSI Zsuzsa

- Conseiller - Conseiller

Istvan LAZAR Μ. Janos NEGYELICZKY

Conseiller - Conseiller

Andràs BANSAGI M.

- Conseiller

Istvàn BUZAS Istvàn TÖRÖK

- Conseiller

M. Làszlo MATYAS

- Conseiller

Tstvàn PILLOK M -

- Conseiller

Délégation roumaine

M. Simion POP

Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube

Ioan DIACONU - Conseiller

M. Gheorghe BALASOIU - Conseiller
M. Valentin IEVA - Conseiller
Mme Valerica EPURE - Conseiller
M. Cornel FAURESCU - Conseiller
M. Ion MATEI - Conseiller

Délégation soviétique

Représentant de l'Union des M. B.I. STOUKALINE Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube Suppléant du Représentant M. V.I. POUNTOUS Suppléant du Représentant M. Y.A. MIHAILOV - Suppléant du Représentant M. A.F. TEKHOV - Conseiller M. D.V. GHITSOU - Conseiller M. A.P. NEDOBEJKINE - Conseiller M. V.M. VORONTZOV - Conseiller M. M.G. ORECHNIKOV - Conseiller M. N.M. VLADIMIR - Conseiller M. V.I. JOURBA - Conseiller M. Y.A. TRETIAK - Conseiller M. Y.I. CHTILIHA - Conseiller M. A.M. TRIVATLO

Délégation tchécoslovaque

- Suppléant du Représentant M. Štefan OROSS la République Fédérative Tchécoslovaque à la Commission du Danube - Conseiller M. Pavel JURAŠEK - Conseiller Mme Božena ŠVEHLOVA - Conseiller M. Milan BERANEK - Conseiller M. Peter HRON - Conseiller M. Rudolf UZSAK - Conseiller M. Dusan ABAFFY - Conseiller M. Pavol CIBAK

Délégation yougoslave

M. Rudi SOVA

- Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube
- M. Duško KRSTULOVIČ
- Suppléant du Représentant
- M. Mirko RADOSAVLJEVIC
- ConseillerConseiller
- M. Branko JANKOVIĆ M. Zivojin BLAGOJEVIĆ
- Conseiller
- M. Zivojih blagosev M. Milorad CREVAR
- Conseiller

II.

Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. V.V. NOVIKOV

Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle

M. Krasimir DENCHEV

ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(18 - 25 avril 1990)

1. Questions de navigation

- a) Rapport de la réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation, chargée de l'examen définitif du projet des DFND révisées.
- b) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation.

2. Questions hydrotechniques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du l avril 1988 au 31 mars 1989.

3. Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

- 4. Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube.
- 5. Désignation, par la Commission du Danube, d'un membre de la commission de conciliation, constituée conformément à l'article 45 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, pour résoudre le différend entre la Bulgarie et la Roumanie au sujet de l'interprétation et de l'application des Règles de la surveillance fluviale sur le Danube et mise à la charge du Secrétariat de la Commission du Danube d'accorder à la commission du conciliation les services techniques et administratifs au cours de l'instruction.
- 6. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.
- 7. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube.
- 8. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1989.
- 9. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1990.
- 10. Election du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube.
- ll. Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.
- 12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube.
- 13. Divers.

PROCES-VERBAL N° 199

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 18 avril 1990, à Budapest

Président - M. Philev

Représentants

-	Μ.	Schmid
-	Μ.	Philev
-	Μ.	Szokai
-	Μ.	Pop
-	М.	Oross
-	М.	Stoukaline
-	Μ.	Sova
		- M M M M.

La séance est ouverte à 10 heures.

Le Président de la Commission du Danube: M. V. Philev -

Permettez-moi de saluer cordialement les Représentants des pays membres de la Commission, les membres de leurs délégations et tous les participants de la séance plénière venus à la Commission du Danube pour participer aux travaux de sa Quarante-huitième session.

C'est avec plaisir que je salue le nouveau Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube, M. Imre Szokai, adjoint du ministre des Affaires Etrangères et le nouveau Représentant de la Roumanie, M. l'Ambassadeur Simion Pop. Au nom de la Commission je voudrais leur souhaiter de grands succès et les assurer que tout concours et tout soutien possible leur seront accordés dans l'accomplissement de leur mission à la Commission du Danube.

Je saisis l'occasion pour les prier de bien vouloir se faire l'interprète de nos sentiments de reconnaissance sincère auprès de M. Istvàn Öszi, ancien Représenant de la République de Hongrie, vice-président de la Commission, ainsi qu'auprès de M. Traian Pop, ancien Représentant de la Roumanie, pour leur grand apport aux travaux de la Commission du Danube.

En ma qualité de président de la Commission du Danube, je voudrais exprimer nos remerciements à l'adresse de M. Veneline Kotzev, ancien Représentant de la République Populaire de Bulgarie pour sa contribution aux travaux de la Commission en qualité de président de la Commission durant presque trois ans.

Je salue les Représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, qui prennent part aux travaux de notre session et je leur exprime nos remerciements pour le concours considérable accordé dans l'accomplissement des tâches posées devant la Commission du Danube.

C'est avec satisfaction que je voudrais relever qu'après la Quarante-septième session les pays membres de la Commission du Danube ont oeuvré d'une manière concertée et fructueuse pour que le plan de travail approuvé par la session soit accompli avec succès. Notre coopération et nos relations de bon voisinage et d'amitié ont continué à se développer.

Pendant la période qui s'est écoulée depuis la Quarante-huitième session de la Commission du Danube, la vie internationale a été riche en événements et initiatives émanant des états, ce qui a favorisé le développement de la coopération fructueuse et de la compréhension mutuelle. La Commission du Danube contribue également à ce processus.

Je suis persuadé que la session actuelle débattera dans un esprit constructif toutes les questions inscrites à son ordre du jour et aidera à promouvoir le progrès aussi bien dans le domaine du développement de la navigation que dans celui d'autres questions concernant la coopération entre les pays danubiens.

Permettez-moi de vous informer que les Représentants de tous les pays membres de la Commission du Danube assistent à notre séance et sont tous munis de pleinspouvoirs en bonne et dûe forme.

Je déclare ouverte la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.

Nous devons tout d'abord adopter l'ordre du jour de la session.

L'ordre du jour préliminaire a été établi conformément à l'article 15 des Règles de procédure, sur la base des indications de la session précédente. Le point 5 a été inclus conformément à la proposition du Représentant de la République Populaire de Bulgarie.

Le Secrétariat a diffusé en dû temps à tous les Représentants l'ordre du jour préliminaire et le plan de déroulement de la Quarante-huitième session. Là-dessus, par sa lettre du 3 avril 1990, le Représentant de la Roumanie, M. Pop, a prié d'inscrire à l'ordre du jour une

question supplémentaire, en vertu de l'article 16 des Règles de procédure, à savoir la question de la valeur juridique des décisions de la Commission du Danube dans le domaine de la navigation (y compris les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et les Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube). La lettre de M. Pop a été diffusée à tous les Représentants.

M. Schmid (Autriche):

Permettez-moi de vous féliciter au commencement de votre tâche en tant que président de cette réunion.

En ma qualité de Secrétaire de la Commission, j'aimerais aussi vous prier de bien vouloir transmettre nos meilleurs voeux à M. l'Ambassadeur Kotzev qui a bien coopéré avec nous au sein de notre Commission.

Il y a aussi un point que j'aimerais soulever maintenant en rapport avec l'Ordre du jour.

Dans le contexte des changements dans l'Europe en général, et dans l'Europe de l'Est, en spécial, que nous suivons en Autriche avec grand intérêt et que nous évaluons très positivement, la délégation de l'Autriche est d'avis que ces changements vont avoir des répercussions très positives aussi pour la Commission du Danube. J'aimerais donc demander le successeur de M. Binder que vous connaissez tous bien, M. Ehrlich-Adam, de faire une déclaration au nom de la délégation de l'Autriche.

M. Ehrlich-Adam (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

Vous venez d'inaugurer la Quarante-huitième session de notre Commission. Nous nous retrouvons dans la ville hospitalière de Budapest, nous nous retrouvons dans la même salle, salle magnifique, et pourtant il y a un grand changement qui est intervenu depuis la dernière session. L'inauguration de notre session et de nos travaux se déroulent dans une ambiance politique complètement distincte de celle des années antérieures. En Autriche, nous saluons les événements qui se sont déroulés au cours de la seconde moitié de l'année dernière e Europe, et particulièrement en Europe de l'Est.

Je ne peux que répéter ce qui a été dit à maintes reprises, et exprimé par des voix plus autorisées que la mienne, que nous sommes en train de construire la maison de l'Europe, la maison commune. Ce qui jusqu'à l'année dernière a été frontière, ce qui a séparé nos pays, ce qui a séparé nos peuples, dorénavant n'est qu'un passage d'un appartement à l'autre dans la même maison.

Je suis sûr que nous sommes tous conscients que ce développement aura des répercussions inévitables sur les travaux de notre Commission et que ceci constitue un nouveau défi.

Il faut s'attendre sans doute à un accroissement notable des transports fluviaux. Et comme il faut s'attendre à un accroissement notable des transports routiers et ferroviaires, il s'agit donc de maintenir la compétitivité des transports fluviaux. En plus, il ne faut pas perdre de vue la perspective de l'ouverture, en 1993, du canal qui reliera le Danube au Rhin.

Pour les raisons mentionnées, la délégation autrichienne pense qu'au centre de notre attention, des travaux qui vont commencer aujourd'hui, devrait se situer le maintien de la navigabilité du Danube en conditions parfaites. Je fais cet appel au nom de la délégation autrichienne justement dans le contexte de l'adoption de l'Ordre du jour, pour que l'on puisse s'y référer tout au long de nos travaux.

M. Stoukaline (Union Soviétique):

Au nom de la délégation soviétique permettez-moi de saluer tous les participants à la Quarante-huitième session de la Commission du Danube et de formuler le voeu que leur travail soit fructueux.

Nous saluons cordialement le nouveau président de la Commission du Danube, M. Veneline Philev, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire et lui souhaitons du succès dans son activité. C'est avec un sentiment de profond gratitude que la délégation soviétique évoque l'activité de M. Veneline Kotzev à ce poste et notre délégation prie de bien vouloir lui transmettre nos voeux les meilleurs.

Nous saluons également le nouveau Représentant de la République de Hongrie, M. Imre Szokai, adjoint du vice-ministre des affaires étrangères, et le nouveau Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube, M. Simion Pop, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

L'Union Soviétique accorde un grand intérêt à l'activité utile et à multiples facettes de la Commission du Danube qui vise à assurer la libre navigation, à améliorer les conditions de la navigation et sur cette base à approfondir les relations économiques et culturelles et à renforcer les relations de bon voisinage entre les pays danubiens.

Cette activité correspond entièrement aux principes de la nouvelle manière de concevoir les relations internationales, à l'idée de la construction d'une maison européenne qui ont été largement soutenues par les peuples d'Europe.

Au cours de la période écoulée, la Commission du Danube a démontré une fois de plus par son travail qu'en faisant preuve de bonne volonté il est toujours possible de trouver des solutions positives, même aux questions les plus complexes.

Nous avons étudié soigneusement les projets de l'ordre du jour préliminaire et du plan de déroulement de la session et nous sommes d'accord avec eux.

En ce qui concerne la question supplémentaire concernant la valeur juridique des décisions de la Commission du Danube proposée par la Roumanie, nous sommes également d'avis que c'est une question extrèmement importante, qui touche en son essence la base de toute notre activité et qui de cette façon mérite un examen plus soigné de la part de la Commission du Danube. Nous voyons deux possibilités quant à l'étude de cette question.

- a) on pourrait la faire inclure dans le plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir, et constituer un groupe d'experts en vue de son étude soignée et approfondie.
- b) la délégation soviétique n'aurait toujours pas d'objection quant à l'inclusion de ce point à l'ordre du jour de la session. Toutefois, dans ce cas il faut avoir en vue que la question ne sera pas examinée dans son essence, étant donné ses dimensions et sa complexité que nous ne sommes pas préparés à envisager. En tout cas, en ce qui concerne la délégation soviétique je dois dire qu'elle n'est pas prête à débattre le contenu de cette question.

Le sens de l'inclusion de cette question à l'ordre du jour serait de nous donner la possibilité de nous concerter quant à la formation du groupe d'experts respectif qui l'examinerait et soumettrait par la suite son rapport à la prochaine session de la Commission du Danube.

M. Pop (Roumanie):

Je voudrais vous remercier chaleureusement pour les paroles prononcées à mon égard à l'occasion de ma nomination en qualité de Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube.

Je voudrais aussi remercier pour les paroles de reconnaissance formulées à l'adresse de mon prédécesseur, M. Traian Pop. Je ne manquerai pas de les lui transmettre très prochainement.

Je peux vous assurer que durant mon activité à la Commission du Danube je vais déployer tous les efforts pour la continuité du développement de la navigation en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens.

Je voudrais profiter de l'occasion pour saluer le nouveau Président de la Commission du Danube, M. Vesseline Philev, et en même temps pour saluer tous les Représentants des pays amis, membres de la Commission du Danube, ainsi que les membres des délégations qui assistent à cette session.

En ce qui concerne les questions inscrites à l'ordre du jour de notre session, permettez-moi de donner la parole à mon collèque, M. Ion Diaconu, membre de notre délégation, pour les détailler.

M. Diaconu (Roumanie):

Je voudrais avant tout, parce que c'est la première fois que je prends la parole devant la Commission, vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette session.

Pour ce qui est de la question de l'Ordre du jour, comme nous l'avons déjà dit, la question de la valeur juridique des décisions de la Commission est très importante. Pour nous, ce problème doit être réglé, ou tranché, avant ou en même temps que les autres problèmes de l'ordre du jour. Parce que autrement nous n'aurons aucune base juridique pour nous occuper de telles questions. Mais je ne voudrais pas reprendre une autre discussion, nous aurons suffisamment de temps pour cela. Je crois qu'avec de la bonne volonté, comme vient de le dire le distingué Représentant de l'Union Soviétique, nous pouvons examiner toutes les questions et leur trouver de solution, et nous sommes prêts à nous engager dans un tel effort de coopération et de bonne volonté aux côtés des autres délégations.

La question de l'ordre du jour se pose dans le sens qu'il y a devant nous deux projets, c'est-à-dire nous pouvons discuter tous les points qui s'y trouvent sans prolonger la discussion encore une fois, et dans un esprit de bonne volonté. Je crois que la meilleure solution serait d'inscrire tous les points voulus à l'ordre du jour, avec l'entente entre nous que les points sou-

levés par la Roumanie et la Bulgarie seront examinés ensemble. Si l'on regarde sérieusement les deux points, ils
ont des points communs, des points qui ne peuxent pas
être examinés dans deux endroits différents parce que
nous risquons d'arriver à des conclusions différentes.
Ainsi que l'avait dit notre collègue soviétique, je ne
sais pas dans quelle mesure nous allons pouvoir approfondir les deux points, ceci reste à voir. Il faut d'abord les avoir à l'ordre du jour et commencer leur examen, et ce n'est qu'ensuite que nous allons voir dans
quelle mesure nous pouvons les examiner et dans quelle
mesure nous pouvons prendre une décision.

- M. Oross (Suppléant du Représentant de la Tchéco-slovaquie):
- M. le Président, je vous prie de donner la parole au membre de notre délégation, Mme Svehlova.

Mme Svehlova (Tchécoslovaquie):

Monsieur le Président, permettez-moi aussi de vous féliciter de la part de la délégation tchécoslovaque à l'occasion de votre nomination.

Permettez-moi de me joindre aux Représentants qui ont prié de transmettre nos meilleurs voeux à M. Kotzev.

De la part de notre délégation nous saluons les nouveaux Représentants des pays de la Commission du Danube, notamment, de la Hongrie M. Szokai, et de la Roumanie M. Pop.

Comme vous savez il y a de grandes transformations qui ont eu lieu et qui ont lieu encore dans notre pays aussi.

La délégation tchécoslovaque est venue à la Quarante-huitième session de la Commission du Danube avec l'intention de collaborer d'une façon constructive aux travaux de la Commission. Nous considérons que la Commission du Danube est une part composante de la collaboration internationale en Europe et nous considérons que les conditions actuelles pour une telle collaboration sont favorables.

En ce qui concerne l'ordre du jour préliminaire, nous avons les remarques suivantes: primo - la proposition de la délégation de la Roumanie. Nous savons que ce problème est très important étant donné que la force juridique des documents adoptés dans le cadre de la Commission du Danube n'a pas été totalement mise au clair. Nous considérons, en ce qui concerne la proposition de la délégation roumaine, qu'il est nécessaire de préparer et d'élaborer un matériel de base sérieux qui serait l'objet des discussions des experts juridiques. C'est pour cela que nous proposons d'examiner ce problème dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour préliminaire, à savoir dans le cadre du projet du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période qui suit.

En ce qui concerne le point 5 de l'ordre du jour préliminaire, nous avons envoyé une lettre présentant par écrit le point de vue des autorités compétentes de la Tchécoslovaquie: nous proposons d'agir en conformité avec l'article 45 de la Convention de Belgrade dans le sens que le troisième membre de la commission de conciliation soit nommé soit par le Président qui va être élu pendant notre session, ou bien que la solution de ce problème soit adoptée par la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.

M. Jolsvai (Hongrie):

De la part et sur la demande de M. Imre Szokai, adjoint du Ministre des Affaires étrangères, qui à son grand regret, a du quitter notre réunion, permettez-moi avant tout de vous saluer M. le Président à l'occasion de votre arrivée et à l'occasion de votre nomination.

Je voudrais aussi saluer M. Pop, le nouveau Représentant de la Roumanie, et vous prier M. le Président, ainsi que M. Pop de transmettre nos paroles de reconnaissance à vos prédécesseurs, M. Kotzev et M. Traian Pop.

La Hongrie, en tant que pays hôte de l'unique organisation internationale en activité permanente à Budapest, accorde une grande importance à notre Quarante-huitième session de la Commission du Danube.

Nous sommes convaincus aussi que dans les nouvelles conditions internationales qui sont en cours de prendre vie maintenant, l'activité de cette organisation et de toutes les organisations similaires acquiert une importance accrue et qu'en faisant preuve de bonne volonté, elles peuvent servir à la cause de la réglementation de tous les problèmes litigieux possibles.

Dans ce sens, au nom de la délégation hongroise, je voudrais exprimer l'accord quant à l'ordre du jour préliminaire qui nous a été présenté.

En ce qui concerne le problème concret proposé par la délégation de la Roumanie, nous voyons deux façons pour le régler.

La façon la plus optimale, peut être, c'est d'être d'accord avec les opinions des délégations soviétiques et tchécoslovaque et notamment d'inclure ce problème dans l'ordre du jour dans le cadre du point 7. Ce serait une solution de perspective ayant en vue aussi les problèmes qui vont apparaître par rapport à la possible adhération de l'Allemagne à la Convention de Belgrade.

La seconde possibilité, altérnative, serait d'inclure ce problème sous le point 13 de l'ordre du jour "Divers".

Les deux solutions sont acceptables pour la délégation hongroise.

M. Schmid (Autriche):

Tout d'abord, j'aimerais donner mon appui, au nom de la délégation de l'Autriche, à l'ordre du jour tel qu'il nous a été soumis.

En ce qui concerne le point supplémentaire proposé par la délégation de la Roumanie il faudrait, à notre avis, éviter de toute façon que la Commission devienne partie à un litige. C'est la raison pour laquelle il y a la disposition de l'article 45 de la Convention, et aussi, en ce qui concerne par ex. les Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube; il y a aussi la disposition de l'article 21 qui rapporte les problèmes, s'il y a différend, à l'art. 45 et de nouveau à la commission de conciliation.

D'autre part, M. le Président, la question de la nature des règles applicables soulevée par la délégation roumaine est très importante. Toutefois, pour les raisons que je vous ai données, nous sommes d'avis que cette question devrait être étudiée dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour, tel qu'il a été proposé par les délégations de l'Union Soviétique et de la Tchécoslovaquie.

M. Diaconu (Roumanie):

Si nous suivons l'avis du distingué Représentant de l'Autriche, c'est-à-dire de créer une commission selon l'art. 45 de la Convention, ceci veut dire que nous avons un différend concernant la Convention, concernant les règles, l'interprétation et l'application des normes de la Convention.

Mais nous, nous ne savons rien d'un tel différend. Aucune délégation n'a dit qu'il y avait un différend concernant l'interprétation de la Convention. Aucune délégation n'a dit qu'il y avait différend au sujet de la Convention. Si par contre nous nous référons à l'art. 21, comme le dit le Représentant de l'Autriche, à ce moment-là nous préjugeons de la question de la valeur des décisions de la Commission, c'est-à-dire nous avons déjà décidé que ces règles de la Convention sont obligatoires. Parce que c'est uniquement sur la base de règles obligatoires que nous pourrions créer une commission de conciliation. Voilà quel est le problème, et j'ai compris

que le distingué Représentant de l'Union Soviétique n'avait pas renvoyé au point 13 ou au point 7. Il a été d'accord que le point soit à l'ordre du jour. Il a fait des réserves quant à son examen de fond. C'est une autre affaire.

Donc, si nous ne voulons pas préjuger de la décision de la Commission concernant la valeur de ses recommandations, de ses décisions, nous devons examiner cette question en même temps que le point inscrit par la Bulgarie à l'ordre du jour. Et nous n'excluons pas que par la suite la question serait renvoyée au point 7 avec d'autres questions que nous aurons des difficultés à régler.

Voilà, Monsieur le Président, où nous en sommes, et ceci toujours pour éviter un vote, parce qu'il est facile de voter, il peut y avoir des majorités mais ceci ne donnera rien.

M. Nedeltchev (Bulgarie):

La délégation bulgare soutient sans réserves le point de vue des membres des délégations de l'Autriche, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique et de la Hongrie.

En ce qui concerne la proposition de la Roumanie, notamment d'inclure à l'ordre du jour un point supplémentaire, nous considérons que l'examen de ce problème doit être prévu au point 7 de l'ordre du jour.

Nous sommes aussi d'accord avec les arguments stipulant que la session n'est pas prête pour l'examen fondamental et essentiel de la proposition de la délégation roumaine. Je voudrais y ajouter aussi que la discussion de ce problème ne doit pas porter atteinte au litige entre la Bulgarie et la Roumanie soit en entier soit en ses parties distinctes.

Etant donné que nous avons établi une procédure appropriée pour la résolution de ce litige, nous considérons que l'examen de ce litige dans son entier, ainsi

que l'examen de ses parties constituantes doit être tirés au clair par les organes compétents.

Il y a un principe dans le droit international selon lequel "si un litige quelconque est présenté en vue
de solution à un organe compétent, alors un autre organe
n'est pas en droit de le solutionner ou de donner une
solution préliminaire à l'objet du litige". En outre
ainsi que je l'ai dit plus tôt, l'objet du litige tel
qu'il est décrit dans la lettre du Représentant bulgare
et du Représentant roumain, contient non seulement les
dispositions mêmes des Règles de surveillance fluviale,
mais aussi certaines dispositions de la Convention de
Belgrade.

En conclusion je voudrais dire que notre position est la suivante: la Commission doit accomplir ses obligations conformément à l'article 45 de la Convention, et faire nommer les membres de la commission de conciliation du nombre des états qui ne participent pas au litige,

Le Président constatant que personne ne demande la parole, propose de mettre au vote la proposition susmentionnée.

Il propose de voter l'ordre du jour à titre préliminaire tel qu'il a été proposé.

M. Diaconu (Roumanie):

En ce qui concerne le vote sur l'ordre du jour, si on est là, je crois que nous devrions voter sur l'ordre du jour point par point, et ainsi que nous l'avons demandé, que le point présenté par la Roumanie soit inscrit en tant que point 5. Mais pour ne pas remplacer le point de la Bulgarie, nous vous demanderons, après le point 4, de poser la question si l'on peut inscrire à l'ordre du jour le point roumain. Ensuite nous passerons au point proposé par la Bulgarie. Le Président réitère la mise aux voix de l'ordre du jour dans son entier.

M. Diaconu (Roumanie):

Notre proposition est un amendement au projet d'ordre du jour préliminaire. Selon les Règles de procédure vous devez vous prononcer tout d'abord sur les amendements et ensuite sur les propositions, et vous avez l'art. 27, al. 2, et après avoir voté sur cet amendement, j'ai encore un amendement que je vais proposer avant le vote sur l'ordre du jour dans son ensemble.

Le Président fait référence au point 27 des Règles de procédure et lit le texte suivant: "... le vote aura lieu selon l'ordre dans lequel ces propositions auront été présentées...".

M. Diaconu (Roumanie):

Prie de lire le deuxième alinéa des Règles de procédure.

Le Président annonce une pause de 15 minutes.

Quinze minutes après <u>le Président</u> annonce une pause jusqu'à 15 heures

A 15 h 10 m, <u>le Président</u> poursuit les travaux.

Si vous me permettez, Mesdames et Messieurs, j'essayerais de faire un brief aperçu du travail que nous avons accompli au cours de la première moitié de la journée, notamment:

l. Nous avons reçu l'Ordre du jour préliminaire de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.

- 2. Nous avons reçu également la proposition de la Roumanie du 3 avril 1990.
- 3. Par la suite, ont pris la parole les Représentants de cinq Etats-membres de la Commission du Danube en proposant de rapporter l'examen de la proposition de la Roumanie sous le point 7 de l'ordre du jour.

Quelques instants avant la pause, la partie roumaine m'a remis le texte d'une nouvelle proposition que je prierai de faire lire, d'abord en français et ensuite en russe.

Je veux vous communiquer que la proposition, en français, a été remise au cours de la séance et je suis prêt à lui donner lecture conformément au point 24 des Règles de procédure.

L'interprète donne lecture au texte ci-dessous:

"Amendement de la Roumanie au point 5 de l'ordre du jour préliminaire.

La question du recours à une commission de conciliation en cas d'accident sur le Danube:

- a) la force juridique de l'art. 21 des Règles de la surveillance fluviale sur le Danube;
- b) question de la formation d'une commission de conciliation et de la désignation par la Commission du Danube d'un membre de la commission de conciliation au sujet de l'interprétation et de l'application des Règles de la surveillance fluviale sur le Danube."

Le Président:

Au fait il s'agit de deux propositions en tant qu'amendement:

1. La proposition de 5 pays concernant la proposition roumaine dans le sens que la proposition roumaine soit examinée au point 7 de l'ordre du jour. 2. Autres propositions formulées sur le point 5 de l'ordre du jour.

Je suis d'avis que le premier amendement s'écarte davantage de la proposition de la partie roumaine que le second, étant donné que le deuxième amendement ne fait que réunir sous un seul point de vue ces questions.

De ce fait, tout en me référant au point 27 des Règles de procédure:

"Lorsque la proposition de base fait l'objet d'amendements, le vote aura lieu d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus de la proposition de base. Après le vote sur les amendements on met aux voix la proposition de base."

Je propose de mettre aux voix en premier lieu les amendements à la proposition roumaine formulés par les cinq pays.

M. Pop (Roumanie):

Prie d'accorder de nouveau la parole à M. Diaconu.

M. Diaconu (Roumanie):

Je constate encore une fois que les Règles de procédure ne sont pas utilisées comme il faut. Tout d'abord les cinq pays qui ont parlé n'ont jamais présenté leurs idées comme des amendements à notre proposition. Le mot "amendement" n'a pas été prononcé par ces délégations. Elles ont exprimé une opinion quant à la manière d'examiner notre proposition. Donc il ne s'agit pas d'amendement.

En deuxième lieu, vous parlez de la même proposition et vous nous dites qu'il y a deux amendements et vous mettez au vote le plus éloigné.

En réalité, il y a deux propositions: la proposition bulgare à laquelle il y a un amendement de la Rou-

manie, et il y a la proposition roumaine, qui est distincte, et à laquelle il n'y a aucun amendement.

Je vous prie de parler d'abord de la proposition bulgare, de clarifier toutes les questions sur la proposition bulgare et puis de revenir à la proposition roumaine. C'est là une procédure régulière. S'il y a amendement des cinq délégations, je voudrais que l'une d'entre elles nous formule l'amendement à la proposition roumaine, et puis discutons-les dans l'ordre.

Le Président

Je pense que vous parlez à tort de l'existence d'une proposition bulgare. J'avais dit qu'il existait l'ordre du jour à titre d'orientation de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube et aussi votre proposition qui nous est parvenue en dernier lieu.

Dans ce cas, vous voudriez qu'un des membres des délégations des cinq pays nous dise explicitément qu'il s'agit là d'un amendement. J'avais déjà interprété la déclaration des délégations des cinq pays en tant qu'amendement à la proposition roumaine. Peut-être que quelqu'un des membres des délégations fera une proposition sous forme d'amendement à la proposition roumaine.

M. Schmid (Autriche):

Je suis un peu en difficulté; franchement parlé, à mon avis il y a deux propositions devant nous. L'une, c'est la constitution d'une commission de conciliation, proposition bulgare; l'autre c'est la proposition de la part de la délégation roumaine, d'examiner la nature juridique des règles adoptées par la Commission du Danube.

A mon avis, il n'y a pas d'amendement à apporter à la proposition concernant la constitution d'une commission de conciliation, il y a seulement un avis contraire, et à mon avis on pourrait résoudre le cas de la façon

suivante: séparer les deux questions. Voter en premier lieu sur le point 5 de l'ordre du jour pour savoir si oui ou non il y aura constitution d'une commission de conciliation, et deuxièmement, voter, si nécessaire, sur la proposition roumaine d'établir un groupe d'experts pour étudier la question de la nature des règles juridiques adoptées par la Commission du Danube.

Franchement, je ne vois pas la nature de l'amendement. C'est seulement un avis contraire et s'il n'y a pas d'amendement formel, il faut, si nécessaire, voter pour les deux propositions, telles qu'elles ont été présentées.

Enfin, il reste la question s'il y a ou non un amendement. Si nécessaire, il faudrait aussi prendre une décision là-dessus, selon les Règles de procédure.

Je me suis permis de faire cette proposition, Monsieur le Président, seulement dans l'intérêt des travaux de notre Commission parce que, de toute évidence, nous ne pourrions pas résoudre le problème ici, à cette séance.

M. Diaconu (Roumanie):

Le Représentant de l'Autriche a bien compris une question, c'est-à-dire qu'il y a deux propositions distinctes. L'une d'entre elles est la proposition bulgare, parce que nous n'avons jamais accepté l'ordre du préliminaire tel qu'il existe, c'est toujours un ordre du jour préliminaire. Donc, je suis d'accord lui de séparer les deux questions. Là où je ne peux pas 1e suivre, c'est lorsqu'il nous dit qu'il n'y a pas d'amendement à la proposition bulgare. Il y a amendement. Nous l'avons proposé, vous l'avez eu par écrit. Ceci veut dire qu'il faut se prononcer d'abord sur l'amendement et ensuite sur la proposition.

Le Président

L'avis de la partie autrichienne est qu'il n'y a pas d'amendement; votre avis, l'avis de la partie roumaine, est qu'il y en a. Il faut mettre aux voix.

M. Diaconu (Roumanie):

C'est la première fois que je suis confronté à une telle question dans une organisation internationale, sur un texte qui est destiné évidemment à modifier un autre texte qu'on a devant soi, tout en en reprenant une bonne partie. On nous dit que ce n'est pas un amendement. Je n'ai jamais entendu un jugement de ce genre. Et puis, selon les Règles de procédure, la Roumanie a présenté ce texte comme un amendement, il doit être pris en considération comme un amendement.

Mais, il y a une autre chose qui me gène, c'est que nos collègues ne peuvent pas voir ce texte. Il m'ont demandé le texte maintenant, ici pendant la séance. Je crois, que c'est là une procédure régulière, c'est-à-dire que tous puissent voir le texte, et puis se rendre compte si c'est un amendement ou autre chose. Donc, je vous demande de distribuer ce texte à toutes les délégations.

M. Jolsvai (Hongrie):

La position de toutes les délégation est parfaitement claire. Je propose de passer au vote. Du point de vue de la délégation hongroise il n'y a aucune différence si nous allons voter d'abord pour la proposition de la Roumanie et ensuite pour le point 5 de l'ordre du jour à titre d'orientation. Il n'y a aucune différence quant à la manière de les désigner: amendement ou proposition.

Le Président:

De cette façon il y a deux délégations (de la République d'Autriche et de la République de Hongrie) qui sont pour la mise aux voix.

M. Diaconu (Roumanie):

Nous aussi nous sommes prêts à voter. Mais il faut suivre les Règles de procédure dans le sens que notre texte constitue un amendement, et donc il faut qu'il y ait un vote d'abord sur le texte proposé avant la pause par la Roumanie.

Le Président:

Nous avons devant nous la proposition de voter sur la proposition roumaine - sur l'amendement, ou bien de prendre note de la contre-proposition de la délégation autrichienne qui énonce que ceci n'est pas un amendement.

Si une délégation conteste l'existence de l'amendement il nous reste à voter sur la deuxième proposition, qui est incontestable, et, de cette manière, faire cesser la discussion.

M. Nedeltchev (Bulgarie):

Nous soutenons le point de vue de la délégation hongroise, qu'il faudrait procéder au vote. Etant donné que la délégation roumaine est d'avis que sa proposition est un amendement, je voudrais demander à toutes les délégations si elles sont entrées en possession du texte de la délégation roumaine. Le Président a donné lecture à ce texte, et tous doivent se rendre compte quelle est la question mise aux voix. Selon notre avis, l'amendement roumain, en son essence, modifie d'une manière fondamentale la proposition bulgare. Je pourrais dire quel est le sens de cet amendement.

On fait lire encore une fois le texte de l'amendement roumain.

Le Président:

Qui veut prendre la parole, qu'en pensent les autres délégations? A mon avis, il ne s'agit plus d'un amendement mais d'une proposition nouvelle. Je suis en-

clin à voter en faveur de la proposition de nos collègues autrichiens et hongrois. Je propose de mettre au vote le point 5 de l'ordre du jour préliminaire ainsi qu'il nous avait été proposé.

M. Diaconu (Roumanie):

La différence par rapport à la proposition bulgare, c'est que l'amendement de la Roumanie ne préjuge pas de la décision de la Commission concernant la valeur juridique des Règles. Il laisse ce problème pour être examiné. Notre formulation permet à la Commission de créer une une commission de conciliation si elle le veut, quelle soit la position de la Roumanie. Mais la formulation bulgare préjuge de la décision de la Commission sur la leur des Règles. Parce que si vous désignez un conciliateur, vous dites de ce fait que les Règles sont obligatoires pour les Etats-membres, et c'est ce que nous demandons d'examiner d'abord et, peut-être, c'est là qu'est la différence principale. Mais mon collègue bulgare a accepté que cette proposition est un amendement. En tant que juriste il comprend qu'il s'agit d'un amendement, et je vous prie de revenir à la procédure normale et de traiter ce texte comme un amendement, c'est-à-dire demander un vote sur ce texte.

Le Président:

Etant donné la situation difficile où je me trouve et le fait que nous avons l'avis de la délégation roumaine quant à l'amendement ainsi que l'avis de M. Schmid qui soutient qu'il n'y a pas d'amendement, ma proposition est de passer au vote. Nous votons sur la proposition de la délégation roumaine.

Je vois que personne ne vote, donc il ne s'agit pas d'un amendement. Nous allons voter alors sur l'ordre du jour, ainsi qu'il nous a été proposé.

M. Diaconu (Roumanie):

Point d'ordre - vote séparé! Article 26 des Règles de procédure.

Le Président:

Vous avez en vue une question de procédure, le point 26. Dans ce cas je peux vous dire que vous soulevez deux questions d'ordre procédural, étant donné qu'en tant que Président j'ai fait la proposition de mettre aux voix l'ordre du jour dans son entier. Ce n'est qu'ensuite que la proposition de voter sur chaque point de l'ordre du jour, nous a été présentée par le distingué membre de la délégation roumaine.

Conformément au point 27, c'est à dire le vote selon l'ordre des propositions, il faut d'abord voter l'ordre du jour dans son entier. C'est pourquoi je vous prie de voter sur l'ordre du jour.

M. Diaconu (Roumanie):

Monsieur le Président, la délégation roumaine demande la parole pour une question de procédure. Vous nous parlez de l'article 27 et vous nous dites qu'on peut voter dans l'ordre sur deux propositions, ensemble ou bien point par point. Quelle que soit la décision sur une telle question, une délégation peut demander un vote différent, un vote séparé sur une question, sur une partie d'un texte. Et c'est indiscutable. L'article 26 dit: "Chaque Représentant a le droit de demander le vote séparé des différentes parties de la proposition faite; dans ce cas, le vote a lieu." Personne ne peut mettre en discussion une demande d'un pays pour un vote séparé, ni le Président, ni les délégations. Mon avis est que le vote séparé ne peut pas être discuté. D'ailleurs, Monsieur le Président, je demande un vote séparé seulement sur le point 5.

M. Oross (Suppléant du Représentant de la Tchéco-slovaquie):

Prie d'accorder la parole au conseiller de la délégation tchécoslovaque, Mme Svehlova.

Mme Svehlova (Tchécoslovaquie):

Nous sommes d'avis qu'il y a malentendu ou bien que c'est une question de temps. Notre délégation a une attitude positive quant à la proposition roumaine initiale. Nous considérons que la question soulevée par la délégation roumaine, à savoir: la question de la valeur juridique des décisions de la Commission du Danube, est en son essence d'une grande importance. Le fait est que ni notre délégation ni, si j'ai bien compris, les autres délégations, ne sont prêtes à examiner au cours de cette séance le fond de la proposition de la délégation roumaine du fait que nous l'avons reçue avec un grand re-Toutefois, nous concevons facilement l'impatience de la délégation roumaine quant à la solution immédiate de cette question. En tout cas, il n'y a pas de sens à nous obliger davantage de répondre cette question car de toute façon, notre délégation n'est pas prête à fournir une solution quant à son essence. Nous avons seulement la dénomination du problème, que l'auteur n'a pas fait accompagner par une analyse, ne fût-elle que juridique. Sur la base du point 21 des Règles de procédure nous proposons de clore les débats sur cette question et de mettre aux voix la proposition sur la clôture des débats.

Le Président met au vote la proposition de la délégation tchécoslovaque.

> Ont voté "pour" - la Tchécoslovaquie, l'Union Soviétique, la Hongrie et l'Autriche.

La Roumanie et la Yougoslavie se sont abstenues.

Alors, quatre pays se sont prononcés pour la clôture des débats.

M. Naoumov (Suppléant du Représentant de la Bulgarie):

Introduit une proposition d'ordre procédural: passer au vote sur l'ordre du jour dans le sens que la délégation bulgare n'aurait pas d'objection à voter séparément le point 5 ainsi que la proposition roumaine du 3 avril et les autres questions en bloc.

Le Président:

Met au vote la proposition de M. Naoumov.

Ont voté pour l'adoption du point 5 ainsi qu'il est inscrit à l'ordre du jour: l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie, l'Union Soviétique et la Tchécoslovaquie; contre - la Roumanie; la Yougoslavie s'est abstenue. De ce fait on peut considérer que le point 5 demeure ainsi qu'il a été inscrit à l'ordre du jour préliminaire.

On met ensuite au vote la question de l'inclusion à l'ordre du jour de la lettre du 3 avril 1990 de la partie roumaine, en tant que question distincte. Vote "pour" - la Roumanie; contre - l'Autriche, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie et l'Union Soviétique. Abstentions: la Hongrie et la Yougoslavie.

M. Stoukaline (Union Soviétique):

Au cours de l'examen de cette question plusieurs délégués ont exprimé leur soutien quant à l'inclusion à l'ordre du jour de la proposition de la Roumanie, mais sous le point 7, c'est-à-dire de l'inclure dans le Plan de travail, afin de charger la réunion d'experts de la solution de cette question. Cela signifierait que ce qui a été mentionné plus haut ne serait inclu sous le point

7 non plus, ou bien qu'il s'agit d'une question indépendante.

Le Président:

Nous voterons d'abord sur l'inclusion de la proposition roumaine à l'ordre du jour en tant que point indépendant et ensuite nous voterons quant à l'examen de la proposition roumaine sous le point 7, ainsi que l'a proposé le Représentant de l'Union Soviétique.

1. Votes en faveur de l'examen de la proposition roumaine en tant que question indépendante - la Roumanie; contre - l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie et la Tchécoslovaquie; abstentions - l'Union Soviétique et la Yougoslavie.

Je constate que la proposition que la proposition soit examinée indépendamment des autres n'a pas été adoptée.

2. Votes en faveur de l'examen de la proposition roumaine sous le point 7 - l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, la Tchécoslovaquie et l'Union Soviétique; il n'y a pas de vote "contre"; - abstention - la Yougoslavie.

Je constate que la proposition roumaine est incluse, en vue de son examen, sous le point 7 de l'ordre du jour.

Ayant constaté qu'il n'y a plus d'interventions le Président met au vote l'Ordre du jour de la Quarante-huitième session dans son entier, qui est adopté à l'unanimité (doc. CD/SES 48/19).

Il attire l'attention sur le fait que le projet de Plan de déroulement de la session prévoit la constitution de deux groupes de travail notamment:

- groupe de travail pour les questions techniques et
- groupe de travail pour les questions financières.

Le groupe de travail pour les questions techniques est chargé de l'examen des questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques, sanitaires et autres adoptées conformément à l'ordre du jour.

Le groupe de travail pour les questions financières est chargé de l'examen du Rapport du Directeur sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1989 ainsi que de l'acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1989 et du Projet du budget de la Commission du Danube pour 1990, y compris la proposition du Secrétaire de la Commission du Danube concernant l'introduction à la Commission du Danube d'une allocation mensuelle versée au titre de longues années de travail au sein du Secrétariat aux fonctionnaires inscrits au Tableau et des compléments à porter de ce fait aux documents de la Commission.

Constatant que personne ne veut prendre la parole je considère comme convenue la question de la constitution des groupes de travail.

Je propose de charger de la convocation du groupe de travail pour les questions techniques M. Vorontzov, conseiller de la délégation soviétique. Je propose aussi de charger de la convocation du groupe de travail pour les questions financières M. Ehrlich-Adam, Suppléant du Représentant de la République d'Autriche.

Ne voyant pas d'objection, je considère cette question comme convenue.

Je propose d'approuver le projet du Plan de déroulement de la Quarante-huitième session, élaboré par le Secrétariat de la Commission du Danube.

M. Naoumov (Suppléant du Représentant de la Bulga-rie):

En considérant le projet du Plan il nous semble, que le groupe de travail pour les questions techniques,

bien que convoqué par M. Vorontzov, qui a beaucoup d'expérience - aura des difficultés à traiter toutes les questions dont l'examen est prévu pour aujourd'hui. Nous craignons que le groupe de travail pour les questions techniques ne puisse achever son travail jusqu'à la fin de la journée de jeudi étant donné que la matinée de vendredi est affectée à l'activité du groupe de travail pour les questions financières. Deux approches sont possibles: soit modifier le projet du plan, soit le garder sous la forme présentée et autoriser les chefs des groupes de travail d'y introduire des modifications. Nous estimons qu'il faut garder le projet du plan tel qu'il est et que les chefs des groupes doivent introduire des modifications dans le programme de travail.

Le Président:

Je propose d'adopter le projet du Plan ainsi qu'il nous a été présenté.

M. Vorontzov (Union Soviétique):

Déclare que le groupe de travail pour les questions techniques pourrait commencer ses travaux le jour même, à 17 h.

Le Président:

S'il n'y a plus personne qui désirerait prendre la parole, je considère le Plan de déroulement de la session comme étant approuvé.

De cette façon, nous avons examiné les questions inscrites à l'ordre du jour de la Séance plénière d'au-jourd'hui.

Est-ce que quelqu'un voudrait prendre la parole?

M. Novikov (Représentant de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU):

Permettez-moi au nom du directeur de la Division des transports du secrétariat de la CEE de l'ONU, Monsieur Dente, d'exprimer notre grande satisfaction quant à la coopération entre la Commission du Danube et la CEE/ONU.

Le Comité des transports intérieurs et son groupe de travail principal des transports par voie navigable jouissent constamment de l'appui et du concours dérables accordés par les pays membres de la Commission du Danube, ainsi que par les fonctionnaires de son Secrétariat dans l'élaboration et la réalisation de divers projets ayant pour but la création d'un réseau uniforme des voies d'eau intérieures sur le continent européen, y compris l'élaboration des prescriptions techniques unifiées relatives aux bâtiments, ainsi que des mesures visant à faciliter les transports, à accroître la sécurité de la navigation et la protection de l'environnement. C'est avec une satisfaction particulière que nous avons relevé dans ce contexte, l'intention de la Commission du Danube d'approuver pendant la présente session la nouvelle variante des DFND révisées sur la base Code européen des voies de navigation intérieure et aussi de s'associer à la réalisation de l'ADN.

Au cours de la session précédente du Comité des transports intérieurs de la CEE, qui a eu lieu en février 1990 on a fait remarquer que dans l'avenir le plus proche, le développement du transport en Europe sera probablement influencé dans une mesure considérable par trois facteurs principaux, notamment par le processus de l'intégration économique dans les pays de l'Ouest, par les réformes économiques qui ont lieu dans les pays de l'Europe de l'Est, ainsi que par la préoccupation croissante des larges couches de la population quant à l'influence négative du transport sur l'environnement.

A cette liste on pourrait encore ajouter le problème du chargement excessif de certains modes de transport. Il s'agit tout d'abord du transport routier dont les possibilités dans certaines régions sont déjà pratiquement épuisées, ce qui freine le cours du développement du commerce et de la coopération internationale.

Conscient du fait que les changements économiques qui ont eu lieu en Europe exigent l'augmentation des transports internationaux des passagers et des marchandises, le Comité des transports intérieurs de la CEE voit une solution concrète dans l'élaboration et la mise en pratique d'un système de couloirs de transport, faisant recours à l'approche intermodale incorporant les transports par route, par chemin de fer, et par voie d'eau intérieure, y compris également, dans la mesure du possible, les transports maritimes côtiers, afin d'assurer l'utilisation optimale des meilleures qualités de chaque mode de transport.

Compte tenu de ce qui précède, il nous semble que sur le continent européen les transports par voie d'eau intérieure continueront à jouer un rôle de plus en plus important, surtout dans le domaine des transports internationaux. Cette tendance sera favorisée par ses caractéristiques qui sont d'une actualité particulière jourd'hui, notamment qu'ils épargnent l'environnement, qu'ils sont économiques et qu'ils assurent un haut niveau de sécurité. Toutefois, cela exige certains efforts de la part des gouvernements, ainsi qu'au niveau multilatéral, dans le cadre des organisations internationales compétentes respectives, efforts ayant l'amélioration de l'infrastructure des transports voie d'eau intérieure, la mise en application des technologies progressives des transports, ainsi que du tonnage spécialisé, la mise en harmonie des législations intérieures réglant la navigation sur les voies d'eau etc.

Les changements politiques et économiques qui ont lieu à l'heure actuelle en Europe ouvrent de nouvelles perspectives à la navigation par voie d'eau intérieure ainsi que pour les autres modes de transport. Dans ce contexte, à sa 52ème session le Comité des transports intérieurs de la CEE a adopté la décision de réviser son programme de travail pour l'avenir et de définir son rôle dans des circonstances qui sont en train de changer. Comme il a été proposé, une attention particulière doit être accordée à l'examen des flux de marchandises potentiaux, ainsi qu'aux exigences du développement de l'infrastructure du trafic entre l'Est et l'Ouest.

Pour conclure, permettez-moi d'exprimer l'espoir que la coopération étroite et fructueuse entre la CEE/ONU et la Commission du Danube continuera, afin de créer les conditions adéquates répondant aux exigences de nos jours et pour pouvoir développer de cette façon le transport international des passagers et des marchandises qui à son tour pourrait favoriser la consolidation de la coopération économique entre tous les pays de la région.

M. Dentchev (Représentant du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle):

Permettez-moi de saluer cordialement au nom du Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle tous ceux qui prennent part aux travaux de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube et d'exprimer la reconnaissance du Secrétariat du CAEM pour l'invitation à prendre part aux travaux de la session.

La Commission du Danube contribue grandement au développement de la navigation sur le Danube, à l'établissement d'un système de navigation unitaire, à la coordination des travaux dans le domaine de l'hydrométéorologie, à l'élaboration des règles et des documents relatifs aux questions de l'exploitation, au perfectionnement des statistiques ayant trait à la navigation.

Depuis 15 ans déjà, un échange régulier d'information et de documents portant sur les questions nautiques, hydrotechniques et juridiques de la navigation sur le Danube se poursuit entre les Secrétariat du Con-

seil d'Assistance Economique Mutuelle et de la Commission du Danube. Soulignant l'utilité de cet échange d'expérience qui existe entre nos organisations portant sur toutes les questions d'intérêt commun, je voudrais exprimer l'espoir qu'à l'avenir également, il contribuera à l'amélioration et au développement de la navigation sur le Danube, en liaison avec le réseau de transport européen.

Il est à supposer que le CAEM participera activement dans la vie internationale en tant qu'organisation renouvelée et flexible, répondant à tous les exigences exprimées par les pays participants à sa 45ème session.

Compte tenu de toutes les particularités de la nouvelle situation en Europe et dans le monde, il est clair qu'aujourd'hui, plus que jamais, le rôle de la compréhension internationale s'accroît dans la création d'une Europe unifiée, vivant en paix. Ceci serait inconcevable sans un système moderne et uniforme de transport.

Un exemple de l'approfondissement et du perfectionnement de la coopération entre les états danubiens, membres du CAEM, dans le domaine du transport par voie d'eau est l'élaboration par les pays membres intéressés, dans le cadre de la Commission permanente pour le transport, de normes juridiques unifiées applicables dans la navigation fluviale internationale sur le Danube.

Cette activité vise à développer un régime juridique qui assurerait au transport international fluvial entre les états danubiens membres du CAEM les conditions juridiques les plus favorables. La Commission estime que lesdites normes unifiées portent une caractère de recommandation pour les pays membres du CAEM intéressés.

Une telle unification contribuera:

 à perfectionner le régime juridique du transport des marchandises consigné dans les Accords de Bratislava, conclus par les entreprises de navigation des pays danubiens; à instaurer des normes juridiques visant les principales institutions de droit fluvial, que les pays intéressés peuvent utiliser lors de l'élaboration de leur législation nationale en matière de transport fluvial.

Dans le cadre du CAEM on continue la coopération des pays dans le domaine de la protection de l'environnement, ce qui correspond à l'esprit de l'Acte de Helsinki et présente également de l'intérêt pour la coopération entre la Commission du Danube et la CAEM. Au sein de la Commission permanente du CAEM pour la coopération dans le domaine des transports a été défini le cadre des questions ayant trait à l'élaboration des propositions liées à la réalisation de la "Stratégie des pays membres du CAEM dans le domaine de la protection de l'environnement jusqu'à l'an 2010" qui a été approuvée par le Comité exécutif à sa 132ème réunion (point VI.).

Au mois d'octobre de l'année en cours, se tiendra la session des ministres de la Conférence européenne des ministres du transport et du CAEM au sein de laquelle le sujet de l'environnement sera traité en tant que probléme fondamental de l'ordre du jour. Il est proposé d'examiner les questions suivantes:

- certaines données sur le transport et sur l'environnement dans les pays du CAEM;
- examen des principaux problèmes existants et prévus en indiquant ce qu'il a été fait et ce qui est fait maintenant pour leur solution;
- commentaires de la part du CAEM au sujet de la résolution adoptée par le Conseil de la Conférence européenne des ministres du transport à sa réunion extraordinaire tenue le 23 novembre 1989.

Soulignant l'activité fructueuse de la Commission du Danube dans le but d'améliorer les conditions de la navigation sur le Danube, à consolider les relations économiques et culturelles entre les pays danubiens, nous voudrions relever tout particulièrement que le travail de la Commission du Danube correspond pleinement aux ac-

cords de la conférence de Helsinki qui invite à coopérer dans les travaux et les recherches en matière de développement des voies d'eau intérieures dans les pays de l'Europe.

Dans le cadre de sa compétence, notre organisation prêtera son concours à la Commission du Danube dans cette question importante.

Et enfin, je voudrais exprimer l'espoir que l'extension et l'approfondissement de la coopération entre le CAEM et la Commission du Danube aidera à promouvoir le progrès économique et social des pays membres des deux organisations.

Le Président remercie le Représentant de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, ainsi que celui du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle de leurs interventions.

Constatant qu'il n'y a plus personne qui voudrait prendre la parole, il déclare clôturée la première Séance plenière de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.

La séance est levée à 17 h 15 mn.

Le Président Le Secrétaire de la Commission du Danube de la Commission du Danube

Signé: V. Philev Signé: F. Schmid

PROCES-VERBAL N^O 200

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 25 avril 1990 à Budapest

Président - M. Philev

Représentants

République d'Autriche	- M. Schmid
République Populaire de Bulgarie	- M. Philev
République de Hongrie	- M. Szokai
Roumanie	- M. Pop
République Fédérative Tchèque et Slovaque	- M. Oross
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Stoukaline
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Sova

La séance est ouverte à 10 heures.

Le Président de la Commission du Danube, M. Philev -

Permettez-moi de considérer la deuxième séance plénière de la Quarante-huitième session ouverte. Conformément au plan de déroulement de la session, nous devons écouter aujourd'hui les rapports des chefs des groupes de travail, élire les nouveaux Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube pour la prochaine période de trois ans, libérer et nommer les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, adopter l'ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube.

Permettez-moi de vous rappeler que pour l'examen des points l à 7 de l'ordre du jour a été formé le groupe de travail pour les questions techniques, qui a achevé ses tâches et préparé son rapport. Je prie le président du groupe de travail pour les questions techniques, M. Vorontzov, de bien vouloir présenter le rapport du groupe de travail.

M. Vorontzov (Président du groupe de travail pour les questions techniques) présente le rapport - doc. CD/SES 48/9 (voir Annexes II).

Le Président remercie M. Vorontzov et prie les Représentants de se prononcer sur le rapport et sur les projets de décision qui y digurent.

M. Szokai (Hongrie) -

Tout d'abord, je voudrais souligner que la partie hongroise apprécie hautement le travail énorme accompli par le Secrétariat, travail qui en son essence a eu des résultats positifs dans la situation internationale présente. La coopération fructueuse actuelle des pays danubiens au sein de la Commission du Danube peut servir à notre avis en tant qu'un bon exemple pour la coopération de nos pays dans d'autres domaines aussi, et c'est le Secrétariat qui a toujours eu un rôle décisif à jouer dans ce sens.

L'activité constructive déployée par les délégations des pays-membres pendant les réunions du groupe de travail est aussi d'une haute importance.

Je voudrais surtout souligner notre reconnaissance à l'adresse de M. Vorontzov, chef du groupe de travail, pour son activité.

Ayant en vue que la liaison de divers systèmes d'eau sera réalisée sous peu et qu'il existe des différences quant à l'enquête sur les avaries dans les divers systèmes de voies d'eau, la partie hongroise estime qu'il serait opportun et urgent de prendre une décision au sujet des enquêtes sur les avaries. Il serait d'une grande importance que cette question soit examinée par les experts pour les questions juridiques et nautiques des pays danubiens sur la base de la proposition faite par la partie soviétique en 1989.

La partie hongroise est prête à contribuer à la création d'un groupe de travail en désignant ses représentants juridiques encore pendant l'année en cours.

M. Oross (Suppléant du Représentant de la Tchécoslovaquie) -

Le groupe de travail pour les questions techniques a accompli un grand travail et s'est acquitté de toutes les tâches qui lui avaient été confiées.

Nous attachons une grande importance au fait que le travail sur la révision des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube a été achevé et que la date de leur entrée en vigueur a été fixée pour le le octobre 1991, fait que nous soutenons.

Notre délégation est parfaitement d'accord avec les résultats obtenus après l'examen de toutes les questions posées devant le groupe de travail pour les questions techniques.

Nous exprimons notre gratitude au président du groupe de travail, M. Vorontzov, pour la manière brillante dont il a conduit le groupe.

La délégation tchécoslovaque votera pour l'adoption de tous les projets de décision préparés par le groupe de travail.

M. Pop (Roumanie) prie le Président d'accorder la parole au conseiller de la délégation roumaine, M. Diaconu.

M. Diaconu (Roumanie) -

Je voudrais à mon tour remercier le groupe de travail pour les questions techniques pour son activité, ainsi que pour l'activité des groupes d'experts qui, au long des années, ont travaillé afin d'élaborer des documents importants, que le groupe de travail a finalement adoptés. J'ai en vue les DFND et les Recommandations concernant la surveillance sanitaire. Ceci prouve que lorsque nous nous occupons de problèmes de navigation et d'autres questions connexes, la Commission du Danube est en mesure de faire un travail fructueux.

Nous voudrions adresser nos félicitations chaleureuses au président du groupe de travail, M. Vorontzov, pour la direction efficace, méthodique et objective du groupe de travail. Par suite d'une très bonne connaissance des problèmes, M. Vorontzov a pu nous conduire aux résultats que le groupe nous soumet aujourd'hui.

Nous voudrions, en même temps, adresser nos félicitations au Secrétariat, dans son ensemble, pour le travail excellent accompli.

Monsieur le Président, malheureusement, lorsque la Commission ne s'occupe pas de problèmes qui relèvent de sa compétence, les résultats ne peuvent pas être bons. Et j'ai en vue le projet de décision qui nous est soumis au sujet du point 5 de l'ordre du jour. L'adoption d'une telle décision ne nous semble ni justifiée, ni fondée. En effet, il s'agit d'un accident de navigation qui a fait plus de 200 morts et qui fait d'un procès pénal. Ce procès pénal, comme dans tout autre pays, ne peut pas être soumis à une procédure internationale. L'enquête de navigation préliminaire, dans de tels cas, devient partie du procès pénal. Il ne s'agit pas dans ce cas de l'interprétation de la Convention, mais il s'agit des Règles de la surveillance fluviale. La partie bulgare procède du point de vue que les Règles de surveillance seraient obligatoires. Or, selon la Convention et selon toute autre approche juridique, les Règles de surveillance n'ont pas un caractère obligatoire. Par conséquent, aucun pays n'a l'obligation de recourir à une procédure de ce genre s'il ne le veut pas.

Ainsi, Monsieur le Président, la Commission n'est pas compétente d'intervenir dans un tel cas, et ceci ni par la nomination d'un conciliateur, ni d'une autre manière. Je voudrais rappeler à cette occasion que la Convention prévoit clairement la compétence des Etats de régler la navigation sur le Danube, ainsi que leur compétence de remplir les fonctions de surveillance fluviale sur leurs secteurs.

Je voudrais vous dire que la partie bulgare participe au procès de Galați en exerçant toutes les voies de défense à sa disposition. Ce que la partie bulgare désire, semble désirer, c'est une manière de faire impliquer la Commission ou d'autres forums dans ce procès. Nous estimons que l'adoption d'une telle décision est un précédent dangereux, que nous ne pouvons pas accepter. Pour ces raisons, Monsieur le Président, nous vous demandons de mettre aux voix le projet de décision respectif.

M. Mihaīlov (Suppléant du Représentant de l'Union Soviétique) -

Après avoir étudié le rapport du groupe de travail pour les questions techniques, la délégation soviétique souligne le grand travail accompli par la Commission pour résoudre les questions d'ordre nautique, hydrotechnique et hydrométéorologique.

Le fait que le travail fort complexe et volumineux sur la révision des DFND a été mené à bien, permet aux pays danubiens de passer dans un proche avenir à de nouvelles règles qui, dans une mesure considérable, ont été unifiées avec les règles utilisées sur d'autres voies d'eau intérieures européennes.

Les bateliers naviguant sur le Danube reçoivent également le nouveau Routier du Danube et le nouvel Indicateur kilométrique; la réédition des Cartes de pilotage selon le nouveau schéma, ainsi que l'édition d'autres ouvrages de référence nautique continuent.

Le projet de Plan de travail pour 1990/1991 reflète tous les principaux aspects de l'activité de la Commission du Danube ayant trait à l'assurance des conditions pour la navigation internationale danubienne.

Avec la révision des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube, la Commission a entamé un travail complexe sur le renouvellement de toute une série de documents importants à caractère organisationnel adoptés par la Commission pendant la période 1958-1964.

L'adoption du projet des nouvelles Recommandations par la Quarante-huitième session nous garantit que le travail déjà entamé sera couronné de succès.

La délégation soviétique apprécie hautement les résultats obtenus par le groupe de travail pour les questions techniques, remercie tous les participants aux travaux de ce groupe et votera pour l'adoption du rapport et des projets de décision qu'il contient.

M. Naoumov (Suppléant du Représentant de la Bulgarie) -

La délégation bulgare exprime sa satisfaction quant aux résultats obtenus par le groupe de travail pour les questions techniques.

Nous sommes conscients du fait que ces résultats sont dûs, dans une grande mesure, au bon travail préparatoire accompli par les experts de nos pays et par les fonctionnaires du Secrétariat, ainsi qu'à l'attitude constructive dont les membres du groupe de travail pour les questions techniques ont fait preuve en travaillant sous la direction compétente de M. Vorontzov qui, cette fois encore, fit preuve de ses excellentes qualités.

Tout en s'associant aux paroles de haute appréciation exprimées à l'égard du groupe de travail pour les questions techniques, la délégation bulgare votera pour l'adoption des projets de décision proposés.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de donner maintenant la parole au conseiller de notre délégation, M. Nedeltchev, qui expliquera notre position par rapport à certains aspects du rapport du groupe de travail pour les questions techniques.

M. Nedeltchev (Bulgarie) -

En ce qui concerne le point 2 du projet de décision sur le point 1 de l'ordre du jour et le point 2 du projet de décision sur le point 4 de l'ordre du jour, la délégation bulgare estime que du point de vue juridique il faudrait y utiliser l'expression suivante: "recommander aux Etats danubiens d'introduire les règles respectives et d'en informer la Commission du Danube". Un tel libellé correspond entièrement aux dispositions de l'article 1.26 des nouvelles DFND, à la pratique établie pour l'adoption des décisions en vertu de l'article 26 de la Convention de Belgrade de 1948, ainsi qu'au mode de leur mise en vigueur, compte tenu des particularités du système juridique de chaque Etat danubien.

La délégation bulgare soutient le projet de décision de la Commission du Danube concernant le point 5 de l'ordre du jour préparé par le groupe de travail pour les questions techniques et votera pour son adoption. Il faut souligner d'une façon spéciale le fait que non seulement l'adoption de ces décisions entre dans la compétence de la Commission du Danube, mais que de cette facon elle remplit son obligation qui découle de l'art. 45 de la Convention de Belgrade de 1948. agissant de cette manière, la Commission du Danube fait recours à la procédure qu'elle a établie afin résoudre les différends dûs à l'interprétation l'application des Règles de la surveillance fluviale sur le Danube, procédure qui existe, dans une importante, grâce au soutien actif reçu de la part de la délégation roumaine lorsque la Commission du Danube avait adopté ces Règles (doc. CD/SES 5/PV 51.

En ce qui concerne l'application des Règles de la surveillance fluviale sur le Danube, la délégation roumaine a informé officiellement la XI session de la Commission du Danube que les autorités compétentes roumaines avaient reçu les instructions nécessaires concernant l'observation desdites règles (doc. CD/SES 11/PV 2).

Si une partie au différend demande qu'il soit résolu conformément à l'art. 45 de la Convention de Belgrade de 1948, l'autre partie au différend est obligée de remplir les dispositions de l'art. 45 de cette Convention et désigner son représentant dans la commission de conciliation. Le refus de remplir les obligations qui découlent de la Convention constitue la violation d'un accord international, avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent. L'autre partie au différend n'a aucun fondement juridique pour se soustraire aux débats au sein d'une commission de conciliation, étant donné le fait que l'objet du différend ne se limite pas seulement à l'interprétation et à l'application des règles de la surveillance mais, ainsi qu'on peut le voir de la lettre N 54-58-1, du 19 février 1990, du Représentant de la Bulgarie à la Commis-

sion du Danube, qu'il inclut également le différend concernant l'interprétation et l'application de toute une série de dispositions concrètes de la Convention de Belgrade (articles 8/d, 17 et 26).

La partie bulgare invite instamment la partie roumaine à désigner son représentant à la commission de conciliation, afin que celle-ci puisse entamer l'examen du différend le plus tôt possible.

<u>Le Président</u> constate que personne ne demande plus la parole et met aux voix le projet de décision concernant le point l de l'ordre du jour - Questions de navigation.

M. Pop (Roumanie) demande d'accorder la parole au conseiller de la délégation roumaine, M. Diaconu.

M. Diaconu (Roumanie) -

Nous n'avons pas compris que la délégation bulgare avait fait un amendement à ce projet de décision. Je ne sais pas si on peut encore faire des amendements à cet état de nos travaux. Ceci ouvrirait la négociation du projet de décision. J'avais compris qu'il s'agissait de l'expression d'une position séparée de la délégation bulgare et qu'il ne s'agissait pas d'un amendement. Je vous prie de clarifier cette situation.

M. Naoumov (Suppléant du Représentant de la Bulqarie) -

Nous avons seulement exprimé notre position concernant les projets de décision sur les points l et 4. Nous n'insistons pas d'en débattre, nous prions seulement de bien vouloir refléter notre position dans les Procès-verbaux. Nous prions également d'y refléter notre position concernant le point 5. Il est loin de nos in-

tentions d'imposer une discussion à la deuxième séance plénière, nous voudrions seulement attirer l'attention des délégations sur la position que nous avons exposée.

Le Président met de nouveau au voix le projet de décision concernant le point l de l'ordre du jour - Questions nautiques, qui est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 48/21 (voir Annexes I).

Le Président propose de passer au vote sur le point 2 de l'ordre du jour - Questions hydrotechniques.

La décision concernant le point 2 de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 48/22 (voir Annexes I).

Le Président propose de passer au vote concernant le point 3 de l'ordre du jour - Questions hydrométéorologiques.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 48/23 (voir Annexes I).

Le Président met au vote le projet de décision au point 4 de l'ordre du jour concernant le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 48/24 (voir Annexes I).

Le Président propose de mettre au vote le projet de décision au point 5 de l'ordre du jour concernant la désignation par la Commission du Danube d'un membre de la commission de conciliation constituée conformément à l'art. 45 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, pour résoudre le différend entre la Bulgarie et la Roumanie au sujet de l'interprétation et de l'application des Règles de la surveillance fluviale sur le Danube.

Les Représentants de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Union Soviétique et de la Tchécoslovaquie ont voté pour l'adoption de cette décision.

> A voté contre: le Représentant de la Roumanie. Abstention: le Représentant de la Yougoslavie.

Le Président constate que la décision a été adoptée - doc. CD/SES 48/25 (voir Annexes I) et passe au vote du projet de décision aux points 6 et 7 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session de la Commission du Danube et projet de Plan de travail pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session de la Commission.

Il constate que les décisions à ces points ont été adoptées à l'unanimité - doc. CD/SES 48/2 et CD/SES 48/18 (voir Annexes I).

Le Président remercie au nom de tous les Représentants et de tous les participants à la session le président du groupe de travail pour les questions techniques, M. Vorontzov, et tous les délégués qui ont participé aux travaux de ce groupe.

Le Président passe à l'examen des points 8 et 9 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1989 et Projet de budget de la Commission du Danube pour 1990.

En vue de l'examen de ces points a été formé un groupe de travail pour les questions financières, dont le président M. Ehrlich-Adam, Suppléant du Représentant de l'Autriche à la Commission du Danube, est prié de présenter le Rapport.

M. Ehrlich-Adam présente le Rapport du groupe de travail - doc. CD/SES 48/17 (voir Annexes II).

<u>Le Président</u> remercie M. Ehrlich-Adam pour le rapport présenté et prie les Représentants de se prononcer à son sujet.

M. Oross (Tchécoslovaquie) -

La délégation tchécoslovaque apprécie le travail accompli par le groupe de travail pour les questions financières qui a réussi à accomplir toutes les tâches que la première séance plénière lui avait confiées.

Nous exprimons notre gratitude au président de ce groupe de travail, le distingué M. Ehrlich-Adam qui a dirigé ce travail avec une grande compétence et d'une manière très diplomatique.

La délégation tchécoslovaque a déjà déclaré au sein du groupe de travail que nous sommes intéressés à assurer la bonne activité de la Commission du Danube et que nous sommes conscients que dans ce but il faut lui accorder les ressources financières requises. Toutefois, nous relevons que le budget de la Commission du Danube pour 1990 est considérablement élevé et que les sommes y prévues posent de grandes difficultés pour notre délégation en ce qui concerne la possibilité de leur adoption.

Pour cette raison, nous devons déclarer que notre délégation ne peut pas voter en faveur de l'adoption de la décision sur le point 9 de l'ordre du jour.

M. Szokai (Hongrie) -

De notre part, nous sommes prêts à adopter le rapport sur l'exécution du budget pour 1989. Cette fois aussi, le Secrétariat a établi un projet précis, a bien préparé la réunion du groupe de travail et a assuré les conditions requises pour le travail.

Nous apprécions hautement l'activité du groupe de travail pour les questions financières, l'approche constructive et flexible des délégations.

Nous sommes particulièrement reconnaissants au Suppléant du Représentant de l'Autriche, M. Erlich-Adam, dont l'activité en tant que président du groupe a contribué à ce que le travail soit couronné de succès.

Grâce au travail fécond du groupe de travail pour les questions financières, on a réussi à trouver une solution à la plupart des problèmes posés et à arriver à un consensus, en décidant de confier la tâche de continuer l'examen des questions financières et juridiques, qui se réunira au mois d'octobre de l'année en cours.

Il y a une question que l'on n'a pas réussi à résoudre entièrement. Il s'agit du loyer de l'immeublesiège de la Commission du Danube.

Vu l'issue des travaux du groupe de travail pour les questions financières, nous nous sommes mis de nouveau en contact avec la Direction pour le Service du Corps Diplomatique à ce sujet.

Sur la base des circonstances et conditions objectives déjà exposées par M. Domokos, la Direction continue à insister sur l'augmentation du loyer pour l'immeuble-siège de la Commission du Danube.

Je propose et vous prie, Monsieur le Président, d'accorder la parole à M. Domokos afin qu'il puisse exposer ses conditions.

M. Domokos (Directeur de la Direction pour le Service du Corps Diplomatique) -

Je pense que les représentants des pays-membres qui ont participé aux travaux du groupe de travail pour les questions financières ont bien informé leurs chefs de délégation des raisons que j'ai avancées au cours des travaux du groupe. De cette façon, il est probable que je ne pourrai pas éviter des répétitions, toutefois, je voudrais rappeler quelques éléments essentiels qui nous ont obligé de proposer l'augmentation du loyer. Ces raisons ont surtout un caractère économique, mais je voudrais vous mentionner quelques éléments politiques que j'espère vous allez prendre en considération. La raison principale de notre proposition, c'est que la valeur réelle du loyer qui a été établie à la fin de l'année passée diminue constamment. Vous connaissez très bien le taux de l'inflation dans notre pays. L'année passée il s'élevait déjà à environ 20%, et cette année-ci personne ne peut dire quel sera le résultat définitif cette inflation.

Malgré l'inflation accélérée, jusqu'à la fin de l'an passé nous n'avons augmenté le loyer que de 10% par année. Mais si vous examinez la justification du loyer, c'est-à-dire la composition des éléments qui déterminent le loyer, vous devriez examiner non seulement le taux de l'inflation en général, mais vous devriez faire examiner aussi la situation sur le marché du logement. Et si vous examinez le prix des logements, le coût des constructions et le coût des travaux de remise à neuf, vous pouvez constater que cela surpasse de plusieurs fois le taux de l'inflation. Ce sont les raisons principales qui ont obligé la DTEI d'augmenter les loyers, puisque nous ne pouvons pas recevoir pour l'entreprise de nouveaux supports de budget. Ce sont là les raisons après l'étude desquelles la DTEI a décidé d'appliquer une nouvelle politique des loyers à partir du l janvier de cette année. Après un calcul minutieux, nous avons décidé d'augmenter le loyer de chaque propriété

en notre possession, de 60 à 150%. C'est-à-dire, si je peux l'exprimer en forints, entre 400 et 700 Ft par m'et par mois. Et ce sont les caractéristiques qualitatives de chaque propriété qui déterminent quel sera le loyer entre ces deux limites. Malgré cette décision de la DTEI, après consultation avec le Ministère des Affaires Etrangères, nous avons décidé de fixer le loyer pour ce bâtiment à 180 Ft au lieu de 400 Ft, qui est le tarif minimum, ce bâtiment étant tellement précieux qu'il serait justifié d'appliquer le prix le plus élevé. Cela représente malheureusement, malgré cette intention 60%, exactement parce que la base de calcul était très basse. Cela signifie que le loyer appliqué pour la Commission du Danube était toujours préférentiel.

Je pense que vous avez accepté notre qualification que vous travaillez dans un environnement très agréable dans ce bâtiment confortable. Il faut aussi prendre en considération que nous avons dépensé pendant les deux ans et demi passés 30 millions de forints pour la remise à neuf de ce bâtiment. Cette somme représente plus de 15 ans de loyer, c'est-à-dire pendant les 15 ans passés la DTEI n'a pas pu gagner un seul forint sur le loyer que vous avez payé, c'est-à-dire ce n'est pas le motif du profit qui nous a obligé de faire ces réparations.

Un mot encore, Monsieur le Président, concernant le franc suisse, car il y a toujours malentendu avec le franc suisse. Le franc suisse proposé par nous, c'est seulement une devise de calcul. Nous l'avons fait parce que nous avons pensé qu'à l'avenir il vaudrait mieux éviter l'augmentation du loyer chaque année. Nous proposons de fixer le loyer en francs suisses, qui ne connaît pas un taux d'inflation tellement élevé et le loyer reste toujours invariable jusqu'à ce que le taux d'inflation du franc suisse dépasse 5%. Cette méthode facilitera nos calculs concernant votre budget. Mais vous pouvez payer en n'importe quelle devise converti-

ble, ou même en forints, qui n'est pas encore convertible, mais la somme à payer sera toujours calculée sur la base du franc suisse.

Je voudrais ajouter encore, pour justifier le franc suisse, que pendant les quatre années passées, il y a eu neuf dévaluations du forint. Et ceci siginfie que les pays qui ont payé leur loyer en devises étrangères ont gagné 59% sur ces dévaluations.

Monsieur le Président, je suis à votre disposition s'il y a des questions.

M. Szokai (Hongrie) -

Je pense que vous avez écouté une information assez détaillée. Je vous prie de bien vouloir en prendre une décision. Je m'excuse, Monsieur le Président, mais je dois vous quitter. La position de la partie hongroise sera exposée par la suite par M. Jolsvai.

Le Président constate que personne ne demande plus la parole et met au vote le projet de décision au point 8 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1989, qui est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 48/l (voir Annexes III).

Le Président met au vote le projet de décision au point 9 de l'ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1990.

Les Représentants de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Roumanie, de l'Union Soviétique et de la Yougoslavie ont voté pour l'adoption de cette décision.

Ont voté contre: les Représentants de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie.

La décision a été adoptée - doc. CD/SES 48/16 (voir Annexes III).

Le Président remercie M. Ehrlich-Adam et tous les participants du groupe de travail pour les questions financières.

Je propose de passer au point 10 de l'ordre du jour, notamment à l'élection des nouveaux Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube.

Comme vous le savez, conformément à l'art. 6 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade 1948), la session doit élire pour la prochaine période de 3 ans la nouvelle direction de la Commission du Danube. Ce faisant, il faut prendre en considération qu'en vertu des Règles de procédure, l'élection aux postes dirigeants de la Commission du Danube doit s'effectuer en respectant le principe du tour de rôle et l'élection est faite parmi les Représentants des pays qui pendant les trois ans écoulés n'ont occupé à la Commission aucun poste éligible.

Conformément à l'art. 7 des Règles de procédure, la Commission élit sa direction au scrutin secret à la simple majorité des voix des membres présents.

Permettez-moi, selon la tradition établie, de proposer la candidature au poste de Président de la Commission. Je vous propose de porter sur la liste des candidats à ce poste le Représentant de la Roumanie, M. Pop. Nous connaissons tous M. Pop, qui est l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Roumanie en République de Hongrie. Je suis persuadé que M. Pop dirigera avec succès la Commission du Danube pendant la prochaine période de 3 ans.

Constatant qu'il n'y a plus de proposition, le Président communique que la candidature de M. Pop au poste de Président de la Commission du Danube est portée sur la liste pour le scrutin secret.

Le Président prie de faire les propositions concernant la candidature au poste de Vice-président.

M. Jolsvai (Hongrie) -

Au nom du Vice-président, M. Szokai, je voudrais remercier tous ses collègues pour l'excellente coopération qui s'est établie au cours de toute son activité.

Je voudrais proposer au poste de Vice-président pour la période à venir, M. Rudolf CHMEL, Ambassadeur de la République Fédérative Tchèque et Slovaque.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres propositions, le Président communique que la candidature du Représentant de la République Fédérative Tchèque et Slovaque - M. Chmel - au poste de Vice-président de la Commission du Danube est portée sur la liste des candidats.

M. Schmid (Autriche) -

J'ai l'honneur de proposer en tant que successeur pour la prochaine période de trois ans, le Représentant de la Yougoslavie, M. Rudi SOVA qui est, comme nous tous, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

Ne voyant plus de propositions, <u>le Président</u> lit la liste des candidats aux poste de Président, Viceprésident et Secrétaire.

Le Président communique que pour dépouiller le résultat du vote, il est nécessaire d'élire une commission de dépouillement parmi les Représentants qui ne figurent pas sur la liste des candidats. Il propose d'élire à cette fin M. Schmid, Représentant de l'Autriche, et M. Pountous, Représentant de l'Union Soviétique.

Constatant que tous les Représentants sont d'accord avec cette proposition, <u>le Président</u> propose une pause pour le vote et communique que l'urne se trouve dans le salon adjacent.

(Après la pause)

Le Président donne la parole à M. Schmid pour faire connaître le résultat du vote.

M. Schmid (Autriche) -

J'ai l'honneur de vous informer, au nom de la commission de dépouillement du scrutin, que tous les Représentants ont voté. En résultat du dépouillement des bulletins de vote, la commission a constaté qu'ont été élus à l'unanimité:

- M. Simion Pop, Représentant de la Roumanie, au poste de Président de la Commission du Danube,
- M. Rudolf Chmel, Représentant de la Tchécoslovaquie, au poste de Vice-Président de la Commission du Danube,
- M. Rudi Sova, Représentant de la Yougoslavie, au poste de Secrétaire de la Commission du Danube

Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais exprimer mes meilleurs voeux à la nouvelle direction de la Commission du Danube.

Le Président remercie la Commission de dépouillement pour son activité.

Le Président -

Permettez-moi de saluer cordialement en mon propre nom, ainsi qu'au nom de MM. Pountous et Schmid, les nouveaux Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube, MM. Pop, Chmel et Sova, et

de leur souhaiter de grands succès dans leur activité future dans l'intérêt du développement de la navigation sur le Danube, du renforcement de la coopération entre les pays danubiens. Je suis convaincu que l'activité de la Commission du Danube sous la direction des collègues que nous venons d'élire se déroulera dans l'esprit traditionnel de compréhension mutuelle, d'amitié et de coopération.

M. Pop (Roumanie) -

Permettez-moi de dire quelques mots au nom de la nouvelle direction de la Commission du Danube.

Au nom du Vice-président, le Représentant de la République Fédérative Tchèque et Slovaque, M. Rudolf CHMEL, au nom du Secrétaire, le Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, M. Rudi SOVA, ainsi qu'en mon propre nom, je voudrais remercier pour la confiance que vous nous faites en nous élisant à ces postes de haute responsabilité.

Je voudrais également, au nom de nous tous, remercier le Président, le Vice-président et le Secrétaire sortants, c'est-à-dire le Représentant de la République Populaire de Bulgarie, M. Vesselin Philipov PHILEV, le Représentant de la République de Hongrie, M. Imre SZOKAI, et le Représentant de la République d'Autriche, M. Franz SCHMID, pour le travail fécond qu'ils ont accompli et pour l'approche constructive des problèmes que nous avons eus à examiner au cours des années écoulées.

t.

Au nom de la nouvelle direction de la Commission du Danube, je tiens à déclarer que nous allons déployer nos efforts pour accomplir toutes les tâches posées devant la Commission afin de continuer à contribuer au développement de la navigation en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens.

Je suis convaincu qu'à l'avenir également, les travaux de la Commission du Danube se dérouleront dans l'esprit de la compréhension et du respect mutuel, dans le désir sincère de consolider l'amitié entre nos peuples, entre les pays membres de la Commission du Danube.

Enfin, je m'adresse avec respect à M. Vesselin Philipov Philev pour le prier de continuer à présider les travaux de la présente session.

Le Président -

Je vous propose de passer au point ll de l'ordre du jour, à savoir: Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure, les mandats du directeur, des directeurs-adjoints et des conseillers nommés par la Commission prennent fin. Ainsi, nous devons adopter les décisions concernant la libération du directeur, des directeurs-adjoints et des conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube, et aussi concernant la nomination de nouveaux fonctionnaires.

Les mandats prennent fin et la mutation des fonctionnaires aura lieu à partir du le juillet. Toutefois, conformément aux Règles de procédure, la session doit adopter des décisions concernant les libérations et les nominations à ces postes. Ainsi, le projet de décision concernant la libération du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Dj. Lalosevic, est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc.CD/ SES 48/30 (voir Annexes I).

Le projet de décision concernant la libération du Directeur-adjoint, chef de la Section technique, M. E.S. Veresotsky, est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/ SES 48/31 (voir Annexes I).

Le projet de décision concernant la libération du Directeur-adjoint, chef de la Section administrative, M. Dr. Gy. Fekete, est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/ SES 48/32 (voir Annexes I).

Le projet de décision concernant la libération du Directeur-adjoint, Chef-comptable, M. L. Hamas, est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/ SES 48/33 (voir Annexes I).

Le projet de décision concernant la libération du conseiller pour les questions nautiques, M. P. Plescan, est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/ SES 48/34 (voir Annexes I).

Le projet de décision concernant la libération du conseiller pour les questions hydrotechniques, M. S. Stefanov, est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/ SES 48/35 (voir Annexes I).

Le projet de décision concernant la libération du conseiller pour les questions hydrométéorologiques, M. J. Zeller, est mis au vote. La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/ SES 48/36 (voir Annexes I).

Le projet de décision concernant la libération du conseiller pour les questions statistiques, M. K. Kolar, est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/ SES 48/37 (voir Annexes I).

Le projet de décision concernant la libération du conseiller pour les questions des éditions, M. D. Karabatakov, est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/ SES 48/38 (voir Annexes I).

Le projet de décision concernant la libération du conseiller pour les questions juridiques et administratives, M. A. Constantin, est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/ SES 48/39 (voir Annexes I).

Ainsi, nous avons libéré les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube qui avaient été nommés par la session.

Bien que ces fonctionnaires quitteront le Secrétariat au mois de juillet, je saisis l'occasion pour leur exprimer ma sincère reconnaissance d'avoir mené à bien leur travail responsable durant les six années d'activité au sein du Secrétariat de la Commission. Au cours de cette période, le Secrétariat – avec le Directeur M. Lalosevic en tête – a fourni un travail fructueux et utile. Il a élaboré et édité divers documents de grande valeur qui ont contribué à l'amélioration et au développement de la navigation sur le Danube. Je souhaite de tout coeur à tous les fonctionnaires qui quittent la Commission une bonne santé et de grands succès à leurs nouveaux postes responsables, quant à ceux qui restent, je leur souhaite un bon travail dans l'intérêt de la Commission.

M. Jolsvai (Hongrie) -

De la part de la délégation hongroise, je voudrais dire quelques mots de gratitude sincère envers tous les fonctionnaires libérés. C'est surtout à l'adresse de notre vieil ami, M. Lalosevic.

Permettez-moi aussi de vous communiquer encore une fois qu'à partir du 31 mars, le Gouvernement hongrois a libéré de sa fonction le Suppléant du Représentant de la République Hongroise à la Commission du Danube, M. Peter Muradin. Permettez-moi à cette occasion d'apprécier hautement son activité durant de nombreuses années. Il a apporté une grande contribution au travail de la Commission du Danube et a prêté son concours quant aux bonnes relations avec le Gouvernement hongrois.

A sa place, de la part du Gouvernement, a été nommé le Capitaine Péter Nádas.

A notre grand regret, dans quelques mois il faudra faire nos adieux encore à un collègue extraordinaire, M. le Prof. György Fekete. Après une activité de plus de 20 ans, il prend sa retraite. Le
Gouvernement hongrois apprécie hautement les qualités
professionnelles de M. Fekete et, dans la même mesure,
ses qualités personnelles et la collaboration que
M. Fekete, en sa qualité de représentant hongrois, a
établie avec la Commission du Danube et aussi avec
les autorités compétentes de la Hongrie. Profitant
de cette occasion, je souhaite à M. Fekete des succès à l'avenir dans son activité internationale, professionnelle et, au même titre, dans sa vie privée.
Je lui souhaite une bonne santé et beaucoup de bonheur.

Nous devons aussi faire nos adieux à nos collègues, Mme Léderer et Mme Peisz. Les deux ont travaillé à la Commission du Danube depuis sa création. Je suis convaincu que tous ceux qui se sont trouvés en contact avec elles dans leur travail ont reconnu leur qualité professionnelle. Leur travail a été apprécié par des récompenses gouvernementales. L'activité professionnelle de ces deux dames a été honorée d'une récompense de la part du Ministère des Affaires étrangères. Profitant de l'occasion, je veux leur sohaiter des succès futurs et beaucoup de santé.

M. Lalosevic (Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube)

Permettez-moi au nom des fonctionnaires libérés de vous remercier pour les mots chaleureux à mon adresse et à l'adresse de mes collaborateurs.

Six années durant, nous avons fait de notre mieux afin d'accomplir en leur totalité les tâches qui nous ont incombées. Avec votre concours et avec le concours des conseillers et des experts, nous avons réussi pendant ces six années d'adopter toute une série de documents importants. Avec vous, ici, nous avons tous apporté notre contribution au développement futur de la navigation sur le Danube, et j'espère que ce sera très utile pour le développement futur de la navigation, non pas seulement sur le Danube mais aussi dans toute l'Europe.

Je veux encore une fois remercier les fonctionnaires et les employés qui nous ont toujours été d'un grand secours dans notre travail et qui ont créé une atmosphère agréable pour notre activité.

Je veux remercier le Gouvernement hongrois qui nous a offert des conditions excellentes de vie et de travail.

Constatant que personne ne demande plus la parole, le Président propose de passer à la nomination des nouveaux fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

Conformément à ce qui avait été convenu par les Représentants, la répartition entre les pays-membres des postes du Secrétariat de la Commission du Danube est proposée comme suit pour la période 1990/1996: Directeur

Directeur-adjoint -

chef de la Section technique

Directeur-adjoint -

chef de la Section administrative

Directeur-adjoint - chef-comptable - chef de la Section des finances

Conseiller pour les questions

nautiques

Conseiller pour les questions

hydrotechniques

Conseiller pour les questions

hydrométéorologiques

Conseiller pour les questions

statistiques

Conseiller pour les questions juridiques et administratives

Conseiller pour les questions

des éditions

- Autriche

- Roumanie

- Bulgarie

- Hongrie

- Union Soviétique

- Yougoslavie

- Tchécoslovaquie

- Yougoslavie

- Union Soviétique

- Tchécoslovaquie

S'il n'y a pas d'objection, j'estime que la répartition des postes au sein du Secrétariat de la Commission du Danube pour la période 1990/1996 est définitivement concertée entre les pays membres de la Commission.

Je voudrais prier le Représentant de l'Autriche, M. Schmid, de présenter la candidature au poste de Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube.

M. Schmid (Autriche) -

J'ai l'honneur de présenter Monsieur l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire Hellmuth STRASSER pour le poste de Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube. Après des études juridiques à Vienne et à Bologne, il a été fonctionnaire à la Chancellerie Fédérale. En tant qu'expert de la Corporation économique, il a été membre de la délégation de l'Autriche auprès de l'OECD à Paris, et plus tard, auprès de la Communauté Economique Européenne. Au Ministère des Affaires Etrangères, il a occupé le poste de directeur-adjoint des affaires économiques multilatérales, le poste de directeur du personnel et le poste de directeur général adjoint de la direction générale pour le personnel et le budget.

Monsieur l'Ambassadeur Strasser a une riche expérience dans le travail des organisations internationales; par ailleurs, il a aussi participé à maintes reprises aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et, ainsi que je l'ai déjà mentionné, à l'OECD à Paris et auprès des institutions du Marché Commun.

Il a été Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République d'Autriche en la République Démocratique Allemande. Pour l'instant, il est Ambassadeur en Grèce. Et j'aimerais attirer votre attention aussi sur le fait qu'il a été conseiller à l'Ambassade d'Autriche à Budapest dans les années 71 jusqu'à 75, et qu'à cette époque il a déjà participé aux travaux de cette Commission, notamment il a été nommé président du groupe pour les questions financières. Je suis convaincu que Monsieur l'Ambassadeur Strasser va accomplir sa tâche avec une haute qualification professionnelle, avec un haut sens de la responsabilité, et aussi avec la compréhension du rôle important de la co-opération qui règne dans cette Commission.

Le projet de décision concernant la nomination de M. Hellmuth Strasser au poste de Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube est mis aux voix.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/ SES 48/40 (voir Annexes I).

Le Président félicite M. Strasser à l'occasion de sa nomination au poste responsable de Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube et lui accorde la parole.

M. Strasser (Autriche) -

Aujourd'hui, la Commission du Danube a nommé les nouveaux fonctionnaires et, en particulier moi, comme Directeur de son Secrétariat.

Permettez-moi de vous remercier de cet honneur. Je vous assure que je n'épargnerai aucune peine pour offrir à notre organisation toute mon expérience des relations internationales.

Je profite également de l'occasion pour saluer très cordialement mes futurs collègues du Secrétariat. Je me réjouis sincèrement de travailler avec eux pendant les années qui viennent. Leurs hautes qualités professionelles et leur vaste expérience garantiront la continuité du travail du Secrétariat accompli pendant les dernières 42 années dans le cadre de la Convention de Belgrade.

Pourtant, je crois que nous ne devons pas regarder exclusivement vers le passé. L'avenir - j'en suis sûr - nous offrira beaucoup de nouvelles chances et défis, puisque des développements très intéressants ont lieu en Europe. Notre continent se trouve dans une révolution pacifique.

En conséquence, de nouvelles possibilités s'ouvriront aux pays danubiens pour l'intensification de la coopération entre eux.

A la tête du Secrétariat mon principal devoir sera de garantir que cette organisation soit prête à confronter ces nouveaux développements. Le Secrétariat doit être un instrument moderne et efficace aux mains des pays-membres pour le resserrement de leurs liens économiques et culturels.

Naturellement, à cette fin, j'ai besoin du soutien tout entier des pays-membres. Je n'hésite pas à le solliciter dès maintenant. Permettez-moi de vous remercier de vos félicitations et voeux. En effet, je suis très heureux de revenir après 15 ans à la Commission du Danube, où j'ai travaillé longtemps comme Suppléant du Représentant et comme président du Groupe de travail pour les questions financières.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. Strasser et lui souhaite bonne santé et beaucoup de succès dans son travail futur.

Le Président prie le Représentant de la Roumanie, M. Pop, de présenter la candidature au poste de Directeur-adjoint - chef de la Section technique du Secrétariat.

M. Pop (Roumanie) -

Au nom de la délégation roumaine, je propose au poste de Directeur-adjoint - chef de la Section technique la candidature de M. Gheorghe BALAŞOIU, ici présent.

Voici un bref curriculum vitae. M. Gheorghe Balașoiu est né en 1932. Il est diplômé d'une haute école d'ingénieurs maritimes. Il a travaillé pendant de longues années dans les ports au sein de la flotte maritime roumaine, et s'est occupé des questions coopération internationale. M. Gh. Balaşoiu a part en tant que représentant de la Roumanie aux travaux de l'Organisation maritime internationale, remplissant les fonctions de premier vice-président cette organisation et de représentant de la au Conseil de l'OMI. Il a participé aux travaux tres organisations internationales, parmi lesquelles la Commission du Danube, la Commission Economique pour l'Europe, etc. Travaillant plus de 25 ans en qualité de directeur d'une entreprise de navigation et au Ministère des transports et des télécommunications, M. Balaşoiu possède de profondes connaissances des questions relatives à la navigation danubienne, une grande expérience dans les domaines technique, économique et de l'exploitation, ainsi que dans celui des questions internationales. Il connaît bien les langues officielles de la Commission du Danube. En proposant M. Gh. Balaşoiu au poste de Directeur-adjoint - chef de la Section technique, la délégation roumaine exprime la certitude qu'il saura remplir ses obligations avec succès.

Le projet de décision concernant la nomination de M. Gh. Balaşoiu au poste de Directeur-adjoint - chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/ SES 48/41 (voir Annexes I).

Le Président félicite M. Gh. Balaşoiu à l'occasion de sa nomination au poste responsable de Directeur-adjoint - chef de la Section technique, puis continue en sa qualité de Représentant de la Bulgarie:

Les autorités compétentes de la République Populaire de Bulgarie proposent au poste de Directeur-adjoint - chef de la Section administrative, M. Pentcho Dimitrov MORALIYSKI, citoyen de la République Populaire de Bulgarie.

M. Moraliyski a 47 ans et travaille en tant que diplomate au Ministère des Affaires Etrangères, s'occupant de la coopération de la République Populaire de Bulgarie avec les organisations internationales dans le domaine du transport, tout en remplissant la fonction de Suppléant du Représentant de la Bulgarie à la Commission du Danube.

Il a achevé ses études à l'Académie diplomatique de Moscou. Il a travaillé à l'Ambassade de Bulgarie à Londres. Il possède une riche expérience de travail dans le domaine des organisations internationales. Il participe régulièrement aux travaux des sessions de la Commission du Danube et connaît bien l'activité et les problèmes de la Commission. Il parle le russe, le français, l'anglais et l'espagnol. Nous sommes persuadés que M.Moraliyski remplira avec succès sa tâche responsable et nous proposons d'adopter la proposition de la délégation bulgare.

Le projet de décision concernant la nomination de M. Pentcho Moraliyski au poste de Directeur-adjoint - chef de la Section administrative est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/ SES 48/42 (voir Annexes I).

Le Président félicite M. Moraliyski à l'occasion de sa nomination au poste de Directeur-adjoint - chef de la Section administrative et prie le conseiller de la délégation hongroise, M. Jolsvai, de présenter la candidature au poste de Directeur-adjoint - chef-comptable, chef de la Section financière.

M. Jolsvai (Hongrie) -

De la part du Gouvernement hongrois, je voudrais proposer au poste de Directeur-adjoint - chef-comptable, Dr. Miklos SZATHMÁRY.

M. Szathmáry est né en 1938. Après avoir terminé ses études universitaires, il a obtenu le diplôme et le titre de docteur ès sciences économiques.

Il a commencé son activité dans le domaine du transport fluvial.

Il a acquis une grande pratique dans la gestion des aspects économiques du transport, la navigation y inclus, et aussi de l'expérience dans le domaine de la coopération internationale. Dans ces domaines, il a occupé des postes de responsabilité auprès de la S.A. de navigation fluviale MAHART:

Il est directeur-adjoint pour les problèmes économiques de l'entreprise filiale pour le développement de la technique du transport TRANSINNOV.

M. Szathmáry connaît parfaitement le russe et l'anglais.

En le proposant pour le poste de Directeur de la Section des finances, je suis convaincu qu'il sera à la hauteur de cette fonction.

Le projet de décision concernant la nomination de M. Miklos Szathmáry au poste de Directeur-adjoint - chef-comptable, chef de la Section des finances est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/ SES 48/43 (voir Annexes I).

Le Président félicite M. Szathmáry à l'occasion de sa nomination au poste de Directeur-adjoint - chefcomptable, chef de la Section des finances, et prie le Suppléant du Représentant de l'Union Soviétique, M. Michailov, de présenter la candidature au poste de conseiller pour les questions nautiques.

M. Mikhallov Suppléant du Représentant de l'Union Soviétique) -

Selon l'accord établi pendant la rencontre des Représentants, le 6 juin 1990, l'Union Soviétique présente pour la fonction de conseiller pour les questions de navigation la candidature de M. Vorontzov, Viktor Mikhaîlovitch. M. Vorontzov est né en 1936. Il a terminé ses études avec mention à la Haute Ecole d'Ingénieurs maritimes de Leningrad. Il a travaillé pour une longue période en tant que capitaine-adjoint sur des vaisseaux hydrographiques et sur des vaisseaux de la flotte maritime et fluviale. Il a une grande expérience quant au travail dans le cadre de l'Entreprise soviétique de navigation danubienne, dans le domaine de la sécurité de la navigation des vaisseaux de mer et fluviaux. Il y a plus de 15 ans qu'il prend part aux tra-

vaux de la Commission du Danube et de tous les organismes de travail de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU. M. Vorontzov a été élu maintes fois en tant que président des réunions d'experts de la Commission du Danube et des groupes de travail au cours des sessions de la Commission.

Il connaît l'anglais, étudie l'allemand et le hongrois. M. Vorontzov est l'auteur d'une série de travaux ayant trait aux questions de la navigation sur le Danube.

La délégation soviétique exprime sa certitude que M. Vorontzov accomplira ses tâches de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube avec succès.

Le projet de décision concernant la nomination de M. V.M. Vorontzov au poste de conseiller pour les questions nautiques est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/ SES 48/44 (voir Annexes I).

Le Président félicite M. Vorontzov à l'occasion de sa nomination au poste de conseiller pour les questions nautiques et prie le Représentant de la Yougoslavie, M. Sova, de présenter la candidature au poste de conseiller pour les questions techniques.

M. Sova (Yougoslavie) -

La délégation yougoslave présente pour le poste de conseiller pour les questions hydrotechniques M. DRNDAR-SKI Milan.

M. Milan Drndarski est né en 1937. Il a terminé deux facultés techniques et a reçu le titre d'ingénieur constructeur diplômé dans le domaine de l'hydrotechnique, ainsi que celui d'ingénieur diplômé en géodésie.

Il a travaillé à l'Entreprise des voies de navigation intérieure à Belgrade; à la Direction principale
du système hydraulique Danube-Tisza-Danube à Novi Sad,
au poste d'ingénieur en chef pour le Danube; à Sombor,
en tant que directeur de l'organisation industrielle
pour la régularisation des rivières; et à la Faculté
de constructions de Subotica, en tant qu'assistant. Il
y a enseigné l'hydraulique et la régularisation des rivières, tout en y étant pro-doyen pour les questions
financières et du développement.

Pour l'instant, M. Drndarski travaille auprès du Conseil exécutif de l'Assemblée de la RFS de Vojvodina en tant qu'adjoint du président du Comité pour les questions hydrotechniques de l'industrie hydraulique.

Il connaît le russe et l'allemand.

La délégation yougoslave exprime sa certitude que M. Drndarski accomplira son travail avec succès au sein de la Commission du Danube.

Le projet de décision concernant la nomination de M. Drndarski au poste de conseiller pour les questions hydrotechniques est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc.CD/ SES 48/45 (voir Annexes I).

Le Président félicite M. Drndarski à l'occasion de sa nomination au poste de conseiller pour les questions hydrotechniques et prie le Suppléant du Représentant de la Tchécoslovaquie, M. Oross, de présenter la candidature au poste de conseiller pour les questions hydrométéorologiques.

M. Oross (Suppléant du Représentant de la Tchécoslovaquie) -

Permettez-moi de proposer au poste de conseiller pour les questions hydrométéorologiques la candidature de M. Pavol CIBAK.

M. Cibak est né le 17 avril 1931. Il est citoyen de la République Fédérative Tchèque et Slovaque.

Après avoir terminé ses études d'enseignement primaire et secondaire et passé le baccalauréat, il a été admis à l'Institut technique slovaque de Bratislava à la Faculté de transport nautique et de construction navale, où l'une des spécialités de base était l'hydrométéorologie, et en particulier l'hydrologie du Danube et de ses affluents en rapport avec la navigation sur le Danube.

Après avoir achevé ses études à l'Institut, M. Cibak a travaillé sans arrêt depuis 1956 dans le domaine du transport nautique en remplissant successivement les fonctions suivantes: ingénieur-spécialiste dans la recherche et le développement de la navigation, ingénieur en chef - adjoint du directeur général de l'Entreprise de navigation danubienne pour les questions techniques et d'exploitation, ensuite directeur général de l'Entreprise nationale de navigation danubienne tchécoslovaque.

A tous ces postes il s'est occupé régulièrement, systématiquement - pratiquement quotidiennement - des problèmes hydrométéorologiques du Danube, et notamment des prévisions à courte échéance, en collaboration avec les autorités et organisations spécialisées respectives, ainsi que des prévisions à longue échéance appliquées en pratique dans le but d'accroître l'intensité de l'utilisation et de l'exploitation du transport fluvial et afin de définir une conception de développement du parc des vaisseaux et des ports.

M. Cibak a reçu en 1970 le titre scientifique de docteur ès sciences techniques et, en conséquence, s'est occupé de l'analyse détaillée des conditions hydrométéorologiques à longue échéance sur le Danube. Ce travail a été utilisé en tant que fondement pour l'élaboration de la "méthode variationnelle de projection des paramètres optima des vaisseaux, assistée par ordinateur".

En tant que chargé de cours à l'Institut de transport et des communications de Žilina, M. Cibak a suivi des cours dans le domaine de l'"exploitation du transport fluvial - systèmes de transport combiné" et

dans d'autres domaines où les problèmes théoriques et pratiques de l'hydrologie des voies de transport fluvial occupent la place principale.

M. Cibak prend depuis longtemps une part active aux travaux de la Commission du Danube en élaborant les matériaux pour les sessions, groupes de travail et réunions d'experts, et en y participant.

M. Cibak a travaillé longtemps en tant que membre du présidium et président de la Société scientifique tchécoslovaque pour le transport et les communications, et aussi comme président du Groupe spécial pour le transport nautique. Il est membre de la Commission de transport de l'Académie des Sciences Tchécoslovaque groupe spécial pour le transport nautique. Il est membre de la Commission pour le décernement des titres scientifiques au sein de l'Institut du transport et des communications de Zilina et de l'Institut technique slovaque de Bratislava, dans le domaine du transport nautique.

Le projet de décision concernant la nomination de M. Pavol Cibak au poste de conseiller pour les questions hydrométéorologiques est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/ SES 48/46 (voir Annexe 1).

<u>Le Président</u> félicite M. P. Cibak à l'occasion de sa nomination au poste de conseiller pour les questions hydrométéorologiques et prie le Représentant de la Yougoslavie, M. Sova, de présenter la candidature au poste de conseiller pour les questions statistiques.

M. Sova (Yougoslavie) -

La délégation yougoslave propose au poste de conseiller pour les questions statistiques Mme Nada MALEK. Mme Malek a fréquenté les cours de la Faculté de droit de l'Université de Zagreb. Durant 12 années elle a travaillé à l'Entreprise de navigation yougo-slave "Lloyd danubien" en s'occupant des questions de caractère juridique et financier. Il y a plus de 20 ans que Mme Malek travaille avec succès comme caissier-comptable au Secrétariat de la Commission du Danube. Elle connaît parfaitement le russe et le hongrois et d'une façon suffisante le français.

La délégation yougoslave exprime son assurance que Mme Malek accomplira son travail en tant que conseiller de la Commission du Danube avec le même succès.

Le projet de décision concernant la nomination de Mme N. Malek au poste de conseiller pour les questions statistiques est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc.CD/ SES 48/47 (voir Annexes I).

Le Président félicite Mme N. Malek à l'occasion de sa nomination au poste de conseiller pour les questions statistiques et prie le Suppléant du Représentant de l'Union Soviétique, M. Mikhaïlov, de présenter la candidature au poste de conseiller pour les questions juridiques et administratives.

M. Mikhaîlov (Suppléant du Représentant de l'Union Soviétique) -

La délégation de l'Union Soviétique présente en tant que successeur au poste de conseiller pour les questions juridiques et administratives, M. Orechnikov. Mikhaîl Gueorguievitch, né en 1956.

M. Orechnikov a terminé ses études avec mention honorable à l'Université "Drouzhbi Narodov-Patrice Loumoumba", spécialité "Droit international". Il parle couramment le français et l'anglais. M. Orechnikov travaille à la Direction des relations extérieures du Ministère de la flotte maritime de l'URSS; c'est un spécialiste qualifié, connaissant à fond les particularités de l'activité des organisations internationales et intergouvernementales. Il s'occupe des questions liées au transport nautique et a une grande expérience concernant le droit international. Il a participé maintes fois aux travaux des sessions de la Commission du Danube, des organes de travail du Comité pour le transport intérieur de la CEE de l'ONU.

En présentant M. Orechnikov pour la fonction de conseiller pour les questions juridiques et administratives du Secrétariat de la Commission du Danube, la délégation soviétique exprime son assurance qu'il accomplira avec succès sa tâche.

Le projet de décision concernant la nomination de M. M.G. Orechnikov au poste de conseiller pour les questions juridiques et administratives est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD /SES 48/48 (voir Annexes I).

Le Président félicite M. M.G. Orechnikov à l'occasion de sa nomination au poste de conseiller pour les questions juridiques et administratives et prie le Suppléant du Représentant de la Tchécoslovaquie, M.Oross, de présenter la candidature au poste de conseiller pour les questions des éditions.

M. Oross (Suppléant du Représentant de la Tchécoslovaquie) -

Au poste de conseiller pour les questions des éditions la délégation tchécoslovaque propose la candidature de Mme Bozena SVEHLOVA. Elle a suivi les cours de la Faculté de philosophie de l'Université Charles de Prague, et de l'Université économique de Prague, où elle a étudié l'économie du transport, la politique du transport, le transport international, la philosophie, l'économie, la littérature et les langues étrangères. Elle a obtenu le diplôme de docteur en philosophie et de docteur en sciences économiques et, en plus, a achevé un cours spécial en matière de relations internationales dans le cadre de l'Institut central de transport, de Prague.

A partir de 1963, elle a occupé différentes fonctions au Ministère Fédéral des Transports de Tchécoslovaquie, en travaillant dans le domaine du transport international et des relations internationales.

Elle travaille, depuis 1973, au Département international du Ministère Fédéral des Transports en tant que spécialiste pour les problèmes concernant les organisations internationales.

Depuis 17 ans elle prend part régulièrement aux travaux de la Commission du Danube, à toutes ses sessions, aux travaux de certains groupes de travail et de groupes d'experts. Elle a été plusieurs fois élue comme présidente des groupes de travail et des groupes d'experts dans le cadre de la Commission du Danube.

Elle détient aussi le diplôme de traducteur-interprète (interprétation simultanée), parle cinq langues, trois langues des pays danubiens y compris.

Elle a enseigné à l'Université économique de Prague, et notamment les questions du transport international, le transport international par voie d'eau, le transport international sur le Danube y inclus.

Elle a publié un grand nombre de matériaux dans des revues et journaux, dans des recueils scientifiques et a préparé, entre autres, des leçons pour les cours du Centre d'enseignement de l'ONU à Istamboul sur les problèmes du transport international sur le Danube, sur l'amélioration du transport international, etc.

Elle est membre de la Société scientifique et technique tchécoslovaque.

Mme Svehlova a une grande pratique dans la rédaction de différents matériaux et publications, dans la gestion des archives d'organisations internationales, de la traduction orale et par écrit. Elle dispose d'un certificat attestant sa capacité de travailler sur ordinateur personnel pour le traitement assisté des textes.

Le projet de décision concernant la nomination de Mme B. Svehlova au poste de conseiller pour les questions des éditions est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc.CD/ ses 48/49 (voir Annexes I).

Le Président félicite Mme B. Svehlova a l'occasion de sa nomination au poste de conseiller pour les questions des éditions.

Le Président -

Je constate que, conformément aux Règles de procédure, la session a nommé tous les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

Je propose de passer au point 12 de l'ordre du jour: Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube.

Le projet d'ordre du jour à titre d'orientation préparé par le Secrétariat se trouve devant vous - doc. CD/SES 48/20.

Le Président constatant qu'il n'y a plus d'observation concernant le projet présenté, met au vote le projet d'ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube, qui sont adoptés à l'unanimité - doc. CD/SES 48/20 (voir Annexes III).

Il reste encore un point à l'ordre du jour, le point "Divers", dans le cadre duquel le Président soumet à l'attention des Représentants le projet de Communiqué de presse sur les travaux de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube préparé et diffusé par le Secrétariat.

Le Président -

Etant donné qu'il n'y a pas d'observation au sujet de ce projet, je considère qu'il a été concerté et je prie le Secrétariat de le remettre à la presse.

Messieurs les Représentants, Mesdames et Messieurs,

C'est avec satisfaction que nous pouvons constater que l'examen de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la Quarante-huitième session s'est achevé avec succès et que des décisions pertinentes ont été adoptées à leur sujet.

Examinant la période écoulée depuis la Quaranteseptième session, nous pouvons relever que la Commission a accompli un grand travail; nombre de documents d'un grand intérêt pour la navigation sur le Danube ont été préparés, l4 publications de la Commission ont été éditées, y compris le Routier du Danube.

La session a adopté des documents importants tels que les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, les Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des Etats danubiens, le Profil en long du Danube, les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube. Les travaux de la session ont aussi abouti à des solutions dans une série de questions relevant de l'hydrométéorologie, de l'hydrotechnique, du domaine juridique, de l'organisation et des finances.

La session a adopté le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir.

Il convient de souligner l'importance de l'activité de la Commission du Danube dans le domaine de la consolidation et de l'extension des relations avec des organisations internationales diverses et, en premier lieu, avec la CEE de l'ONU.

Messieurs les Représentants, un événement fort important de la présente session est l'élection de la nouvelle direction de la Commission du Danube conformément aux dispositions de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube et aux règles de procédure de la Commission du Danube.

Au nom de la direction de la Commission du Danube dont le mandat vient de s'achever, je voudrais remercier tous les Représentants pour le concours qui nous a été accordé. Je voudrais également exprimer ma gratitude à M. Szokai et à M. Schmid, anciens Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube qui ont toujours été d'un grand secours au Président de la Commission du Danube dans l'accomplissement de ses fonctions et qui ont coopéré activement dans l'intérêt de la navigation danubienne.

Par la même occasion, je voudrais saluer cordialement la direction de la Commission du Danube nouvellement élue, le Président M. Pop, le Vice-président, M. Chmel, et le Secrétaire, M. Sova, et leur souhaiter de grands succès dans leur travail à ces postes respondables ainsi qu'une bonne santé.

M. Sova a fait une communication concernant la réunion des Etats membres de la Convention.

Le Président -

Permettez-moi de vous faire part de ma certitude que la Commission du Danube sera à l'avenir également un exemple de la coopération fructueuse dans le domaine du transport par voie d'eau et de la solution des problèmes économiques dans l'intérêt de la consolidation de la paix sur le continent européen.

Je remercie tous les Représentants et les membres de leurs délégations pour leur coopération active et pour la compréhension mutuelle qui caractérise la Commission du Danube.

Au nom de vous tous et en mon propre nom, je voudrais remercier M. Lalosevic, directeur sortant du Secrétariat, et tous les fonctionnaires et employés de la Commission du Danube qui ont travaillé fructueusement au cours des six dernières années, contribuant considérablement au développement de la navigation danubienne.

Permettez-moi de féliciter le directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Strasser, les directeurs-adjoints et les conseillers du Secrétariat qui viennent d'être élus, et de leur souhaiter du succès.

Pour conclure, je souhaite à tous les participants aux travaux de la Quarante-huitième session une bonne santé et un retour heureux dans leur patrie.

Je déclare clôturée la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.

La séance est levée à 14^h30 mn.

Le Président de la Commission du Danube de

Le Secrétaire de la Commission du Danube

Signé: V. Philev

Signé: F. Schmid

ANNEXES

I

DECISIONS

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions de navigation (Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Après avoir examiné le point l de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation, la Quarante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

- 1. d'adopter les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube y inclus les Annexes l à 10 et les Recommandations spéciales portant sur l'application par les autorités compétentes des Etats danubiens des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 48/10);
- 2. de recommander aux pays danubiens et aux administrations fluviales spéciales d'introduire sur leurs secteurs de fleuve respectifs, à partir du l'octobre 1991, de nouvelles règles de navigation fondées sur les Dispositions fondamentales et sur les Recommandations spéciales visées sous point l, et d'en informer la Commission du Danube;
- 3. de prier les pays danubiens de tenir compte, lors de l'établissement des nouvelles règles de navigation, de la nécessité que ces règles se composent de deux parties:

- des dispositions fondamentales qui tiendront compte de l'ordre et de la numérotation des chapitres et des titres de tous les articles des Dispositions fondamentales adoptées par la Commission;
- des dispositions spéciales que les pays danubiens et les administrations fluviales spéciales jugeront nécessaire d'appliquer sur leurs secteurs en raison des particularités de navigation locales et compte tenu des Dispositions fondamentales et des Recommandations spéciales adoptées;
- 4. de considérer, à partir du l^{er} octobre 1991, comme ayant perdu leur validité les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube adoptées par décision de la Vingt-cinquième session en date du 9 juin 1967 (doc. CD/SES 25/24) et complétées par décisions de la Trente-cinquième session (doc. CD/SES 35/14,CD/SES 35/16), de la Trente-sixième session (doc. CD/SES 36/16), de la Quarantième session (doc. CD/SES 40/25) et de la Quarante-deuxième session (doc. CD/SES 42/41);
- 5. de prier les autorités compétentes des pays danubiens de faire parvenir au Secrétariat de la Commission, en vue de leur inclusion ultérieure dans les recueils des règles locales qui seront édités, le contenu des dispositions spéciales visées sous point 3 que les pays danubiens et les administrations fluviales spéciales jugeront nécessaire d'appliquer sur leurs secteurs en sus des DFND en raison des conditions de navigation locales;
- 6. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation chargée de l'examen définitif du projet des DFND révisées (doc. CD/SES 48/11);
- 7. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 48/12);
- 8. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 48/9).

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions hydrotechniques (Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Après avoir examiné le point 2 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Quarante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

- 1. d'approuver le projet du Profil en long du Danube (doc. CD/SES 48/13);
- 2. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du l^{er} avril 1988 au 31 mars 1989 (doc. CD/SES 48/8);
- 3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 48/12);
- 4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 48/9).

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions hydrométéorologiques (Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Après avoir examiné le point 3 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Quarante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

- 1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 48/12);
- 2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 48/9).

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Après avoir examiné le point 4 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube, la Quarante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

- l. d'adopter le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 48/14);
- 2. de recommander aux pays danubiens d'introduire aussitôt que possible sur leurs secteurs du Danube les nouvelles règles nationales de la surveillance sanitaire, fondées sur les Recommandations adoptées et d'en informer la Commission du Danube;
- 3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 48/12);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant de l'examen du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 48/9).

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la désignation d'un membre de la commission de conciliation constituée conformément à l'article 45 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, pour résoudre le différend entre la Bulgarie et la Roumanie au sujet de l'interprétation et de l'application des Règles de la surveillance fluviale sur le Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Après avoir examiné le point 5 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail traitant de la désignation d'un membre de la commission de conciliation constituée conformément à l'article 45 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, pour résoudre le différend entre la Bulgarie et la Roumanie au sujet de l'interprétation et de l'application des Règles de la surveillance fluviale sur le Danube, la Quarante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

- l. de désigner, comme membre de la commission de conciliation M. Erich Fleischhacker, citoyen de la Tchécoslovaquie, juriste à la Direction d'Etat de la navigation, à Bratislava;
- 2. d'accorder, par l'entremise du Secrétariat de la Commission du Danube, le concours technique et administratif aux travaux de la commission de conciliation.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session de la Commission du Danube et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session de la Commission

(Adoptée à la session plénière du 25 avril 1990)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session de la Commission (point 6 de l'ordre du jour) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session de la Commission (point 7 de l'ordre du jour), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 6 et 7 de l'ordre du jour, la Quarante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-neuvième session de la Commission (doc. CD/SES 48/4);

- 2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session de la Commission (doc. CD/SES 48/18):
- 3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 6 et 7 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 48/9).

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1989

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1989, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour, la Quarante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1989:

Exécution du budget

Chapitre	des	recettes	 22,385.166,51	Ft
Chapitre	des	dépenses	 19,586.849,50	Ft

Bilan

Actif	2,798.317,01	Ft
Passif	2,798.317,01	Ft

conformément à l'Annexe l au doc. CD/SES 48/1;

- 2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1990 le solde du budget pour 1989 qui se chiffre à 2,499.984,71 Ft;
- 3. d'inscrire au budget de la Commission du Danube pour 1990 l'avance de 298.332,30 Ft, versée par la RSF de Yougoslavie au titre de son annuité pour 1990;
- 4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 8 de l'ordre du jour doc. CD/SES 48/17.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1990

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1990 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 9 de l'ordre du jour, la Quarante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

- l. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1990 dans la somme de
 - 29,173.776,- Ft pour son chapitre des recettes et 29,173.776,- Ft pour son chapitre des dépenses
- doc. CD/SES 48/16;

de fixer les annuités pour 1990, établies conformément à l'article 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission du Danube, dans le montant de 3,755.000,- Ft par pays membre de la Commission du Danube;

- 2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1990 le solde du bilan au 31 décembre 1989 qui s'élève à 2,499.984,71 Ft;
- 3. d'approuver, à partir du l^{er} janvier 1990, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires et des

employés du Secrétariat de la Commission du Danube conformément aux Annexes 2 et 3 au doc. CD/SES 48/16;

- 4. d'établir, à partir du l^{er} janvier 1990, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires inscrits au Tableau du personnel conformément à l'article 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, comme suit:
- a) pour les enfants d'âge préscolaire dans le montant de 2.700, Ft par enfant et par mois;
- b) pour les enfants d'âge scolaire dans le montant de 3.430,- Ft par enfant et par mois;
- 5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 9 de l'ordre du jour doc. CD/SES 48/17.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE

- de libérer M. Djordje LALOŠEVIC, citoyen de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, de ses fonctions de Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du Directeur-adjoint - chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE

- de libérer M. Edouard Serguelevitch VERESOTSKY, citoyen de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de ses fonctions de directeur-adjoint - chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du Directeur-adjoint - chef de la Section administrative du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE

- de libérer M. György FEKETE, citoyen de la République de Hongrie, de ses fonctions de directeur-adjoint - chef de la Section administrative du Secrétariat de la Commission du Danube.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du Directeur-adjoint - chef comptable du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE

- de libérer M. Ludovit HAMAŠ, citoyen de la République Fédérative Tchèque et Slovaque, de ses fonctions de directeur-adjoint - chef-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du Conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE

- de libérer M. Petre Corin PLEŞCAN, citoyen de la Roumanie, de ses fonctions de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du Conseiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE

- de libérer M. Stoil STEFANOV, citoyen de la République Populaire de Bulgarie, de ses fonctions de conseiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du Conseiller pour les questions hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE

- de libérer M. Jakob ZELLER, citoyen de la République d'Autriche, de ses fonctions de conseiller pour les questions hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du Conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE

- de libérer M. Kurt KOLAR, citoyen de la République d'Autriche, de ses fonctions de conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du Conseiller pour les questions des éditions du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE

- de libérer M. Dimitri KARABATAKOV, citoyen de la République Populaire de Bulgarie, de ses fonctions de conseiller pour les questions des éditions du Secrétariat de la Commission du Danube.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du Conseiller pour les questions juridiques et administratives du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE:

- de libérer M. Anghel CONSTANTIN, citoyen de la Roumanie, de ses fonctions de conseiller pour les questions juridiques et administratives du Secrétariat de la Commission du Danube.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE

- de nommer au poste de Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Hellmuth STRASSER, citoyen de la République d'Autriche.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du Directeur-adjoint chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE

- de nommer au poste de directeur-adjoint - chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube M. Gheorghe BĂLĂȘOIU, citoyen de la Roumanie.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du Directeur-adjoint - chef de la Section administrative du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE

- de nommer au poste de directeur-adjoint - chef de la Section administrative du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Pentcho MORALIYSKI, citoyen de la République Populaire de Bulgarie.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du Directeur-adjoint - chef comptable - chef de la Section des finances du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE

- de nommer au poste de directeur-adjoint - chef comptable - chef de la Section des finances du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Miklos SZATHMARY, citoyen de la République de Hongrie.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du Conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE

- de nommer au poste de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. V.M. VORONTZOV, citoyen de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du Conseiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE

- de nommer au poste de conseiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Milan DRNDARSKI, citoyen de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du Conseiller pour les questions hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE

- de nommer au poste de conseiller pour les questions hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Pavol CIBAK, citoyen de la République Fédérative Tchèque et Slovaque.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du Conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE

- de nommer au poste de conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube, Mme Nada MALEK, citoyenne de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du Conseiller pour les questions juridiques et administratives du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE

- de nommer au poste de conseiller pour les questions juridiques et administratives du Secrétariat de la Commission du Danube, M. M.G. ORECHNIKOV, citoyen de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du Conseiller pour les questions des éditions du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1990)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-huitième session de la Commission DECIDE

- de nommer au poste de conseiller pour les questions des éditions du Secrétariat de la Commission du Danube, Mme Božena ŠVEHLOVA, citoyenne de la République Fédérative Tchèque et Slovaque.

ANNEXES

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

RAPPORT

du groupe de travail pour les questions techniques

Le groupe de travail pour les questions techniques formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Quarante-huitième session de la Commission du Danube à sa séance plénière avril 1990, a tenu ses séances les 18, 19 et 23 avril 1990.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne

- M. Ehrlich-Adam

M. Leinschitz

M. Strieder

M. Spörg

M. Steindl

M. Strasser

Délégation bulgare

- M. Naoumov

M. Moraliysky

M. Jivodinov M. Nedeltchev

M. Mitev

Délégation hongroise

- M. Nàdas

M. Kaslik

M. Vass

M. György

M. Bàlint

M. Làzàr

M. Negyeliczky

M. Bànsàgi

M. Buzàs

M. Török

M. Màtyàs

M. Pillok

Délégation roumaine

- M. Diaconu

M. Balaşoiu

M. Ieva

M. Faurescu

Mme Epure

Délégation soviétique

- M. Mihaïlov

M. Tekhov

M. Ghitzou

M. Vorontzov

M. Orechnikov

M. Jourba

M. Nedobejkine

M. Chtiliha

Délégation tchécoslovaque

- M. Oross M. Jurasek

Mme Svehlova

M. Hron

M. Uzsak

M. Abaffy

M. Cibak

Délégation yougoslave

- M. Krstulović

M. Radosavljević

M. Janković

M. Blagojević

M. Crevar

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

- M. Novikov

Conseil d'Assistance Economique Mutuelle

- M. Denchev

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission: MM. Lalosevic, Veresotsky, Fekete, Hamas, Plescan, Stefanov, Zeller, Kolar, Karabatakov, Constantin, Anda, Marton, Mme Léderer.

Sur la proposition de M. Jurasek, conseiller de la délégation tchécoslovaque, M. Vorontzov, conseiller de la délégation soviétique a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail pour les questions techniques a débattu les points 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, ainsi que la liste, à titre d'orientation, de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations internationales et de réunions en 1990, à savoir:

1. Questions de navigation

- a) Rapport de la réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation, chargée de l'examen définitif du projet des DFND révisées.
- b) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation.

2. Questions hydrotechniques

 a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du le avril 1988 au 31 mars 1989.

3. Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

- 4. Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube.
- 5. Désignation, par la Commission du Danube, d'un membre de la commission de conciliation, constituée conformément à l'article 45 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, pour résoudre le différend entre la Bulgarie et la Roumanie au sujet de l'interprétation et de l'application des Règles de la surveillance fluviale sur le Danube, et mise à la charge du Secrétariat de la Commission du Danube d'accorder à la commission de conciliation les services techniques et administratifs au cours de l'instruction.
- 6. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarantehuitième session de la Commission du Danube.
- 7. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quaranteneuvième session de la Commission du Danube.

ad point l de l'ordre du jour - Questions de navigation

a) Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation, chargée de l'examen définitif du projet des DFND révisées.

Le groupe de travail a examiné le texte du projet des nouvelles DFND, a eu une discussion générale sur le projet et après y avoir apporté quelques précisions (Annexe 1) propose à la Quarante-huitième session d'approuver le texte des nouvelles DFND.

Au cours du débat sur le projet des DFND, il a été relevé que le Secrétariat de la Commission du Danube a très bien rempli la tâche que lui a confiée la réunion d'experts en établissant le texte intégral du projet des DFND avec toutes ses annexes, ce qui a contribué dans une grande mesure à ce que son examen par le groupe de travail soit accompli avec succès. Lors de l'examen des précisions à quelques articles du projet des DFND, la délégation roumaine a fait la déclaration suivante:

"La délégation de la Roumanie a déclaré qu'elle ne pouvait donner son accord à l'approbation du paragraphe 2 de l'article 1.26 des DFND dans la rédaction préparée par le Secrétariat de la Commission du Danube, ayant en vue que les DFND ont un caractère de recommandation; par conséquent, conformément à l'article 23 de la Convention de Belgrade de 1948, elle propose le texte suivant:

'2. Les conducteurs des bâtiments naviguant sur le Danube et toutes autres personnes visées au présent Règlement doivent se conformer aux règles établies par les Etats danubiens et les administrations fluviales spéciales pour leurs secteurs de fleuve respectifs, compte tenu des présentes DFND.'

Par ailleurs, la délégation de la Roumanie souligne que les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube ont un caractère de recommandation et ne sont pas obligatoires pour les pays membres de la Commission du Danube."

Le groupe de travail a jugé indiqué de faire paraître les nouvelles DFND en russe et en français séparément et propose à la Quarante-huitième session d'inscrire au Plan de travail pour 1990/91 un point prévoyant l'édition des DFND.

La délégation de la Hongrie a communiqué qu'elle estimait superflu que les DFND actuelles soient mises en vigueur et publiées dans un grand tirage avant 1992, c'est-à-dire avant l'achèvement des travaux sur le CEVNI au sein de la CEE de l'ONU.

Si le groupe de travail pour les questions techniques tient, quant au fond, à l'adoption et à la publication dans un grand tirage des DFND actuelles, négligeant les modifications qu'il est supposé d'avoir jusqu'en 1992 en rapport avec l'ouverture du canal Rhin-Main-Danube ce fait, de l'avis de la délégation hongroise engagerait dans des dépenses superflues.

La délégation de la Hongrie est contre l'édition des DFND dans le tirage planifié, vu que la durée de leur application n'est envisagée que jusqu'à fin 1992. Ainsi, elle propose d'en réduire sensiblement le tirage.

Après avoir examiné les délais possibles de la mise en vigueur des nouvelles DFND, compte tenu des possibilités techniques de leur édition, le groupe de travail propose à la Quarante-huitième session de les introduire à partir du le octobre 1991.

Le groupe de travail propose à la Quarante-huitième session de prendre note du Rapport de la réunion d'experts spéciale pour les questions de la navigation, chargée de l'examen définitif du projet des DFND révisées (doc. CD/SES 48/11).

b) Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques, traitant des questions de navigation.

Le groupe de travail propose à la Quarante-huitième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 48/12).

ad point 2 de l'ordre du jour - Questions hydrotechniques

a) Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.

Ayant examiné le projet du nouveau Profil en long du Danube, le groupe de travail propose à la Quarante-huitième session d'approuver ledit projet (doc. CD/SES 48/13).

Le groupe de travail propose d'inscrire au Plan de travail pour 1990/1991 un point prévoyant l'édition du Profil en long du Danube.

Le groupe de travail propose à la session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 48/12).

b) Après avoir examiné l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du l'avril 1988 jusqu'au 31 mars 1989 le groupe de travail soumet l'Information à la Quarante-huitième session pour qu'elle en prenne note (doc. CD/SES 48/8).

ad point 3 de l'ordre du jour - Questions hydrométéoro-

Le groupe de travail a débattu la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

Le groupe de travail propose à la session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques qui traite des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 48/12).

ad point 4 de l'ordre du jour - Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques, traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube

Aprés avoir débattu la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques, qui traite du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube, ainsi que le projet de Recommandations (Annexe 2 au doc. RE/Tech./déc. 1989), le groupe a souligné le grand travail fourni par la réunion d'experts et le Secrétariat de la Commission du Danube dans l'établissement du projet de Recommandations.

Le groupe de travail, après avoir apporté quelques amendements de rédaction audit projet de Recommandations, propose à la Quarante-huitième session de l'adopter (doc. CD/SES 48/14); il recommande aux pays danubiens d'introduire aussitôt que possible sur leurs secteurs du Danube les nouvelles règles nationales de la surveillance sanitaire fondées sur les Recommandations adoptées et d'en informer la Commission du Danube.

Le groupe de travail propose d'inscrire au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1990/91 un point prévoyant l'édition des Recommandations.

Le groupe de travail propose à la Quarante-huitième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 48/12).

ad point 5 de l'ordre du jour - Désignation, par la Commission du Danube, d'un membre de la commission de conciliation, constituée conformément à l'article 45 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube pour résoudre le différend entre la Bulgarie et la Roumanie au sujet de l'interprétation et de l'application des Règles de la surveillance fluviale sur le Danube, et mise à la charge du Secrétariat de la Commission du Danube d'accorder à la commission de conciliation les services techniques et administratifs au cours de l'instruction

Le groupe de travail a écouté à ce sujet l'intervention de la délégation de la Tchécoslovaquie qui s'est prononcée pour la constitution d'une commission de conciliation et a confirmé sa proposition de désigner comme membre de la commission de conciliation. M. Erich Fleischhacker, juriste auprès de la Direction d'Etat de la navigation à Bratislava.

Ensuite le groupe a écouté l'intervention de la délégation de la Roumanie exposant en détail ses objections quant à la constitution de cette commission. "La délégation de la Roumanie a déclaré que la demande de la partie bulgare de nommer un troisième membre de la soi-disant commission de conciliation part de la présomption que les Règles de la surveillance fluviale sur le Danube étaient obligatoires, que donc l'article 21 de ces Règles créait une obligation pour les Etats.

Or, ces Règles sont des recommandations. Ceci découle de la Convention du Danube (article 23 et 26), de la manière selon laquelle ces Règles ont été adoptées par la Commission, des conventions bilatérales entre les Etats membres, de même que de leurs lois nationales.

Donc la procédure de conciliation n'est obligatoire pour aucun pays, et la Commission du Danube n'as pas la compétence de nommer des conciliateurs contre la volonté d'un pays intéressé.

Quel sens y a-t-il d'avoir une commission de conciliation à laquelle un pays en différend ne participe pas?

La délégation a ensuite déclaré qu'il s'agit en l'espèce d'un accident qui a provoqué 208 morts et qui fait l'objet d'un procès pénal en cours. Il serait tout à fait inconcevable de soumettre un tel procès à une procédure internationale, quelle qu'elle soit.

La partie bulgare participe à ce procès, a signé des actes de procédure, dispose d'un avocat et de tous les moyens de défense, procédurales et de fond, selon la loi nationale.

Quant à la soi-disant commission de conciliation, la partie bulgare propose de discuter: de la force juri-dique des décisions de la Commission du Danube ce qui est de la compétence de celle-ci, et non pas d'un organisme de conciliation; de détails du procès pénal de chaque pays, ce que les Règles de la Commission elles-mêmes laissent à la compétence des autorités nationales; des

consécuences juridiques de la non-observation des Règles de surveillance, qui, elles, no font partie ni des lois nationales, ni des conventions bilatérales des Etats, donc ne peuvent pas être prises en ligne de compte par les tribunaux.

En fait, la partie bulgare désire se créer un prétexte pour, en cas de condamnation, ne pas exécuter la sentence de dédommagement.

Si la Commission prenait la décision de nommer un conciliateur, ce sera un précédent dangereux d'interférence de la Commission dans un procès judiciaire. De même, ce serait impliquer la Commission dans une action visant à imposer à un Etat un moyen de règlement pacifique contre sa volonté et sans référence à une obligation internationale de l'Etat respectif.

C'est un cas sans précédent dans l'histoire de la navigation et une tentative de donner à la Commission un caractère supranational.

C'est pourquoi, la délégation roumaine votera contre une telle proposition et se réserve le droit de prendre par la suite toutes les mesures qui s'imposent."

Dans leurs interventions les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Union Soviétique et de l'Autriche ont soutenu la proposition concernant la constitution d'une commission de conciliation et la désignation par la Commission du Danube, en tant que membre de la Commission de conciliation, de M. Erich Fleischhacker. La délégation de la Yougoslavie s'est abstenue et ne s'est pas prononcée.

Le groupe de travail, tenant compte de toutes les interventions ainsi que des propositions des pays danubiens déjà communiquées par écrit à la Commission du Danube, recommande à la Quarante-huitième session:

- l. de désigner en tant que membre de la commission de conciliation M. Erich Fleischhacker, citoyen de la Tchécoslovaquie, juriste auprès de la Direction d'Etat de la navigation, à Bratislava;
- 2. d'accorder, par l'entremise du Secrétariat de la Commission du Danube, le concours technique et administratif aux travaux de la commission de conciliation.

ad point 6 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session de la Com mission du Danube

Le groupe de travail a examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session et a constaté que ledit Rapport reflète avec suffisamment d'exactitude le travail accompli par tous les pays danubiens et par le Secrétariat de la Commission.

Le groupe de travail propose à la Quarante-huitième session d'approuver le Rapport du Directeur du Secréta-riat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 48/4).

ad point 7 de l'ordre du jour - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session de la Commission

Le groupe de travail a examiné le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session (doc. CD/SES 48/2) et après y avoir apporté des précisions et amendements soumet pour adoption à la Quarante-huitième session le projet du Plan de travail doc. CD/SES 48/15.

Au sujet de la réédition de la Carte de pilotage du Danube, la délégation roumaine a déclaré que le point 2 proposé dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session devrait être formulé dans la rédaction suivante:

> "2. Entamer le rassemblement de la documentation pour la réédition de la Carte de pilotage du Danube tome II (secteurs des km 577-375 et 375-171) et tome IX (secteur des km 2223-2060)."

Lors de l'examen de la proposition de l'Union Soviétique au sujet de l'inclusion au Plan de travail d'un point prévoyant le rassemblement des avis et des propositions concernant les modifications et les additions à apporter aux Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube en vue de la formation, dans le cadre de la Commission du Danube, d'un groupe d'experts pour les enquêtes sur les avaries à mener dans des cas litigieux, la délégation roumaine a fait la déclaration suivante:

"La délégation roumaine estime que si le problème concerne les rapports entre les entreprises de navigation, il devrait être soumis à une réunion des entreprises de navigation des pays danubiens.

Si le problème concerne les rapports entre Etats, il soulève des questions extrêmement compliquées, qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission du Danube et qui seraient de nature à s'interférer avec la juridiction nationale des Etats-membres."

Lors du débat sur le point ll du projet de Plan de travail relatif à l'édition de l'Indicateur kilométrique

du Danube, le groupe de travail a confirmé les recommandations de la réunion d'experts (25-29 septembre 1989) concernant le mode d'édition dudit ouvrage.

Le groupe de travail a examiné le projet de la Liste à titre d'orientation de la participation des

ADASOLIQ Sh Barri Barri

Allegant area between me the for a line of the second

fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations internationales et de réunions en 1990 (Annexe m/ au doc. CD/SES 48/5) et l'a adoptée en y apportant quelques amendements et additions.

The state of the s

A l'issue de l'examen des points 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, le groupe de travail pour les questions techniques soumet à la Quarante-huitième session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants:

in the same in the

"Après avoir examiné le point l de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation, la Quarante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

- 1. d'adopter les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube y inclus les Annexes l à 10 et les Recommandations spéciales portant sur l'application par les autorités compétentes des Etats danubiens des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 48/10);
- 2. de recommander aux pays danubiens et aux administrations fluviales spéciales d'introduire sur leurs secteurs de fleuve respectifs, à partir du l'octobre 1991, de nouvelles règles de navigation fondées sur les Dispositions fondamentales et sur les Recommandations spéciales visées sous point l, et d'en informer la Commission du Danube;
- 3. de prier les pays danubiens de tenir compte, lors de l'établissement des nouvelles règles de navigation, de la nécessité que ces règles se composent de deux parties:
- des dispositions fondamentales qui tiendront compte de l'ordre et de la numérotation des chapitres et des titres de tous les articles des Dispositions fondamentales adoptées par la Commission;
- des dispositions spéciales que les pays danubiens et les administrations fluviales spéciales jugeront nécessaire d'appliquer sur leurs secteurs en raison des particularités de navigation locales et compte tenu des Dispositions fondamentales et des Recommandations spéciales adoptées;
- 4. de considérer, à partir du 1^{er} octobre 1991, comme ayant perdu leur validité les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube adoptées par décision de la Vingt-cinquième session en date du 9 nuin 1967 (doc. CD/SES 25/24) et complétées par décisions de la Trente-cinquième session (doc. CD/SES 35/14, CD/SES 35/16), de la Trente-sixième session (doc. CD/SES 36/16), de la Quarantième session (doc. CD/SES 40/25) et de la Quarante-deuxième session (doc. CD/SES 42/41);

- 5. de prier les autorités compétentes des pays danubiens de faire parvenir au Secrétariat de la Commission, en vue de leur inclusion ultérieure dans les recueils des règles locales qui seront éditées, le contenu des dispositions spéciales visées sous point 3 que les pays danubiens et les administrations fluviales spéciales jugeront nécessaire d'appliquer sur leurs secteurs en sus des DFND en raison des conditions de navigation locales.
- 6. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation chargée de l'examen définitif du projet des DFND révisées (doc. CD/SES 48/11);
- 7. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 48/12);
- 8. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 48/9)."

TT.

"Après avoir examiné le point 2 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques, traitant des questions hydrotechniques, la Quarante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

- l. d'approuver le projet du Profil en long du Danube (doc. CD/SES 48/13);
- 2. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du le avril 1988 au 31 mars 1989 (doc. CD/SES 48/8);

- 3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 48/12);
- 4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 48/9)."

Tray to 1 Loughts the section in .

"Après avoir examiné le point 3 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Quarante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

- l. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 48/12);
- 2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 48/9)."

IV.

"Après avoir examiné le point 4 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube, la Quarante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

- l. d'adopter le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 48/14);
- 2. de recommander aux pays danubiens d'introduire aussitôt que possible sur leurs secteurs du Danube les nouvelles règles nationales de la surveillance sanitaire, fondées sur les Recommandations adoptées et d'en informer la Commission du Danube;
- 3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 48/12);
- 4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant de l'examen du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 48/9)."

V.

"Après avoir examiné le point 5 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail traitant de la désignation d'un membre de la commission de conciliation constituée conformément à l'article 45 de de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, pour résoudre le différend entre la Bulgarie et la Roumanie au sujet de l'interprétation et de l'application des Règles de la surveillance fluviale sur le Danube, la Quarante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

- l. de désigner, comme membre de la commission de conciliation M. Erich Fleischhacker, citoyen de la Tchécoslovaquie, juriste à la Direction d'Etat de la navigation, à Bratislava;
- 2. d'accorder, par l'entremise du Secrétariat de la Commission du Danube, le concours technique et administratif aux travaux de la commission de conciliation."

VI.

"Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session de la Commission (point 6 de l'ordre du jour) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session de la Commission (point 7 de l'ordre du jour), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 6 et 7 de l'ordre du jour, la Quarante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

- 1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session de la Commission (doc. CD/SES 48/4);
- 2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session de la Commission (doc. CD/SES 48/18);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 6 et 7 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 48/9)."

2. 6 éécorder, par l'entremise du Secrébariat de Commission du Danube, le cencours technique et admistratit aux travaux de la commission de concillation."

LIV

Agent avoir examine le Rapport du Directeur du commission du Cammission du Cammission du Cammission du Plan de travail de pagent la Cammission de la Commission gelit e de la Commission de la Commission de la Commission du Jour) et le projet de Plan de ravail de la Commission du Dandhe pour la période du 26 aveil 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session de la Commission (peint 7 de l'ordre du jour), ainsi que de Commission techniques traitant des points é et 7 de l'ordre du royr. La Quarante-huitième session de la Commission de Dandhe DECIPE:

I. d'approuver le Rapport du Directeux du Secrétail t aut l'accemplissement du Plan de travail de la Comuga on An Danube pour la période du 16 avril 1989 jusle la Gmarante-nuntième session de la Commission (dec.

d'adopter la Plan de travail de la Commission de la Innuòs pour la période ou 25 avril 1990 jusqu'à la Commission (doc. CD/SES 18/18);

COMMISSION DU DANUBE Quarante-huitième session

Précisions de rédaction à quelques articles du nouveau texte des DFND (CD/SES 48/10)

Article 1.10 par. 1 d) - texte russe:

Biffer le 2ème alinéa qui est une répétition du texte du premier alinéa.

Article 1.11

Remplacer le texte par le texte suivant:

"Un exemplaire du présent règlement, ainsi que les règles locales édictées pour les secteurs que traverse le bâtiment et, aux termes de l'article 1.22, les prescriptions de caractère temporaire, doivent se trouver à bord de tout bâtiment, exeption faite des menues embarcations et des bâtiments qui n'ont pas d'équipage."

Article 1.12 par. 2 - texte russe:

Remplacer le mot "дна" par "днища"

Article 1.17 par. 2 - texte russe:

Remplacer les mots "в фарватере" раг "на фарватере"

Article 1.21 par. 1 b) - texte russe:

Biffer le mot "основной"

Article 3.01 par. 5 c)

Ajouter après le mot "blanc" les mots "on jaune"

Articles 3.02 et 3.03 - texte russe:

Remplacer le mot "гротивоположных" par "других"

Article 3.08 par. 1 b) - texte russe:

Remplacer les mots "не прямо перед ним"раг "позади пете

Article 3.09 par 1 a)

Ajouter à la fin de ce littéré, le texte suivant:

".. et le feu inférieur étant à placer, autant que possible, à 1 m au moins plus haut que les feux de côté".

Article 3.10 par. 1 a)

Biffer les mots "... ou du bâtiment bâbord en tête du convoi".

Article 3.10 par. 2 - texte russe:

Ajouter à la fin du paragraphe le texte suivant: "... когда они следуют за одним или несколькими вспо-могательными моторными судами".

Article 3.14 par. 3 a)

Ajouter après les mots "un feu" les mots "de mât".

Article 3.14 par. 3 a) et article 3.15 par. 3 a)

Biffer les mots "et répondant, par ailleurs, aux prescriptions du par. 1 a) de l'article 3.08"; ajouter les mots "dans la mesure du possible à une distance de 1 m au-dessus des feux de bord".

Article 3.14 par. 4 et 3.15 par. 4

Dans le 2ème alinéa remplacer les mots "ce convoi doit porter" par "ce remorqueur doit porter".

Article 3.15 par. 3 a)

Ajouter après les mots "un feu" les mots "de mât".

Article 3.20 par. 2 - texte russe:

Ajouter à la fin de la phrase, après le mot "расположенных" les mots "на высоте не менее 3 м ".

Article 3.21

Remplacer dans le dernier alinéa les mots "feux bleus" par "feux blancs".

Article 3.22

Biffer dans le 2ème alinéa les mots "et 2" et ajouter à la fin du texte "... ou au-dessous des feux blancs prescrits au par. 2 de l'article 3.20".

Articles 3.26 et 3.40

Rédiger comme suit le titre de ces articles:

"Signalisation de nuit (de jour) des filets ou autres instruments de pêche des bâtiments de pêche".

Modifier comme suit le texte de ces articles:

"Lorsque les filets ou d'autres instruments de pêche des bâtiments de pêche placés dans le chenal ou à proximité de celui-ci constituent une entrave pour la navigation, ces filets ou autres instruments de pêche doivent être signalés..." (reprendre la suite du texte).

Article 3.28 par. 2 et 3.42

Ajouter après le terme "matériels flottants" le terme "engins flottants".

Article 6.01 bis

Biffer les mots "ou pour manoeuvrer".

Article 6.03 par. 4 - texte russe:

Biffer le mot "если".

Article 6.08 par. 1 - texte russe:

Ajouter "A4" après le mot "знаком".

Article 6.08 par. 3 - texte russe:

Remplacer le mot "устно" par "по радиотелефону".

Article 6.17 par. 2 - texte russe:

Modifier la rédaction de ce texte et ajouter après le mot "...несущих" les mots "огни и сигналы, предусмотренные в статьях 3.15 и 3.33".

Article 6.20 par. 1 - texte russe:

Remplacer le terme "засасывания" раг "присасывания".

Article 6.28 par. 8 - texte russe:

Remplacer le texte "сигналы, предусмотренные в статье 3.14 п.1 или в статье 3.32 п.1" раг "огонь, предусмотренный в статье 3.14 или конус, предусмотренный в статье 3.32".

Article 6.28 par. 9 - texte russe:

Rédiger le texte de ce paragraphe comme suit:

"9. Любое судно или состав, несущий красный огонь, предусмотренный в статье 3.15, или красный конус, предусмотренный в статье 3.33, шлюзуются отдельно".

Article 6.30 par. 5

Biffer les mots "équipés d'une installation radiotéléphonique pour le réseau bâtiment-bâtiment".

Article 7.05 par. 6

Remplacer dans le deuxième alinéa les mots "(Annexe 8, partie II point 4)" par "A5 (Annexe 8)" et dans le troisième alinéa remplacer les mots "(Annexe 8, partie II point 4)" par "A6 (Annexe 8)".

Article 7.07 par. 1 b)

Remplacer le mot "toxiques" par "explosibles". Biffer le litt. c).

ANNEXE 3 point 1.4.3

Ajouter après le mot "blanc" les mots "et jaune".

Point 2.1.2

Dans le texte sous la figure, ajouter après les mots "de mât" le mot "facultatif".

Points 2.8.5 et 2.8.6 - texte russe:

Transférer le texte de la page 144 à la page 143.

Points 2.8.7 et 2.8.8 - texte russe:

Transférer le texte de la page 146 à la page 145.

Points 2.9.1 et 2.9.2 - texte russe:

Ajouter après les mots "над ясным" le mot "белым".

Point 3.1.2

Ajouter après les mots "un ballon noir" les mots "sur la partie avant du bâtiment".

Points 3.2.7 et 3.2.11

Ajouter dans le texte sous la figure, après les mots "un feu ordinaire blanc" les mots "et au-dessus de ce feu".

Point 3.5

Rédiger comme suit le titre de ce point:

"3.5 Filets et autres instruments de pêche des bâtiments de pêche constituant une entrave pour la navigation".

Points 3.7.3 et 3.7.4

Ajouter le terme "engins flottants".

Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND

Article 6.12

"Navigation sur les secteurs où la route à suivre est prescrite"

Reprendre la rédaction des DFND en vigueur.

RAPPORT

du groupe de travail pour les questions financières

Le groupe de travail pour les questions financières formé en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Quarante-huitième session de la Commission à sa séance plénière du 18 avril 1990, a tenu ses séances les 20, 21 et 23 avril 1990.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne

- M. Schmid
 - M. Ehrlich-Adam
 - M. Leinschitz
 - M. Strieder
 - M. Spörg
 - M. Steindl
 - M. Strasser

Délégation bulgare

- M. NaoumovM. Moraliyski
 - M. Jivodinov

Délégation hongroise

M. Szücs
 Mme Bànhidi
 M. Szathmàry

Délégation roumaine

- M. Balasoiu Mme Epure M. Matei

Délégation soviétique

M. Chitsou
 M. Orechnikov
 M. Chtiliha
 M. Trivaïlo

Délégation tchécoslovaque

- M. Jurasek Mme Svehlova M. Abaffy M. Cibak

Délégation yougoslave

M. Krstulović
M. Radosavljević
M. Janković
M. Blagojević

M. Batalo

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat: MM. Lalosevic, Hamas, Fekete, Veresotsky, Mme Malek, MM. Constantin, Karabatakov, Plescan, Stefanov, Zeller, Kolar, Marton, Anda, Mme Léderer.

Sur la proposition de Mme Svehlova, conseiller de la délégation tchécoslovaque, M. Ehrlich-Adam, Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, a été élu président du groupe de travail.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les questions suivantes:

Point 8 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1989

Point 9 de l'ordre du jour - Projet du budget de la Commission du Danube pour 1990, y compris la question de l'allocation mensuelle à verser aux fonctionnaires inscrits au Tableau au titre de longues années de travail au sein du Secrétariat

I.

ad point 8 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission pour 1989

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport d'après la situation au 31 décembre 1989 (doc. CD/SES 48/1) et l'Acte de vérification préliminaire sur l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 1989 (doc. CD/SES 48/7) établi par M. Svoboda, délégué de la Tchécoslovaquie et M. Batalo, délégué de la Yougoslavie.

Le Directeur du Secrétariat, donnant des explications sur son Rapport, a exposé les raisons pour lesquelles se présente l'économie considérable à l'Article V, économie qui est dûe au fait que la maison d'édition n'a pas exécuté en temps voulu les travaux qui lui avaient été confiés.

Au cours de l'exercice, tous les pays membres de la Commission du Danube ont rempli leur obligation financière dans les délais impartis, tandis que la Yougoslavie a versé une avance partielle.

A l'issue des débats, le groupe de travail a adopté l'Acte de vérification préliminaire, lui a donné une appréciation positive et a exprimé sa satisfaction de voir que le budget a été réalisé dans un esprit d'économie.

Le groupe de travail a remercié les délégués de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie pour leur travail consciencieux et pour la vérification minutieuse de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission en 1989.

En résultat de l'examen du point 8 de l'ordre du jour, le groupe de travail constate que le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1989, a été dressé correctement et propose à la session de l'approuver.

Le groupe de travail propose que conformément aux articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour 1990 soit effectuée en 1991 par les délégués de la Yougoslavie et de l'Autriche, à la veille de la Quarante-neuvième session.

II.

ad point 9 de l'ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1990

Le groupe de travail a débattu le projet de budget pour 1990 (doc. CD/SES 48/5) et l'a adopté en y apportant certaines modifications.

Ayant examiné les articles I et II de projet de budget, le groupe de travail a consenti:

- d'augmenter de 30% les appointements de base des fonctionnaires inscrits au Tableau et des employés du Secrétariat; les sommes prévues aux postes let 2 de l'article I ont été modifiées par suite d'une mutation non envisagée de 2 fonctionnaires du Secrétariat.

A l'issue des débats sur le point 6 de l'article I du projet, le groupe de travail propose de charger la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières d'examiner la question qui y est soulevée et d'inscrire des points pertinents au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1990/1991.

En résultat des débats:

Ad article I - Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau

La somme prévue au projet de budget a été diminuée de 215.850,- Ft, le montant alloué se chiffrant à 9,618.110,- Ft.

Ad article III - Frais d'administration

Le groupe de travail a diminué de 916.000,- Ft le montant prévu au projet de budget et a alloué à ce poste la somme de 7,281.104,- Ft.

Ad article IV - Missions, déplacements et congés des fonctionnaires

Aprés avoir examiné la Liste de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations internationales et de réunions, qui avait été concertée par le groupe de travail pour les questions techniques, le groupe de travail pour les questions financières a augmenté de 162.140,- Ft le montant prévu au projet de budget pour les missions, tout en diminuant de 205.030,- Ft le montant prévu pour les déplacements. En résultat de ces modifications, le montant alloué à l'article IV se chiffre à 3,069.170,- Ft.

Ad article V - Edition des publications de la Commission du Danube

Au cours du débat sur cet article, le groupe de travail a fait sienne la proposition de la délégation tchécoslovaque et a recommandé qu'en principe les publications soient imprimées sur ronéo, et dans des cas exceptionnels par photocopie, avec reliure souple, et dans le nombre d'exemplaires strictement nécessaire.

Ad article VIII - Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport

Le montant prévu au projet de budget a été augmenté de 10.000,- Ft (par suite de la nécessité d'acheter une table pour une machine à écrire) et fixé à 993.000,- Ft.

En ce qui concerne l'achat d'un nouveau microbus, la délégation de la Tchécoslovaquie a déclaré que le projet de budget pour 1990 étant déjà enflé, elle proposait de ne pas en acheter un cette année, car ceci exigerait un montant de 983.000,- Ft.

Le groupe de travail n'a pas adopté cette proposition.

Ad article XIII - Versements aux organisations internationales

L'augmentation de 402,- Ft découle de la différence de cours, le montant alloué se chiffrant à 45.502,- Ft.

Les sommes prévues <u>aux articles II, V, VI, VII,IX, X, XI et XII</u> sont restées inchangées.

Le groupe de travail a souligné que les sommes assignées au budget de 1990 sont destinées aux fins indiquées dans les annexes au devis de dépenses.

L'examen du projet de budget s'est déroulé avec la participation active du Secrétaire de la Commission du Danube, le Représentant de l'Autriche, M. Schmid. Au cours des débats sur le projet de budget, toutes les délégations ont déployé leurs efforts afin de trouver, dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle, des solutions optima. Cependant un accord n'a pas pu être atteint sur quelque-unes des propositions.

La délégation tchécoslovaque a déclaré qu'elle était intéressée à ce que l'activité de la Commission du Danube soit efficace et elle se rend parfaitement compte que pour ce faire il convenait de créer des conditions adéquates, y compris la garantie des moyens financiers pour les travaux de la Commission du Danube. Par ailleurs, elle a fait remarquer que le projet de budget de la Commission du Danube pour 1990 est sensiblement enflé. C'est la raison pour laquelle la délégation tchécoslovaque se prononce en faveur d'une économie maximum à certains articles de ce projet.

La délégation tchécoslovaque s'est prononcée pour l'adoption d'un budget de la Commission du Danube pour 1990 prévoyant des annuités dont le montant irait jusqu'à 3,200.000 Ft par Etat membre de la Commission du Danube.

Lors des débats sur l'Article III du budget - Frais d'administration, un large échange de vues a eu lieu en rapport avec l'augmentation de 60% proposée par la DTEI pour le loyer de l'immeuble-siège de la Commission du Danube. Le Directeur de la DTEI, M. Domokos, invité à la séance du groupe de travail a expliqué les motifs de l'augmentation du loyer, vu le fait que la DTEI est devenue une organisation à auto-financement, et vu aussi la hausse des prix en Hongrie.

Lors de l'examen du problème de l'augmentation de 60% du moyer de l'immeuble-siège de la Commission, qui s'élèverait à 3,680.000 Ft, les délégations de l'Autriche,

de la Hongrie et de la Yougoslavie ont marqué leur accord. Les délégations de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie se sont prononcées contre. La délégation de l'Union Soviétique s'est abstenue. Parmi les délégations qui n'ont pas pu être d'accord avec l'augmentation de 60%, quelques-unes ont communiqué leur position comme suit:

La délégation bulgare a exposé en ce qui suit la position des autorités compétentes bulgares sur cette question:

"Premièrement, notre délégation pourrait donner son accord à une augmentation du loyer de 20%, basée sur le montant du loyer en 1989.

Notre délégation propose que la Quarante-huitième session charge le Président, le Secrétaire de la Commission du Danube d'entamer des négociations avec des représentants du Gouvernement de la République de Hongrie concernant la conclusion d'un protocole additionnel à l'Accord entre la Commission du Danube et le Gouvernement de la Hongrie relatif au siège de la Commission du Danube, dans lequel la question du loyer pour l'immeuble devrait trouver une solution mutuellement avantageuse et à long terme.

Dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à des résultats favorables pour la Commission du Danube, notre délégation proposerait de convoquer une session extraordinaire de la Commission du Danube pour débattre la question principale, c'est-à-dire que convient-il de faire:

- soit charger la Direction de la Commission du Danube de poursuivre les efforts en vue de la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord qui serait établi sur une base à long terme et mutuellement avantageuse pour les deux parties; - soit examiner l'opportunité de transférer la Commission dans un autre immeuble, dans une autre ville ou si toutes les autres possibilités de solution de ce problème étaient épuisées, dans un autre pays.

Ces derniers temps des événements sociaux et politiques importants se déroulent dans nos pays et l'état économique et financier dans le domaine des devises de notre pays ne permet pas, à l'heure actuelle, aux autorités compétentes de la Bulgarie de s'engager dans des dépenses élevées pour faire face à des exigences qui ne sont pas suffisamment fondées."

La délégation de l'Union Soviétique a fait la déclaration suivante au sujet du point 4 de l'Article III.

"La délégation de l'Union Soviétique relève qu'en résultat de l'échange de vues qui a eu lieu au cours de la séance, la majorité des délégations s'est prononcée pour une augmentation de 20% du loyer pour l'immeuble siège de la Commission du Danube et propose de mettre cette proposition au vote. De plus, elle a fait remarquer qu'au besoin cette question pourrait être encore examinée à la rencontre des Représentants des pays membres de la Commission du Danube, dans le cadre de la séance plénière de la session."

La délégation de la Roumanie a soutenu le point de vue exprimé par la délégation soviétique.

La délégation de la Tchécoslovaquie a fait la déclaration suivante en rapport avec le point 4 de l'Article III:

"La délégation tchécoslovaque propose de laisser le montant du loyer au niveau de 1989, partant du fait qu'au long des 5 dernières années le loyer pour l'immeuble-siège de la Commission du Danube a augmenté de 100%, c'est-à-dire qu'il a doublé." La délégation de la Hongrie a consenti à ce que la question soit examinée au cours de la rencontre des Représentants qui aurait lieu avant la seconde séance plénière, afin de pouvoir résoudre ce problème au cours de cette dernière.

En résultat du débat sur la question de l'augmentation du loyer de l'immeuble-siège, l'avis de la majorité a coîncidé sur une augmentation de 20%, soit le montant de 2,760.000 Ft. Lors du vote, l'Autriche, la Bulgarie, la Roumanie et l'Union Soviétique se sont prononcées pour; la Hongrie a voté contre; la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie se sont abstenues.

Par ailleurs, le groupe de travail propose à la Direction de la Commission du Danube et au Directeur du Secrétariat d'avoir des pourparlers avec les autorités compétentes de la Hongrie afin d'arriver à une solution à long terme, qui serait mutuellement acceptable.

D'autre part, le groupe de travail a débattu le contenu de la Note-circulaire N° 412/1990 de la DTEI, concernant l'établissement du loyer en francs suisses, à partir du le janvier 1991. Dans ce contexte le groupe de travail propose de rassembler, jusqu'au le août 1990, les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et de les examiner à la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières. Un point approprié a été inscrit à cet effet au Plan de travail de la Commission du Danube.

La délégation tchécoslovaque a avancé la proposition d'examiner la question de la période de l'exercice budgétaire de la Commission du Danube en ce sens qu'il faudrait la modifier en établissant une nouvelle période.

La délégation de l'Autriche a soutenu ce point de vue.

En résultat des délibérations, le groupe de travail propose d'inscrire un point approprié au Plan de travail pour 1990/1991.

Le Secrétaire de la Commission du Danube, Représentant de l'Autriche, M. Schmid a déclaré ce qui suit: y a deux ans que le système de l'impôt sur le revenu été introduit en Hongrie. Ainsi, les fonctionnaires la Commission du Danube (citoyens hongrois) sont obligés de payer cet impôt. Selon la pratique internationale vigueur, les fonctionnaires d'une organisation internationale sont exemptés d'impôts, ceux-ci sont remboursés soit aux fonctionnaires soit à l'organisation. Ici devrait être appliquée la règle des conditions identiques tous les fonctionnaires, sans aucune discrimination. a communiqué qu'il s'est adressé à ce sujet au Ministre des Finances de la Hongrie et il a reçu la réponse la question serait réglée conformément à la pratique suivie dans d'autres organisations internationales. En 1989, il en a informé la séance plénière de la Commission Danube. Toutefois, depuis lors la question n'a pas trouvé de solution adéquate, et pour cette raison il s'adresse à la délégation hongroise pour la prier d'agir afin le problème soit résolu d'urgence.

En réponse, la délégation hongroise a déclaré que l'Accord entre le Gouvernement de la Hongrie et la Commission du Danube offre les possibilités pour résoudre cette question. Par ailleurs, la délégation hongroise estime que la question de l'impôt ne relève pas de la compétence du groupe de travail.

* *

A l'issue de l'examen des points 8 et 9 de l'ordre du jour, le groupe de travail soumet à l'examen de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube les projets de décisions exposés ci-après. La délégation tchécoslovaque a signalé d'emblée son désaccord avec le point 9 de l'ordre du jour.

I I

"Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1989, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour, la Quarante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

l. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1989.

Exécution du budget

Chapitre	des	recettes	 22,385.166,51	Ft
Chapitre	des	dépenses	 19,586.849,50	Ft

Bilan Bilan Bilan

Actif	2,789.317,01	Ft
Passif	2,789.317,01	Ft

conformément à l'Annexe l au doc. CD/SES 48/1;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1990 le solde du budget pour 1989 qui se chiffre à 2,499.984,71 Ft;

- 3. d'inscrire au budget de la Commission du Danube pour 1990 l'avance de 298.332,30 Ft, versée par la RSF de Yougoslavie au titre de son annuité pour 1990;
- 4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 8 de l'ordre du jour doc. CD/SES 48/17."

II.

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1990 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 9 de l'ordre du jour, la Quarante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1990 dans la somme de

29,173.776,- Ft pour son chapitre des recettes et 29,173.776,- Ft pour son chapitre des dépenses

- doc. CD/SES 48/16.

de fixer les annuités pour 1990, établies conformément à l'article 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission du Danube, dans le montant de 3,755.000, - Ft par pays membre de la Commission du Danube;

- 2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1990 le solde du bilan au 31 décembre 1989 qui s'élève à 2,499.984,71 Ft;
- 3. d'approuver, à partir du l^{er} janvier 1990, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube, conformément aux Annexes 2 et 3 au doc. CD/SES 48/16;

- 3. établir, à partir du l^{er} janvier 1990, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires inscrits au Tableau du personnel conformément à l'article 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, comme suit:
- a) pour les enfants d'âge préscolaire dans le montant de 2.700,- Ft par enfant et par mois;
- b) pour les enfants d'âge scolaire dans le montant de 3.430, - Ft par enfant et par mois.
- 5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 9 de l'ordre du jour doc. CD/SES 48/17."

ACTE DE VERIFICATION PRELIMINAIRE

sur l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1989

Les soussignés

- M. S. SVOBODA délégué de la République Fédérative Tchécoslovaque
- M. A. BATALO délégué de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie

membres du groupe de travail pour les questions financières,

Sur la base de la décision adoptée par la Quarante-septième session de la Commission du Danube, le 17 avril 1989 (doc. CD/SES 47/19) et en conformité des articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 26 au 30 mars 1990, une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1989.

A cette fin ont été examinés par sondage les documents sur les opérations financières pour la période du l^{er} janvier au 31 décembre 1989, ainsi que le livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement et d'autres documents relatifs à la gestion financière

de la Commission du Danube fournis par le Secrétariat de la Commission.

A la suite de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission pour 1989, il a été constaté ce qui suit:

Les chiffres du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission d'après la situation du 31 décembre 1989 (doc. CD/SES 48/1), indiquant les recettes et les dépenses correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité.

Le budget de la Commission du Da été approuvé par la Quarante-septième s montant de	21,915.526,- Ft 22,385.166,51 Ft	
- diminution des versements pour l'em- ploi par les fonctionnaires des objets d'inventaire de la Commission du Danube	17,- Ft	
- augmentation du taux des intérêts des comptes en banques	+49.543,41 Ft	=
- augmentation des recettes provenant de la vente des publications de la Com- mission du Danube	+60.163,- Ft	
- avance de la RSFY pour 1989	+298.332,30 F	
Les dépenses envisagées se chiffraient à	21,915.526,- F	t
Les dépenses effectives étaient de ce qui représente	19,586.849,50 F 89,37%	t

mie de	get a été exécuté avec une écono- représente Par rapport aux sommes approuvées	2,328.676,50 Ft 10,62% au budget, le
chapit suivar	tre des dépenses présente les solo	des créditeurs
I.	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	95.430,- Ft
II.	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	167.261,- Ft
III.	Frais d'administration	327.279,10 Ft
IV.	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	287.215,10 Ft
V.	Editions et publications de la Commission du Danube	1,446.593,70 Ft
VI.	Déroulement et service de la session et des réunions	44,80 Ft
VII.	Achat de livres et d'autres publications	6.194,90 Ft
VIII.	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport.	-3.864,10 Ft
IX.	Achat de vêtements de travail	204,- Ft
х.	Service médical	And appropriate to
XI.	Frais de représentation	676,40 Ft
XII.	Fonds culturel	1.641,60 Ft

XIII. Versements aux organisations internationales

2,328.676,50 Ft

En ce qui concerne le chapitre des dépenses, il a été constaté ce qui suit:

Tous les articles du budget pour 1989 présentent des soldes créditeurs, sauf l'article VIII où il y a un surplus de dépenses de 3,864,10 Ft.

Les explications concernant les dépenses par articles du budget qui figurent dans le Rapport du Directeur du Secrétariat (doc. CD/SES 48/1), sont correctes et correspondent à la réalité. Les vérificateurs estiment qu'il convient de souligner les efforts déployés par le Secrétariat en vue de réaliser des économies de ressources dans le cadre de l'exécution du budget pour 1989, ce dont témoignent les données de l'Acte actuel sur les soldes créditeurs disponibles aux articles du budget, ainsi que les explications fournies par le Directeur dans son Rapport.

Par ailleurs, les membres du groupe de travail pour les questions financières doivent constater que le solde qui se présente à l'article V "Edition des publications de la Commission du Danube" dans un montant de 1,446.593,70 Ft représente une économie considérable, soit les 6,6% de l'économie à l'ensemble du budget.

Aux autres articles du budget, les membres du groupe de travail chargés de la vérification financière n'ont ni observations ni recommandations à faire.

Lors de la vérification du dépôt du Secrétariat de la Commission du Danube, il a été constaté qu'il n'y avait pas de marchandises au ler janvier 1990 et que le relevé des objets d'inventaire de petite valeur et des matériaux se fait régulièrement et correctement.

Disponibilités en banques

Les disponibilités sur les comptes bancaires de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie, Budapest, se présentent comme suit:

> Disponibilités au 31 décembre 1989 (en forints)

Compte en	forints	714.257,31
-	dollars USA: 28.404,29	1,745.250,30
Compte en	Schillings autrichiens: 69.182,88	307.061,40
		2,766.569,21

Les montants aux comptes mentionnés de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie correspondent aux écritures de la comptabilité et aux chiffres qui figurent dans le Rapport financier.

Le solde du budget d'après la situation au 31 dé-

cembre 1989 se présente comme suit:	
a) Disponibilité en caisseb) Disponibilités en banquec) Magasin	2,766.569,21 Ft
ply balagour and a testerial at a larger to	2,798.317,01 Ft
Le solde net découle: a) du solde du budget au 31 décembre	2,798.317,01 Ft

b) avec déduction des crédits au 31 décembre 1989

298.332,30 Ft

2,499.984,71 Ft

Le solde net de 2,499.984,71 Ft est à transférer au budget pour 1990.

Les opérations bancaires, les échanges de devises ont été réalisés conformément aux prescriptions en vigueur. Les montants résultant des différences de cours de des intérêts des comptes en banque sont inscrits aux articles pertinents du budget et sur les feuilles de comptabilité.

Lors de la vérification de la caisse, le 26 mars 1990, les espèces correspondaient aux écritures du Journal de caisse et de la comptabilité. L'acte de vérification de la caisse faite le 26 mars 1990 figure en annexe.

Conformément à l'article 48 du chapitre VII du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube deux vérifications non annoncées de la caisse de la Commission du Danube ont été effectuées le 22 février et le 26 octobre.

A l'occasion de la vérification par sondage des documents financiers, il a été constaté que les pièces comptables sont établies nettement et correctement.

En 1989 a été fait l'inventaire des marchandises et de tous les matériaux se trouvant dans le dépôt de la Commission ainsi que l'inventaire des objets utilisés dans les bureaux et dans les logements des fonctionnaires. La documentation de l'inventaire a été établie de manière adéquate, l'enregistrement des objets de valeur correspond à leur présence. Les objets d'inventaire devenus inutilisables ont été radiés de l'inventaire. La présence des objets dans les logements et dans les bureaux est confirmée par ceux qui les utilisent.

Dans le cadre de la révision, les membres du groupe ont, dans le but d'améliorer le travail, formulé des observations concrètes et des recommandations d'ordre pratique à l'adresse des personnes chargées de s'acquiter des tâches respectives.

Budapest, le 30 mars 1990

- Signé: S. SVOBODA délégué de la République Fédérative Tchécoslovaque
- A. BATALO délégué de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie

ANNEXES

III

DOCUMENTS APPROUVES

RAPPORT

du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session

Le Plan de travail de la Commission du Danube adopté par la Quarante-septième session (doc. CD/SES 47/16) a été exécuté comme suit pendant la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session.

Point 1 - Poursuivre le recueil de la documentation pour la réédition du tome 1 (secteur des km 171 - 0) de la Carte de pilotage du Danube.

La documentation d'auteur définitive n'a pas encore été reçue.

Actuellement le travail en cette matière est effectué par les autorités compétentes de la Roumanie.

Pour assurer une préparation de bonne qualité, et en temps voulu, de la documentation pour la réédition des cartes des secteurs communs, le Secrétariat propose de compléter le Schéma établi pour la réédition des Cartes de pilotage du Danube, par des principes concernant la coopération en cette matière et, si nécessaire, d'inclure un point pertinent au Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session.

Point 2 - Se fondant sur les textes reçus de la CEE/ONU, qui tiennent compte des résultats des travaux des dernières sessions du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU, établir et diffuser aux pays danubiens les Annexes A et B aux Prescriptions européennes relatives au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

Ayant en vue la décision de la Quarante-sixième session spéciale du groupe de travail WP 15 de la CEE/ONU, la Commission du Danube ne peut espérer recevoir en 1990 que les textes corrigés et mis au point de l'Annexe A et de la partie B.l de l'Annexe B. Toutefois, il serait nécessaire que la Commission du Danube entame l'examen des questions d'organisation et autres liées à l'introduction des prescriptions européennes dans le transport des marchandises dangereuses sur le Danube, qui est envisagée pour 1992.

Point 3 - Préparer, compte tenu des résultats des travaux de la réunion d'experts spéciale, le nouveau projet de la partie examinée du projet des DFND révisées et le diffuser aux pays danubiens jusqu'au 31 mai 1989, avec les propositions reçues par écrit de la part de l'Autriche, de la Bulgarie et de la Yougoslavie.

Soumettre lesdits projet et propositions à la réunion d'experts spéciale chargée d'achever l'examen du projet des DFND révisées.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts spéciale a achevé l'examen du projet des DFND révisées et le soumet à la Quarante-huitième session pour examen. Donnant suite au voeu exprimé par la réunion d'experts spéciale, le Secrétariat a préparé le projet des nouvelles DFND, qui tient compte de toutes les modifications et additions y apportées, et a diffusé le projet aux pays danubiens.

Point 4 - Editer, sur ronéo, les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube; tirage: 200 exemplaires en russe et 100 exemplaires en français.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Point 5 - Rééditer, sur ronéo, les Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube, compte tenu des modifications et additions y apportées; tirage: 200 exemplaires en russe et 100 exemplaires en français.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Point 6 - Rassembler, jusqu'au 1^{er} août 1989, les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration du balisage sur le Danube. Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues et les examiner à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Point 7 - Poursuivre, jusqu'au 1^{er} août, le rassemblement des données concernant les modifications et additions à apporter au Recueil des règles locales de la navigation sur le Danube (édition 1981).

Se fondant sur les données reçues, dresser un Addendum audit Recueil en vue de sa publication.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Le Secrétariat a dressé le projet d'Addendum au Recueil des règles locales de la navigation sur le Danube en se fondant sur les communications reçues de l'Autriche, de la Hongrie, de la Yougoslavie et de la Tchécoslovaquie.

Afin d'éditer un Addendum de valeur, le Secrétariat estime qu'il faudrait que tous les pays lui communiquent les modifications éventuelles survenues dans les règles locales valables sur leur secteur ou bien confirment que ces règles n'ont pas subi de changements.

Point 8 - Poursuivre, jusqu'au 1^{er} août, le rassemblement des données concernant les modifications et additions à apporter au Recueil des prescriptions relatives à la sécurité de la navigation appliquées dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube (édition 1981).

Se fondant sur les données reçues, dresser un Addendum audit Recueil en vue de sa publication.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Le Secrétariat a dressé le projet d'Addendum au Recueil des prescriptions relatives à la sécurité de la navigation appliquées dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube, en se fondant sur les communications reçues de l'Autriche, de la Bulgarie, de l'Union Soviétique, de la Yougoslavie et de la Tchécoslovaquie.

Pour éditer un Addendum de valeur, le Secrétariat estime nécessaire d'obtenir des communications de la part de tous les pays au sujet des modifications éventuelles survenues dans lesdites prescriptions ou bien une confirmation de ce qu'aucun changement n'est intervenu.

Point 9 - Convoquer du 25 au 29 septembre une réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation chargée d'achever definitivement l'examen du projet des DFND révisées.

La réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation chargée de l'examen définitif du projet des DFND révisées s'est tenue du 25 au 29 septembre 1989, conformément au Plan de travail.

Le rapport de la réunion d'experts spéciale a été diffusé à tous les pays danubiens et est soumis à la Qua-rante-huitième session pour examen.

Point 10 - Diffuser aux pays danubiens les propositions des autorités compétentes hongroises au projet de Recommandations relatives à l'unification des Règles de la surveillance sur le Danube, ainsi que le modèle de certificat sanitaire d'admission à la libre pratique, utilisée dans le trafic international maritime.

Rassembler, jusqu'au 1^{er} août 1989, les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens à ce sujet et les soumettre, avec le projet de Recommandations, à la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts pour les questions techniques qui s'est tenue du 4 au 8 décembre 1989 a débattu la question susmentionnée et soumet le projet de Recommandations en question à la Quarante-huitième session de la Commission du Danube pour examen.

- Point 11 Convoquer du 4 au 8 décembre une réunion d'experts pour les questions techniques; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Examen du projet du nouveau Profil en long du Danube, en vue de sa réédition.
 - b) Examen du projet du Recueil d'information intitulé "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques

- à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube", avec les propositions et observations reçues des pays danubiens à son sujet.
- c) Examen de l'information récapitulative concernant les moyens utilisés pour allonger la période de navigation sur le Danube pendant le charriage et la prise du fleuve, avec les propositions et observations reçues à ce sujet.
- d) Examen des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration du balisage sur le Danube.
- e) Examen complémentaire du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube, avec les avis et propositions reçus à son sujet.

La réunion d'experts pour les questions techniques s'est tenue du 4 au 8 décembre, conformément au Plan de travail.

Le rapport de la réunion d'experts a été diffusé à tous les pays danubiens et est soumis à la Quarante-huitième session pour examen.

Point 12 - Editer, sur ronéo, les Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiments et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube; tirage: 100 exemplaires (édition bilingue).

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Point 13 - Editer, sur ronéo, l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du l'avril 1987 au 31 mars 1988; tirage: 100 exemplaires en russe et 70 exemplaires en français.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Point 14 - Poursuivre le rassemblement, jusqu'au 31 août, des données des pays danubiens et des Administrations fluviales speciales pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du D d'Ulm à Sulina pour la période du le avril 1988 au mars 1989 et soumettre Information à l'examen de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.

-unab Le Secrétariat a accompli cette tâche.

-ord seb selsiones selstvull another tetristation A rus te smald Point 15 - Poursuivre, jusqu'au la sjuin, le rassemblement et 1e dépouillement de la documentation reçue des pays danu-- and and au biens pour la précision du Profil en long du Danube d'Ulm à Sulina, et soumettre le projet de Profil en long à l'examen de la réunion d'experts pour les questions tech-Point 20 - Diffuser, jusqu'au let juin, la documentation reque

ilouped ub deform the framese long li cette tacher even encial per cette encial per Danube d'Ulm à Sulina et prie la Quarante-huitième sion d'inclure au Plan de travail de la Commission pour 1990/1991 un point prévoyant l'édition du nouveau Profil Roumanie, établir le projet du Recuesdunad ubspirol ne vue de son examen, avec les propositions et observations

Point 16 - Etablir le nouvel Indicateur kilométrique du Danube (km 2414,7 - 0) en vue de son édition en 1989-1990, par phoest documentation n'a pas encore eté legue de la part

Point 17 - Achever le rassemblement, selon le schéma de l'Album des 893619 aponts sur le Danube, de la documentation et des données sourig services of the from the larged the larged despays danublens, en vue de la réédition de l'Album. Darrabe pour la période

les questions techniques.

La documentation et les données ont éré reçues la part de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de l'Autriche et de la République fédérale d'Allemagne.

Point 18 - Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet, les données des pays danubiens et préparer l'Annuaire hydrologique pour 1988, à éditer par photocopie; tirage: 150 exemplaires (édition bilingue).

Le Secrétariat a accompli cette tâche. L'annuaire pour 1988 a été édité.

Point 19 - Poursuivre la diffusion, par télégramme, aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.

Les prévisions des niveaux d'eau sont diffusées chaque mois.

Point 20 - Diffuser, jusqu'au 1^{er} juin, la documentation reçue des pays danubiens pour l'établissement du projet du Recueil d'information "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube". Après réception, jusqu'au 1^{er} septembre, de la documentation de la R. F. d'Allemagne, de la Hongrie, de la Yougoslavie et de la Roumanie, établir le projet du Recueil d'information en vue de son examen, avec les propositions et observations reçues, à la réunion d'experts pour les questions techniques de 1989.

La documentation n'a pas encore été reçue de la part de la R.F. d'Allemagne et de la Roumanie. Après sa réception, le projet de Recueil sera achevé compte tenu ce cette documentation et sera soumis à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Point 21 - Etablir le projet du Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1960-1985, en se fondant sur les données disponibles au Secrétariat de la Commission du Danube, et le diffuser aux pays danubiens d'ici fin février 1990.

Le projet de rapport est en voie d'élaboration. Toutefois, par suite de l'ampleur du travail que nécessite la
précision des données sur le régime des glaces en raison
des modifications résultant des incidences des nouveaux
ouvrages hydrotechniques et d'autres raisons, le Secrétariat estime qu'il serait nécessaire d'étudier une documentation additionnelle en sus de celle qui se trouve à
la disposition du Secrétariat.

Point 22 - Rassembler, jusqu'au 1^{er} août, les propositions et observations des pays danubiens sur l'Information récapitulative diffusée au sujet des moyens utilisés pour allonger la période de navigation sur le Danube pendant le charriage et la prise du fleuve, et diffuser les propositions et observations reçues en vue de leur utilisation dans la pratique par les pays danubiens.

Le Secrétariat a accompli cette tâche; la réunion d'experts pour les questions techniques (décembre 1989) recommande à la Commission du Danube de prendre note de l'Information.

Point 23 - Préparer et éditer, par photocopie, l'annuaire statistique pour 1988; tirage: 300 exemplaires (édition bilingue). Entreprendre le rassemblement des données pour l'Annuaire statistique 1989.

L'Annuaire statistique pour 1988 a été dressé et édité.

Point 24 - Rassembler, jusqu'au 31 décembre 1989, les avis des pays danubiens au sujet des propositions des autorités compétentes soviétiques portant sur le perfectionnement de l'annuaire statistique de la Commission du Danube. Se fondant sur les avis reçus, dresser une information récapitulative et la soumettre, avec le projet de l'Annuaire statistique, à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions techniques.

Des propositions ont été reçues de la part de la Yougoslavie et de l'Autriche.

Point 25 - Poursuivre, jusqu'au 1^{er} juillet, le rassemblement des avis et des propositions des pays danubiens portant sur les modifications et additions à apporter aux Recommandations relatives à l'unification des Règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

Dresser, sur la base des avis et propositions reçus, le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube en vue de son examen à une réunion d'experts.

Le Secrétariat a établi le projet de Recommandations et l'a diffusé aux pays danubiens.

Le Secrétariat estime que ledit projet de Recommandations pourrait être soumis à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Point 26 - Poursuivre, jusqu'au 1^{er} juillet, le rassemblement des avis et des propositions des pays danubiens sur les modifications et additions à apporter aux Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance douanière sur le Danube.

Dresser, sur la base des avis et propositions reçus, le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance douanière sur le Danube en vue de son examen à une réunion d'experts.

Le Secrétariat a établi le projet de Recommandations et l'a diffusé aux pays danubiens.

Le Secrétariat estime que ledit projet de Recommandations pourrait être soumis à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques. Point 27 - Editer, sur ronéo, le texte français de l'Index des décisions et autres documents adoptés par la Commission du Danube et figurant dans les Procès-verbaux de la Commission du Danube (tomes 35-45); tirage: 100 exemplaires.

Elaborer le texte russe de l'Index.

Le texte français de l'Index a été édité.

Le texte russe de l'Index est préparé pour édition.

Point 28 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication -, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique, présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

Le Secrétariat continue à maintenir des contacts avec les autorités compétentes des pays danubiens ainsi qu'avec des instituts de recherches scientifiques, des Académies, bibliothèques et institutions des pays danubiens et autres et a réalisé un échange de publications et de documentation avec eux; le Secrétariat a envoyé, sur demande, des publications de la Commission du Danube à diverses autorités compétentes et institutions.

Point 29 - Conformément à la décision de la XXXIII e session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Au cours de la période considérée des fonctionnaires du Secrétariat ont participé aux travaux d'organisations et de réunions internationales, conformément à la liste des missions approuvée par la Quarante-septième session. Les rapports sur la participation ont été diffusés.

Point 30 - Conformément à l'Accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et au Procès-verbal du 13 janvier 1983 sur la rencontre des fonctionnaires des deux Organisations, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

L'échange de documentation entre les deux organisations se poursuit et des rencontres non-officielles entre les fonctionnaires des deux organisations ont eu lieu.

Point 31 - Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), adoptée par la Commission du Danube, traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission et la diffuser aux pays danubiens.

Le rassemblement de la documentation se poursuit.La majeure partie des publications paraissent dans des lanques qui ne sont pas les langues officielles de la Commission du Danube. La traduction a été confiée à des traducteurs auxiliaires. La documentation a été diffusée.

Point 32 - Dresser et éditer, sur ronéo, les Procès-verbaux de la Quarante-septième session de la Commission du Danube; tirage: 200 exemplaires (édition bilingue).

Les procès-verbaux sont édités.

Point 33 - Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1990/1991;
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1990.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1990/1991 a été établi et diffusé.

Le projet du budget de la Commission du Danube pour 1990 a été dressé et diffusé.

COMMISSION DU DANUBE Quarante-huitième session

CD/SES 48/1

RAPPORT

du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1989

(d'après la situation au 31 décembre 1989)

CHAPITRE DES RECETTES

		en forints
I.	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours (1989)	20,104.000,-
II.	Solde du budget de l'exercice écoulé	1,595.515,41
III.	Versements des fonction- naires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube. 17.695,-	
IV.	Intérêts des comptes en banque 104.842,-	
٧.	Recettes provenant de la vente des publications 200.163,-	227 212 00
VI.	Autres recettes 64.618,80	387.318,80
VII.	Créditeurs: Avance de la RSF pour 1990 298.332,30	
		22,385.166,51

CHAPITRE DES DEPENSES

Montant des dépenses suivant les articles du budget pour 1989:

1989:			en forints
article T			7,298.800,-
Article T	T		4,088.149,-
Article T	TT		5,714.636,90 840.584,90
Article T	V		864.406,30
Article V			94.955,20
Article V	I		31.805,10
Article V	III		440.864,10
Article T	Y		26.706,-
Article X			38.600,- 64.323,60
Artiala V	T		48.358,40
Article Y	TT		34.660,-
Article X		-	
			19,586.849,50
Solde du	budget au 31 décembr	e 1989:	
a)	Disponibilités en caisse	31.747,80	
b)	Disponibilités en banque	2,766.569,21	
c)	Magasin	0,-	2,798.317,01
	- A Standard - Constitution	TOTAL:	22,385.166,51
	net découle:		
a)	du solde du budget au 31 décembre 1989	. 2,798.317,01	
b)	avec déduction des		
	créditeurs au 31 déc. 1989	298.332,30	
		2,499.984,71	

	Titre -		n fori	Crédits	Excédents
		Sommes Mo allouées des	722002200		de dépenses
	APPOINTEMENTS NAIRES INSCRIT				
1)	Traitements de	5,453.400,-	5,447.362,-	6.038,-	, i slows
2)	Primes pour ancienneté de service	931.290,-	930.892,-	398,-	III alovio
3)	Primes linguis	635.690,-	607.510,-	28.180,-	
4)	Allocations pour enfants	343.850,-	313.036,-	30.814,-	4 - 13
5)	Subsides pour naissance, décès invalid permanente	ité 30.000,-		30.000,-	ir desi
	TOTAL:	7,394.230,-	7,298.800,-	95.430,-	_
11.	APPOINTEMENTS SOCIALES DES NON INSCRITS	EMPLOYES	Minsyal 16		
1)	Appointements de base	2,683.320,-	2,569.780,-	113.540,-	1 13 -
2)	Primes pour ancienneté de	0			
	service	114.630,-	112.607,-	2.023,-	-
3)	Primes lingui tiques	157.860,-	152.998,-	4.862,-	white w
4)	Travail suppl	20.000,-	19.680,-	320,-	
5)	Traduction supplémentai	re -	2-00	Livia Per	, III - '
6)	Récompenses matérielles	, 60e, 6 <u>6</u> 4, 5	_	-	-
7)) Assurances sociales	1,279.600,-	1,233.084,-	46.516,-	
-	TOTAL:	4,255.410,-	4,088.149,-	167.261,-	_

			en t	orints	4
	Titre	Sommes	Montants	Crédits	Excédents
		allouées	des dépenses	disponibles	de dépenses
III.	FRAIS D'ADMINIS	TRATION	La Certati	TO A TOTAL OF	
1)	Fournitures de bureau et de dessin techniqu	e 22.000,-	- 21.520,80	479,20	
2)	Imprimés	5.000,-		64,-	-
	Frais de poste,		al' ske ul'		
3)	télégramme, tél phone et frais		1		
	bancaires	267.000,-	225.950,30	41.049,70	
4)	Loyers	4,899.460,-	4,898.902,-	558,-	H-2"
5)	Chauffage	395.000,	243.903,40	151.096,60	-
6)	Electricité et gaz	180.000,	- 33.740,-	146.260,-	- -
7)	Entretien des ímmeubles	91.500,	- 91.437,70	62,30	Specific
8)	Réparation dans les immeubles	5.000,	4.977,60	22,40	81 - ·
9)	Réparation des				
	objets d'in- ventaire	35.000,	- 33.749,-	1.251,-	00 (4 1-
10)	Acquisition d'objets d'in-				
	ventaire de petite valeur	10.000,	9.975,8	24,20	-
11)	Entetien et réparation des				
	automobiles	100.000,	- 113.588,3	0 -	13.588,30
12)	Assurances des biens	31.956,	- 31.956,-	<u>-</u>	<u> </u>
	TOTAL:	6,041.916,	- 5,714.636,9	0 340.867,40	13.588,30

,	litre			rédits E	cédents
	ittle	allouées des	s dépenses di	sponibles de	dépenses
īV.	MISSIONS, DEPLAC	CEMENTS ET			
al)	Missions				
1	1. Voyage	272.570,-	215.430,40	57.139,60	0100
	2. Allocations journalières	231.930,-	160.687,20	71.242,80	rond L.
	3. Logements	261.110,-	133.997,30	127.112,70	od 55
h)	Déplacements				
	4. Subsides et congés	29.850,-	29.850,-	_ 80	100 <u>-</u>
	5. Voyage	4.110,-	1.678,-	2.432,-	_
	 Allocations journalières 	2.000,-	1.966,-	34,-	<u> </u>
(c)	Congés				
	7. Voyage des fonctionnair partant en	es			
	congé	98.370,-	69.816,-	28.554,-	- NG- 11 .
	8. Subsides de congé	227.860,-	227.160,-	700,-	
	TOTAL:	1,127.800,-	840.584,90	287.215,10	- I

GE, 20 -

т		ommes Mo Louées des			cedents dépenses
	EDITION DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE 2,	527.500,-	2,527.428,70	71,30	
	DEROULEMENT ET SERVICE DE LA SESSION ET DES REUNIONS	95.000,-	86.151,60	8.848,40	-
	ACHAT DE LIVRES ET D'AUTRES PU- BLICATIONS	35.000,-	31.635,80	3.364,20	-
VIII.	ACHAT DE DIVERS OBJETS D'INVEN- TAIRE ET DE MOYENS DE TRANS- PORT	658.000,-	648.593,80	9.406,20	
1X.	ACHAT DE VETE- MENTS DE TRA- VAIL	19.630,-	19.420,-	210,-	
х.	SERVICE MEDICAL	38.600,-	38.600,-		
X1.	FRAIS DE RE- PRESENTATION	55.000,-	54.983,80	16,20	
XII.	FONDS CULTUREL	50.000,-	34.380,90	15.619,10	1 - 7
X111.	VERSEMENTS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES	24.800,-	24.770,70	29,30	_
	TOTAL: 3	,503.530,-	3,465.965,30	37.564,70	-

doc. CD/SES 48/1 P A S S I F	. 20,104.000,- . 1,595.515,41 . 387.318,80	22,385.166,51 19,586.849,50	décembre 1989	. 435.189,- 711.807,- 331.616,- 96.832,- 2,008.880,-
Annexe B I L A N au doc au 31 déecmbre 1989 EN FORINTS	31.747,80 Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour 714.257,31 l'exercice en cours (I) 1,745.250,50 Solde du budget de l'exercice écoulé (II) 307.061,40 Autres recettes (III-IV)	Créditeurs (VII) Dépenses effectuées en 1989	TOTAL: la situation au 31	de la Commission du Danube
COMMISSION DU DANUBE Quarante-huitième session	Caisse	III.Magasin	TOTAL:2_2_98.317.01 B I L A N des biens de la Commission du Danube d'après	1) Voiture

PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE

pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session

- Achever, jusqu'au 1^{er} juillet, le recueil de la documentation pour la Carte de pilotage du Danube Tome I^{er} (secteur des km 171-0) et rééditer cette carte jusqu'à la Quarante-neuvième session.
- 2. Entreprendre le recueil de la documentation pour la réédition de la Carte de pilotage du Danube Tome II (secteur des km 509-171) et Tome IX (secteur des km 2223-2060).
- 3. Recueillir, jusqu'au l^{er} août, les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur la question de savoir comment assurer en dû temps la préparation de la documentation d'auteur à fournir pour la réédition des Cartes de pilotage des secteurs communs du Danube.
 - Se fondant sur les avis et propositions reçus, établir un projet d'addition au Schéma de la Carte de pilotage du Danube (doc. CD/SES 37/12) et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.
- 4. Recueillir, jusqu'au l^{er} août, les propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant

le perfectionnement et la précision de l'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube (édition 1969), compte tenu des modifications et additions apportées aux DFND.

Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues et les examiner en réunion d'experts pour les questions techniques.

- 5. Rassembler, jusqu'au l^{er} août, les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube.
 - Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues et les examiner en réunion d'experts pour les questions techniques.
- 6. Se fondant sur les textes reçus de la CEE/ONU, qui tiennent compte des résultats des travaux des récentes sessions du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU, établir et diffuser aux pays danubiens les Annexes A et B-l aux Prescriptions européennes relatives au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.
- 7. Rassembler, jusqu'au l^{er} août, les propositions des autorités compétentes des pays danubiens portant sur la division du parcours navigable du Danube en zones de navigation différenciées en fonction de la hauteur maximum significative des vagues, en vue de la prise d'une décision définitive à ce sujet.
 - Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues et les examiner en réunion d'experts pour les questions techniques.
- 8. Rassembler, jusqu'au l^{er} août, les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danu-

biens au sujet de la nécessité d'établir de nouvelles recommandations relatives au système d'appel sélectif des stations de bord dans la gamme des fréquences VHF.

Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les examiner en réunion d'experts pour les questions techniques.

9. Rassembler, jusqu'au l^{er} août, les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la nécessité d'établir de nouvelles recommandations relatives à l'utilisation du système INMARSAT pour les radiocommunications sur terre à l'aide de stations terrestres installées à bord de bâtiments.

Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les examiner en réunion d'experts pour les questions techniques.

10. Editer les DFND révisées par un moyen garantissant la qualité et la couleur requises des croquis figurant dans les Annexes. Tirage: 200 exemplaires en russe et 200 exemplaires en français.

Rassembler, jusqu'au l^{er} juillet, les renseignements de tous les pays danubiens sur leurs besoins supplémentaires en cette publication.

- 11. Convoquer du 3 au 7 décembre une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Examen des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet du perfectionnement et de la précision de l'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube (édition 1969).

- b) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube.
- c) Examen des propositions des autorités compétentes des pays danubiens portant sur la division du parcours navigable du Danube en zones de navigation différenciées en fonction de la hauteur maximum significative des vagues, en vue de la prise d'une décision définitive à ce sujet.
- d) Examen du projet d'Add ndum au Schéma de la Carte de pilotage du Danube (doc. CD/SES 37/12).
- e) Examen définitif du projet de Recueil d'information "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube".
- f) Examen du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le danube, avec les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur ledit projet.
- g) Examen du projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube, avec les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur ledit projet.
- h) Examen des propositions et des avis des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la nécessité d'établir de nouvelles recommandations relatives au système d'appel sélectif des stations de bord dans la gamme des fréquences VHF.
- i) Examen des propositions et des avis des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la nécessité d'établir de nouvelles recommandations relatives à l'utilisation du système INMAR-SAT pour les radiocommunications sur terre à l'aide des stations terrestres installées à bord de bâtiments.

- 12. Achever, jusqu'au l^{er} septembre, le ressemblement des données au sujet des modifications et des additions à apporter au Recueil des règles locales de la navigation sur le Danube (édition 1981) et au Recueil des prescriptions relatives à la sécurité de la navigation appliquées dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube (édition 1981), en vue de l'édition d'addenda auxdits Recueils.
- 13. Rassembler, jusqu'au l^{er} octobre les avis des pays danubiens sur la proposition de l'Union Soviétique concernant les modifications et les additions à apporter aux Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube, en vue de la formation, dans le cadre de la Commission du Danube, d'un groupe d'experts pour les enquêtes sur les avaries.

Dresser une information récapitulative du Secrétariat à ce sujet et la soumettre, avec les avis reçus, à une réunion d'experts pour les questions juridiques et de navigation.

- 14. Convoquer, du 4 au 7 septembre, une réunion d'experts pour les questions juridiques; inscrire à son ordre du jour le point suivant:
 - La question de la valeur juridique des décisions de la Commission du Danube dans le domaine de la navigation (y compris les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et les Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube).
- 15. Rassembler, jusqu'au l^{er} août, les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la mise en application de la Notecirculaire N° 412/90 de la DTEI concernant le calcul des loyers sur la base du franc suisse et la possibilité d'établir le budget et les annuités pour 1991 en francs suisses ou dans toutes autres monnaies convertibles.

Diffuser les avis et propositions reçus des pays danubiens et les examiner en réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières.

16. Recueillir, jusqu'au l^{er} septembre, les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité d'introduire une nouvelle période pour l'exercice budgétaire de la Commission du Danube.

Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières,

17. Recueillir, jusqu'au l^{er} septembre, les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'introduction à la Commission du Danube d'une allocation mensuelle versée au titre de longues années de travail au sein du Secrétariat aux fonctionnaires inscrits au Tableau, après la prise de leur retraite.

Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières.

- 18. Convoquer du 16 au 19 octobre une réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières; inscrire à son ordre du jour, à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'application de la Note-circulaire N° 412/90 de la DTEI concernant le calcul des loyers sur la base du franc suisse et la possibilité d'établir le budget et les annuités pour 1991 en francs suisses ou dans toutes autres monnaies convertibles.

- b) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur l'opportunité de l'instruction d'une nouvelle période pour l'exercice budgétaire de la Commission du Danube.
- c) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'introduction à la Commission du Danube d'une allocation mensuelle versée au titre de longues années de travail au sein du Secrétariat aux fonctionnaires inscrits au Tableau, après la prise de leur retraite.
- 19. Editer le nouveau Profil en long du Danube d'Ulm (km 2586,3) à Sulina (km 0); tirage 200 exemplaires.
- 20. Editer le nouvel Indicateur kilomètrique du Danube, km 1414,7-0; tirage: 3000 exemplaires.
- 21. Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du l'avril 1988 jusqu'au 31 mars 1989; tirage: 130 exemplaires en russe et 70 exemplaires en français.
- 22. Poursuivre le rassemblement, jusqu'au 31 août, des données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du le avril 1989 jusqu'au 31 mars 1990 et soumettre l'Information à l'examen de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube.
- 23. Achever, jusqu'au 30 septembre, le rassemblement de la documentation et des données des pays danubiens, fournies conformément au Schéma de l'Album des ponts sur le Danube, en vue de la réédition de l'Album.

- 24. Recueillir, jusqu'au 31 décembre, auprès des autorités compétentes des pays danubiens, les propositions et additions au Tome II du Guide des bateliers (édition 1976), en vue de sa réédition.
- 25. Entreprendre le rassemblement des renseignements sur l'accomplissement du Plan des grands travaux pour la période 1981-1990, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation.
- 26. Recueillir, jusqu'à la fin de 1990, les propositions et les projets des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales sur l'établissement du projet de Plan des grands travaux pour la période 1991-2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation, conformément au schéma du Plan des grands travaux pour la période 1981-1990 et aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube (édition 1988).
- 27. Rassembler, jusqu'au l^{er} juillet, les données des pays danubiens et préparer l'Annuaire hydrologique pour 1989.
 - Editer l'Annuaire hydrologique, par photocopie; tirage: 150 exemplaires (édition bilingue).
- 28. Poursuivre la diffusion, par télégramme, aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.
- 29. Après réception de la documentation de la Roumanie et éventuellement de la République Fédérale d'Allemagne, poursuivre l'établissement du projet de Recueil d'information "Méthodes de formulation des

prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube", et diffuser ce projet aux pays danubiens en vue de son examen, avec les propositions et observations reçues, en réunion d'experts pour les questions techniques.

- 30. Rassembler la documentation des pays danubiens relative au régime des glaces sur leurs secteurs respectifs, en vue de l'établissement du Rapport sur le régime des glaces du Danube qui tient compte des incidences des nouveaux ouvrages hydrotechniques et d'autres raisons, jusqu'à fin 1990.
- 31. Préparer et éditer, par photocopie, l'Annuaire statistique pour 1989; tirage: 300 exemplaires (édition bilingue).

Entreprendre le rassemblement des données pour l'Annuaire statistique 1990.

- 32. Dresser une information sur le flux des marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pays danubiens.
- 33. Poursuivre le rassemblement des avis des pays danubiens au sujet des propositions des autorités compétentes soviétiques portant sur le perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube. Se fondant sur les avis reçus, dresser une information récapitulative et la soumettre, avec le projet de l'Annuaire statistique, à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions techniques.
- 34. Rassembler, jusqu'au l^{er} août, les avis, et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur le projet de recommandations relatives aux règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

Diffuser aux pays danubiens les avis et les propositions reçus et les examiner, avec le projet de Recommandations, en réunion d'experts pour les questions techniques.

35. Rassembler, jusqu'au l^{er} août, les avis et les propositions des pays danubiens sur le projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube.

Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les examiner, avec le projet de Recommandations, en réunion d'experts pour les questions techniques.

- 36. Editer, sur ronéo, le texte russe de l'Index des décisions et autres documents adoptés par la Commission du Danube et figurant dans les Procès-verbaux de la Commission du Danube (Tomes 35-45); tirage: 120 exemplaires.
- 37. Editer, sur ronéo, les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube; tirage: 200 exemplaires (édition bilingue).
- 38. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et après s'être concertés de part et
 d'autre consulter les organes compétents des pays
 danubiens, ainsi que les institutions de recherches
 scientifiques et d'établissement de projets des pays
 danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique y compris les questions de
 radiocommunication, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique, présentant de
 l'intérêt pour la navigation danubienne.
- 39. Conformément à la Décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir

les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

- 40. Conformément à l'accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et au procès-verbal du 13 janvier 1983 sur la rencontre des fonctionnaires des deux Organisations, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.
- 41. Poursuivre le rassemblement de la documentation solon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays danubiens.
- 42. Dresser et éditer, sur ronéo, les Procès-verbaux de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube; tirage: 200 exemplaires (édition bilingue).

43. Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992,
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1991.
- Remarque: L'observation, dans la mesure du possible, des délais prévus pour la présentation des matériaux est orientée vers l'amélioration de l'accomplissement du Plan de travail.

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1990

CHAPITRE DES RECETTES (en forints)	ıts)	CHAPITRE DES DEPENSES	DEPENSES
Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la CD	I. Appointements naires inscrit	ements des fonction- inscrits au Tableau	9,618.110,-
pour l'exercice en cours 3,755.000,- x 7 26,285.000,-	 Appointements et sociales des empl 	nents et charges des employés non	
Solde du budget de l'exer- cice écoulé 2,499.984,71	inscrits au III. Frais d'admi	inscrits au Tableau	5,658.330,-7,281.104
Versements des fonction- naires pour l'emploi des objets d'inventaire de la		Missions, déplacmeents et congés des fonctionnaires	3,069.170,-
	V. Edition des de la Commi	Edition des publications de la Commission du Danube	2,136.000,-
banque	VI. Déroulement la session	Déroulement et service de la session et des réunions	120.000,-
vente des publications de 200.000,-	VII. Achat de li publication	Achat de livres et d'autres publications	38.000,-
Autres recettes 30.000,-	VIII.Achat de di ventaire et transport	VIII.Achat de divers objets d'in- ventaire et de moyens de transport	993.000,-
	IX. Achat de vê	Achat de vêtements de tra- vail	22.960,-
	X. Service méd	Service médical	41.600,-
	XI. Frais de re	Frais de représentation	85.000,-
	XII. Fonds culturel	rel	65.000,-
	XIII.Versements aux o internationales	XIII.Versements aux organisations internationales	45.502,-

III.

II.

H

IV.

>

VI.

Total:

29,173.776,-

29,173.776,-

DEVIS DES DEPENSES DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1990

	en forints
Article I - Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	9,618.110
1. Traitements de base 7,324.670	
2. Primes pour ancienneté de service	
4. Allocations pour enfants 510.770	
5. Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente 38.800	
Article II - Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	5,658.330
1. Appointements de base 3,488.300	
2. Primes pour ancienneté de service	
3. Primes linguistiques 243.100 4. Travail supplémentaire 30.000	
5. Interprétation supplémen-	
taire	
7. Assurances sociales 1,689.430	

Artic	<u>:le III</u> - Frais d'administratio	n	7,281.104
1.			
	dessin techniques	27.000	
2.	Imprimés	6.000	
3.	Frais de poste, télégramme,		
	téléphone et frais bancaires	255.000	
4.	Loyers	6,196.840	
5.	Chauffage	300.000	
6.	Electricité et gaz	70.000	
7.	Entretien des immeubles	173.800	
8.	Réparation dans les immeu-		
0	bles	12.000	
9.	Réparation des objets d'in-		
1.0	ventaire	47.700	
10.	Acquisition d'objets d'in-		
11.	ventaire de petite valeur	15.000	
11.	Entretien et réparation des	147 600	
12.	voitures	145.600	
12.	Assurances des biens	32.164	
Artic	le IV - Missions, déplacements	04 00006	
11 010.	des fonctionnaires	et conges	2 060 170
,			3.069.170
a)	Missions		
	1. Frais de voyage. 348.030		
	2. Allocations		
	journalières 270.280		
	3. Logement 272.800	891.110	
	L'uk biling to		
b)	Déplacements		
	4. Subsides et		
fa .	congés1,440.910		
	5. Frais de voyage. 226.920		
	6. Allocations		
	journalières 39.740	707 570	
	J JJ. 140 J	1,101.310	

c) <u>Congés</u>

7.	Frais de Voyage		
	des fonction-		
	naires partant		
	en congé	175.190	
8 -	Subsides de		
٠.	congé	295.300	470.490

Article V - Edition des publications de la CD	2,136.000
Article VI - Déroulement et service de la session et des réunions	120.000
Article VII - Achat de livres et d'autres publications	38.000
Article VIII - Achat de divers objets d'in- ventaire et de moyens de transport	993.000
Article IX - Achat de vêtements de travail .	22.960
Article X - Service médical	41.600
Article XI - Frais de représentation	85.000
Article XII - Fonds culturel	65.000
Article XIII - Versements aux organisations internationales	45.502

Annexe 2 au doc. CD/SES 48/16

Traitements de base des fonctionnaires

	en forints
Directeur du Secrétariat	46.380,-
Directeur-adjoint - chef de section	43.840,-
Conseiller	38.800,-
Ingénieur en chef	34.310,-
Interprète en chef	31.990,-
Caissier	30.380,-
Correcteur-sténodactylographe	24.450,-

Appointements de base des employés

	en forints
Interprète-archiviste-bibliothécaire	25.790,-
Technicien-hydrométéorologue	23.540,-
Statisticien	23.540,-
Secrétaire-interprète	23.540,-
Dactylographe-sténographe	20.020,-
Econome	20.020,-
Technicien-dessinateur	20.020,-
Chauffeur	18.910,-
Portier	18.910,-
Technicien-polycopiste	18.910,-
Femme de service	12.840,-

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

 I - Inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube les points suivants:

1. Questions nautiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication.

2. Questions hydrotechniques

- a) Partie du rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du ler avril 1989 au 31 mars 1990.

3. Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

- 4. Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.
- 5. Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations pour l'unification des règles de la surveillance douanière sur le Danube.
- Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques.
- Rapport de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières.
- 8. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session.
- 9. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission du Danube.
- 10. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1990.
- ll. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1991.
- 12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquantième session de la Commission du Danube.
- 13. Divers.
- II Convoquer la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube du 16 au 23 avril 1991.

ANNEXES

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

RAPPORT

de la réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation chargée d'achever l'examen du projet des DFND révisées

(25-29 septembre 1989)

La réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation convoquée en vertu du point 9 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1989/1990 a tenu ses séances du 25 au 29 septembre 1989.

Aux travaux de la réunion prenaient part des experts de la République d'autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie (voir Annexe).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube à la réunion prenaient part: MM. Lalosevic, Veresotsky, Fekete, Pleşcan, Kolar, Constantin, Karabatakov, Zeller, Marton, Anda et Mme Léderer.

La réunion d'experts a été ouverte par le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Lalosevic qui a souligné l'importance du travail que doit accomplir la réunion, au point de vue de l'accroissement de la sécurité de la navigation sur le Danube, ainsi que du rapprochement des dispositions de navigation sur toutes les voies d'eau intérieures de l'Europe. Il a rappelé que la présente réunion d'experts spéciale est chargée d'achever l'examen du projet des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, en vue de leur mise en vigueur le plus tôt possible. Au nom du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Lalosevic a invité les experts d'eaminer, après avoir achevé les débats sur le projet des DFND, les questions surgies récemment en rapport avec la préparation à l'édition du nouvel Indicateur kilométrique du Danube.

Sur la proposition de M. Jankovic (Yougoslavie), M. Vorontzov (Union Soviétique) a été élu à l'unanimité président de la réunion d'experts.

Conformlment à la décision prise par la Quarante-septième session, la réunion d'experts a continué l'examen article par article du projet révisé des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (chapitres 6 et 7 et Annexes l à 8) - doc. CD 132/VII-1987. Par ailleurs, il a été décidé d'examiner encore une fois les dispositions non entièrement concertées de certains articles de la partie déjà débattue du nouveau projet des DFND (Chapitres l à 5) - doc. CD 128/V-1989.

Au cours de l'examen, à certains articles du projet des DFND ont été adoptées des modifications et des additions dont la rédaction est donné ci-après. Les articles restés inchangés ne sont pas inclus dans le texte du Rapport.

Article 6.03 bis

Par. 1 - Ajouter après la première phrase, une nouvelle phrase libellée comme suit:

"Toutefois, le bâtiment qui suit le côté du chenal à tribord est tenu de maintenir sa route."

Par. 4 - A libeller comme suit:

"Nonobstant toute disposition contraire du paragraphe l ci-dessus, lorsque dans le cas de bâtiments à voile, deux bâtiments font des routes qui se croisent de telle sorte qu'il existe un danger d'abordage, l'un d'eux doit s'écarter de la route de l'autre comme suit:

- a) quand chacun des bâtiments reçoit le vent d'un bord différent, celui qui reçoit le vent de bâbord doit s'écarter de la route de l'autre;
- b) quand les deux bâtiments reçoivent le vent du même bord, celui qui est au vent doit s'écarter de la route de celui qui est sous le vent;
- c) si un bâtiment qui reçoit le vent de bâbord voit un autre bâtiment au vent et ne peut pas déterminer avec certitude si cet autre bâtiment reçoit le vent de bâbord ou de tribord, le premier doit s'écarter de la route de l'autre.

Toutefois, le bâtiment qui suit le côté du chenal à tribord est tenu de maintenir sa route.

Ce paragraphe ne s'applique pas aux menues embarcations dans leur comportement avec d'autres bâtiments."

Article 6.04

- Biffer dans le texte les mots "Catégorie I" (paqes 50 et 51 du texte français).

Par. 2 - Biffer le mot "visuel".

Article 6.05

- Biffer dans le texte les mots "Catégorie I" (pages 52 et 53 du texte français).
- Par. 3 Biffer dans le deuxième alinéa les mots: "et en outre montre les signaux visuels visés au par.3 de l'article 6.04."

Article 6.07

Par. l litt. c) - Biffer les mots "sur les voies navigables pour lesquelles l'aval et l'amont sont définis".

Par. 1 litt. d) - A biffer.

Ainsi, le paragraphe l de l'article 6.07 comporte seulement les littéras a, b, c/i et c/ii qui deviennent littéras l a), l b) l c) et l d).

Article 6.08

Paragraphes 1 et 3 - Remplacer les textes de ces paragraphes 1 et 3 de l'article 6.08 des DFND en vigueur.

Par. 3 - Insérer les mots "par radiotéléphonie".

- Biffer la note de bas de page sous chiffre l/ (page 55 du texte français) qui se rapporte à l'article 6.08.

Article 6.10

Par. 1 - Remplacer la première phrase par la première phrase du par. 1 de l'article 6.10 des DFND en vigueur.

Par. 2 - A libeller comme suit:

"2. En cas de dépassement entre deux bâtiments à voile, le rattrapant doit, en règle générale, pas-

ser du côté d'où le rattrapé reçoit le vent.Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où une menue embarcation à voile est rattrapée par un bâtiment à voile d'une autre catégorie.

En cas de dépassement d'un bâtiment par un bâtiment à voile, le rattrapé doit faciliter le passage du côté d'où le rattrapant reçoit le vent. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où une menue embarcation rattrape un bâtiment d'une autre catégorie."

Par. 8 - Remplacer "2 à 6" par "4 à 7".

- Biffer la note de bas de page sous chiffre l/ (page 56 du texte français) qui se rapporte à l'article 6.10.

Article 6.12

- Biffer la note de bas de page sous chiffre 2/ (page 56 du texte français) qui se rapporte à l'article 6.12.

Article 6.13

- Par. 1 Biffer dans le texte les mots "compte tenu des dispositions des paragraphes 2 et 3 ci-après".
- Par. 3 Biffer dans la première phrase le mot "alors".
- Par. 4 Lire comme suit la deuxième phrase:

 "Pour les menues embarcations entre elles, seuls les paragraphes l et 3 ci-dessus sont applicables."

Article 6.16

- Libeller comme suit le titre de l'article.
 - "Article 6.16 Ports et voies affluentes: entrée et sortie, sortie suivie d'une traversée de la voie principale."
- Par. 1 Libeller comme suit le début de ce paragraphe:

 "1. Les bâtiments ne peuvent entrer dans un port ou une voie affluente, ou en sortir, ni entrer dans la voie principale, ou la traverser après la sortie, qu'après s'être assurés..."

Lire comme suit le texte russe de la première ligne du paragraphe l de l'article 6.16:

"Если судно, идущее вниз по течению, должно произвести поворот и пройти вверх по течению для того...".

- Par. 2 Remplacer dans la première phrase les mots "peut ou doit obliger" par "oblige".
- Remplacer dans le deuxième alinéa du texte russe le mot "налево" par le mot "направо".
- Remplacer dans le troisième alinéa du texte russe le mot "направо" par le mot "налево".
- Par. 2 Biffer les trois dernières phrases qui commencent par les mots "Avant la fin de la traversée..."
- Par. 3 Biffer le mot "alors".
- <u>Par. 7</u> Remplacer le texte de la dernière phrase par le texte suivant:
 - "Les dispositions du paragraphe 2 ne s'appliquent pas aux menues embarcations entre elles."

Article 6.20

Par. 3 - Remplacer dans les première et quatrième lignes
le mot "montrant" par le mot "portant".

Article 6.21

Par. 2 - Ajouter après les mots "Le pousseur d'un convoi poussé" le mot "avalant".

Par. 4 - A libeller comme suit:

- "Les barges de navire ne peuvent être placées en tête d'un convoi poussé que si des ancres peuvent être présentées à la tête du convoi."
- Biffer la note de bas de page sous chiffre l/ qui se rapporte à l'article 6.21 (page 60 du texte français).

Article 6.22

- Libeller comme suit le texte français du titre:

"Article 6.22 - Interruption temporaire de la navigation".

Article 6.23

- Remplacer le texte du paragraphe 2 litt. b) par le texte du litt. c) du paragraphe 2 de l'article 6.23 des DFND en vigueur.

Article 6.25

- Par. 2 Remplacer dans le texte russe le mot "фарватер" par "пролет".
- Ajouter à la fin du paragraphe 2 du projet la dernière phrase du paragraphe 2 de l'article 6.25 des DFND en vigueur.

Article 6.28

<u>Par. 6</u> - Ajouter à la fin du paragraphe les mots "ou établissements flottants".

Par. 7, litt. e) - Remplacer le texte du projet par le
texte suivant:

"e) dès que le bâtiments est amarré et jusqu'au moment où la sortie est autorisée, les moyens mécaniques de propulsion ne peuvent être utilisés que dans des cas exceptionnels, pour assurer la sécurité de l'éclusage;".

Par. 8 - A remplacer par le texte suivant:

- "8. La distance latérale minimale à respecter entre deux bâtiments, convois poussés ou formations à couple, dans les écluses et dans les garages des écluses est de 10 m au moins si l'un de ceux-ci porte les signaux visés au paragraphe l de l'article 3.14 ou au paragraphe l de l'article 3.32. Toutefois, si les deux bâtiments, convois poussés ou formations à couple portent l'un et l'autre ces signaux aucune distance minimale n'est imposée."
- Biffer la note de bas de page sous chiffre l/ qui se rapporte à l'article 6.28.

Article 6.29

<u>Litt. a)</u> - Ajouter après les mots "et de douanne" les mots "ainsi que les services de sauvetage et les services sanitaires...".

- Libeller comme suit le litt. b) et le dernier alinéa de cet article:
 - "b) Les bâtiments auxquels l'autorité compétente a expressément accordé la priorité et qui portent à la proue la flamme rouge prévue à l'article 3.36.

Lorsque ces bâtiments s'approchent des garages des écluses ou y sont en stationnement, les autres bâtiments doivent, dans la mesure du possible, leur faciliter au maximum le passage."

Article 6.30

<u>Par. l</u> - Remplacer le texte de la première phrase de ce paragraphe par la première phrase du paragraphe l de l'article 6.30 des DFND en vigueur.

Par. 5 - A libeller comme suit:

"Lorsqu'ils font route par visibilité réduite, les bâtiments équipés d'une installation radiotéléphonique pour le réseau bâtiment-bâtiment doivent être à l'écoute sur la voie 16 (dans le secteur de la R.F. d'Allemagne sur la voie 10). Pour les radiocommunications bâtiment-bâtiment, on utilise la voie 10. Les bâtiments doivent donner aux autres bâtiments les informations nécessaires pour la sécurité de la navigation."

<u>Par. 6</u> - Biffer dans la dernière ligne les mots "(Catégorie I)"; ajouter après les mots "et 6.05, le texte suivant:

"à l'exception des dispositions du paragraphe 5 en ce qui concerne l'émission d'une série de sons très brefs."

- Biffer les notes de bas de page sous chiffres l, 2 et 3 qui se rapportent à l'article 6.30 (page 66 du texte français).

Article 6.31

- Biffer les mots "Catégorie I" (page 67 du texte français).
- Biffer la note de bas de page sous chiffre l/qui se rapporte à l'article 6.31 (page 67 du texte français).

Article 6.32

- Biffer les notes de bas de page sous chiffres l à 4 qui se rapportent au paragraphe l de l'article 6.32 (pages 68 et 69 du texte français).
- Par. 1 litt. a) Remplacer les mots "le changement de la direction" par les mots "lavitesse angulaire de giration".
- Biffer dans le texte les mots "Catégorie I" (pages 69 et 70 du texte français).
- Biffer aux paragraphes 4, 5 et 7 les mots "dans des conditions de visibilité réduite".
- <u>Par. 5 litt. a)</u> Remplacer la première partie de la phrase de ce littéra par le texte des DFND en vigueur, à savoir:
 - "a) émettre les signaux prescrits ci-après au paragraphe 2 de l'article 6.33 et communiquer par radiotéléphonie...".
- Remplacer les textes des paragraphes 4 b) et 5 b) par le texte suivant:
 - "adopter d'autres mesures nécessaires, conformes à la bonne pratique de la navigation fluviale (réduire la vitesse, serrer le côté du chenal, s'arrêter si nécessaire, etc.)".
- Par. 8 Remplacer le texte du projet par le texte suivant:
 - "Dans les convois, les prescriptions visées aux paragraphes 2 et 4 à 7 ci-dessus s'appliquent seulement aux bâtiments à bord desquels se trouve le conducteur du convoi."

Article 6.33

- Biffer dans le texte les mots "Catégorie I" (page 71 du texte français).
- Biffer les notes de bas de page sous chiffres l à 3 qui se rapportent à l'article 6.33 (page 70 du texte français).

Article 6.34

Cet article n'est pas applicable sur le Danube.

Article 6.35

- Par. l Insérer dans le texte de ce paragraphe la note de bas de page sous chiffre l/ (page 71 du texte français).
- Biffer la note de bas de page sous chiffre l/ (page 72 du texte français).

Article 6.36

- Biffer dans le <u>titre</u> les mots "et à leur égard".
- Par. 2 Biffer ce paragraphe et libeller comme suit le texte de l'article 6.36:
 - "La pêche à la traîne avec plusieurs bâtiments de front ainsi que l'installation d'engins de pêche dans le chenal ou dans les aires réservées au stationnement des bâtiments sont interdites".
- Biffer la note de bas de page sous chiffre 2/ qui se rapporte à l'article 6.36 du projet (page 72 du texte français).

Article 6.37

- Biffer dans le titre les mots "et à leur égard".

Par. 2 - A biffer.

- Biffer la note de bas de page sous chiffre 3/ (page 72 du texte français) qui se rapporte à l'article 6.37.

Article 7.01

Par. 3 - Remplacer le texte après les mots "ancrés ou amarrés" par le texte suivant "de façon suffisamment solide, compte tenu du courant, du vent, du remous, et de l'effet de succion provoqué par d'autres bâtiments, de manière à pouvoir suivre les variations du niveau de l'eau et, ainsi, à ne pas constituer un danger ou une gêne pour les autres bâtiments."

Article 7.05

Ajouter à cet article du projet comme paragraphe 6 le texte repris de l'article 7.05 des DFND en vigueur, en remplaçant la référence "A.5 (Annexe 8)" par "(Annexe 8, partie II. pt 4)" et la référence "A.6 (Annexe 8)" par "(Annexe 8, partie II. pt 4)".

Article 7.08

Par. 3 - A libeller comme suit:

"3. Une garde efficace doit se trouver en permanence à bord des bâtiments en stationnement qui doivent porter les signaux visés à l'article 3.14 ou à l'article 3.32. Les bâtiments sans équipage en stationnement qui doivent porter les signaux visés à l'article 3.14 ou à l'article 3.32 peuvent être dispensés de cette obligation dans les bassins des ports et dans certaines aires de stationnement où la surveillance des bâtiments est assurée."

- Biffer la note de bas de page sous chiffre 1/ (page 75 du texte français) qui se rapport au paragraphe 3 de cet article.

Annexe 1

Corriger la partie A de cette Annexe en indiquant exactement les noms des pays.

Annexe 2 (doc. CD 128/V-1989)

- Par. l, litt. b) et c) Biffer le mot "verticalement".
- <u>litt. c)</u> (Texte français) Supprimer les crochets à la fin du texte.
- <u>litt. d)</u> Inclure à la fin de ce littéra le texte de la remarque qui se rapport à la hauteur significative des vagues.
- Par. 3.3 (texte français) Biffer le chiffre 3.4 et l'astérisque avec le texte qui s'y rapporte (page 3 du texte français).
 - Supprimer les figures 2 et 3.
- Par. 4.2 Biffer la référence aux figures 2 et 3.

En rapport avec les débats sur l'Annexe 2, la réunion d'experts a estimé qu'il était nécessaire d'étudier et d'adopter une décision définitive concernant la division du Danube en zones pour remplacer la solution provisoire qui existe actuellement en cette matière.

Dans ce contexte, la réunion recommande à la Quarante-huitième session de prévoir un point pertinent au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1990/1991.

Annexe 3 (doc. CD 128/V-1989)

- Par. 1.1 - Biffer la dernière partie de ce paragraphe, qui commence par les mots "ils ne portent pas sur...".

La réunion d'experts a décidé ce qui suit en ce qui concerne le numérotage dans l'Annexe 3:

- biffer les chiffres figurant à côté des croquis;
- conserver le système de numérotage composé de trois chiffres, et numéroter consécutivement les croquis du projet.

- Sous-point 2.2

- 2.2.9 Ajouter sous les croquis le texte suivant: - "un feu de poupe blanc"
- "deux feux de poupe blancs placés sur les bâtiments extérieurs du convoi".

- Sous-point 2.3

2.3.1 - Supprimer le premier croquis.

Au cours de l'examen du croquis 2.3.2, la réunion d'experts est convenue de biffer au paragraphe 2 de l'article 3.10 (doc. CD 128/V-1989) le membre de phrase qui commence par les mots "précédés par un ou plusieurs bâtiments motorisés..." et de supprimer également le croquis 2.3.2.

- Sous-point 2.9

- Supprimer le croquis 2.9.3, signalisation qui n'est pas utilisée sur le Danube.

En rapport avec cette modification, il a été convenu de biffer le paragraphe 2 de l'article 3.16 (doc. CD 128/V-1989) et de modifier en conséquence le numérotage des paragraphes de cet article.

- Sous-point 2.10

- Supprimer au sous-point 2.10.1 les croquis qui figurent au bas de la page et qui se rapportent à la signalisation de nuit et de jour des bâtiments incapables de manoeuvrer Compte tenu de cette décision, biffer la phrase entre crochets au paragraphe 1 de l'article 3.18 ainsi qu'au paragraphe 1 de l'article 3.18 (doc. CD 128/V-1989).

- Sous-point 2.10

A l'Article 3.18, par. l, remplacer au début du 2ème alinéa les mots "soit un feu rouge balancé" par "un feu rouge balancé"

A l'Article 3.35, par. l, biffer dans la phrase "soit un pavillon rouge balancé" le mot "soit".

A l'Article 3.35, par. 2, biffer les mots "ou procéder à la fois à ces deux opérations".

- Point 3

Au cours de l'examen de ce point "Signalisation en stationnement", la réunion d'experts a précisé comme suit la rédaction des articles 3.20 et 3.36 bis.

- Article 3.20

- Par. 1

"Un bâtiment accouplé à d'autres bâtiments ou une formation à couple en stationnement doivent porter un feu...".

- Par. 2

"Un convoi poussé stationnant au large (sans accès direct ou indirect à la rive) doit porter deux feux ordinaires blancs visibles de tous les côtés, ces feux étant placés sur le pousseur et sur la partie avant du convoi à une hauteur d'au moins 3 m."

- Article 3.36 bis

- Par. 1

"Un bâtiment motorisé à l'ancre (à l'exception des menues embaracations) ou faisant partie d'un convoi stationnant au large (sans accès direct ou indirect à la rive) doit porter..."

- Par. 1 bis - A biffer.

La réunion d'experts a prié le Secrétariat de préparer, conformément aux modifications apportées aux articles 3.20 et 3.36 bis ci-dessus, les trois croquis qui se rapportent à la signalisation en stationnement de nuit et les trois croquis qui se rapportent à la signalisation en stationnement de jour.

- Supprimer le croquis 2.3.2 étant donné qu'il n'est pas appliqué sur le Danube.
- Biffer respectivement la deuxième phrase du paragraphe l de l'article 3.23 (doc. CD 128/V-1989).

- Point 4

Dans le point 4 "Signalisation particulière",

- Ajouter au croquis 4.3 la signalisation de jour constituée d'une flamme blanche comportant un losange blanc avec un liséré bleu, placée à la proue du bâtiment, et répéter le même signal sur la coque du bâtiment.

Annexe 6

- Biffer au point B les mots "B.l Voies navigables de la catégorie I", ainsi que le sous-point B.2.
- Remplacer dans le texte russe de la partie В. (3ème colonne) les mots "пройти" et "прохожу" раг "разойтись" et le mot "проходите" раг "расходимся".

Au point E. formuler un titre général rédigé comme suit:

- "E. <u>Ports et voies affluentes: entrée et sortie,</u> suivies de la traversée de la voie navigable".
- Remplacer le texte actuel du point E. par le texte suivant:
 - "E.l Signaux d'entrée et de sortie des ports et des voies affluentes".
 - Remplacer le titre de E.bis par le texte suivant:
 - "E.2 Signaux de sortie des ports et des voies affluentes suivie de la traversée de la voie navigable".
- Rédiger le point E.2 conformément aux modifications apportées au paragraphe 2 de l'article 6.16 et supprimer les deux derniers signaux.
- Biffer sous F. les mots "F.1 Voies navigables de la catégorie I", ainsi que le point F.2.
- Inclure une nouvelle partie G., conforme aux prévisions de l'article 6.14 et la rédiger comme suit:
 - "G. Signaux au départ d'une aire de stationnement
 - un son bref lorsque le Article 6.14 bâtiment vient sur tribord
 - -- deux sons brefs lorsque le Article 6.14 bâtiment vient sur bâbord

Annexe 7

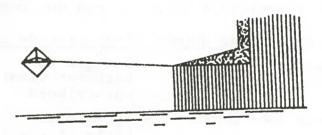
La réunion d'experts a décidé de préciser l'Annexe 7 conformément au doc. TRANS/SC 3/115/Add. l de la CEE de l'ONU et a prié le Secrétariat d'y apporter les modifications requises.

Annexe 8

Après avoir examiné l'Annexe 8 du projet des DFND, la réunion d'experts a jugé indiqué de reprendre la rédaction précisée de l'Annexe 8 des DFND en vigueur (Balisage de la voie navigable), adoptée par la décision CD/SES 42/11, et d'y insérer un point D. "Balisage supplémentaire pour la navigation au radar" repris de la partie V. du projet des DFND (doc. CD 132/VII-1987) en y apportant quelques précisions. Le numérotage des paragraphes et leur rédaction ont été adoptés comme suit:

D. Balisage supplémentaire pour la navigation au radar

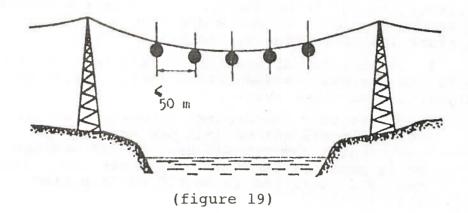
- D.1 Signaux de balisage des piles de pont
 - On utilise à cette fin les bouées A.l et A.2 avec réflecteurs-radar (placées à l'amont et à l'aval des piles).
 - Les perches avec réflecteurs-radar sont placées sur les piles des ponts.



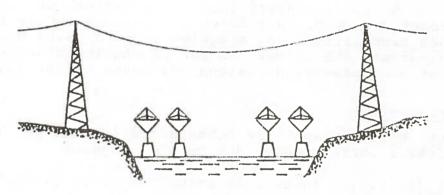
(figure 18)

D.2 Balisage des lignes aériennes

 Réflecteurs-radar fixées, le cas échéant, sur la ligne aérienne (donnant comme image radar une série de points pour identifier la ligne aérienne).



2. Réflecteurs-radar placés sur des bouées jaunes disposées, le cas échéant, par paires près de chaque rive (chaque paire donnant comme image radar deux points l'un à côté de l'autre pour identifier la ligne aérienne).



(figure 20)

Recommandations spéciales

La réunion d'experts a jugé indiqué d'insérer après l'Annexe 8 les Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des Etats danubiens, reprises des DFND en vigueur, en y apportant les précisions suivantes:

1. Insérer les dispositions à l'intention des bâtiments ne naviguant pas au radar (article 6.33 du projet), libellées comme suit:

"Les autorités compétentes peuvent prescrire que les bâtiments qui ne sont pas équipés de radar naviguent à une vitesse qui, le cas échéant, donne la possibilité de s'arrêter sur une distance qui ne dépasse pas la moitié de la portée de la visibilité."

2. Tenant compte de la modification de la rédaction de certains articles des DFND, apporter des amendements de rédaction dans les dispositions qui se rapportent aux articles 1.01, 1.24; biffer les dispositions qui se rapportent aux articles 2.02, 2.04, 3.20 et 4.01.

Après avoir examiné tous les articles et annexes du projet des DFND, la réunion d'experts a repris l'examen des dispositions des articles 1.01 à 6.03 bis qui n'avaient pas été concertées par la réunion d'experts de 1988 et a adopté les décisions suivantes à leur sujet.

- Article 1.01
- <u>Litt. b)</u> Remplacer le texte de ce littéra par le texte du littéra correspondant des DFND en vigueur.
- Article 1.01 Insérer le terme "volée de cloche".
- Article 1.02
- Par 2. b) Biffer la phrase entre crochets.
- Par. 5 Biffer les crochets.

- Article 1.04
- Par. 1 Ajouter au texte les mots:
 "de polluer les eaux du Danube".

- Article 1.07

- Par. 2 - Remplacer le texte du projet par le texte du paragraphe 2 de l'article 1.07 des DFND en vigueur.

- Article 1.26

Insérer dans le projet, comme article 1.26, le texte de l'article 1.25 des DFND en vigueur.

- Article 2.01
- Par. l. a) Biffer les crochets dans le texte russe.

- Articles 3.14, 3.21, 3.32, 3.37, 6.28 et 7.08

Après avoir examiné les articles 3.14, 3.21, 3.32, 3.37, 6.28 et 7.08 du projet des DFND, la réunion d'experts a accepté en principe le nouveau système de signalisation de nuit et de jour supplémentaire des bâtiments effectuant certains transports de matière dangereuses. Toutefois, tenant compte de ce que les nouveaux textes des Annexes 9, 10 et 11 n'existent pas encore, et désireux de mettre en vigueur aussitôt que possible le nouveau texte des DFND, la réunion a jugé possible d'adopter le texte des nouvelles DFND à l'étape actuelle et d'y inclure les articles 3.14, 3.15, 3.32, 3.33, 3.37 et 3.38, et les Annexes 4 et 5 des DFND en vigueur.

La réunion d'experts prie le Secrétariat d'introduire, le cas échéant, les précisions nécessaires au texte d'autres articles, annexes et croquis où figurent des références à ladite signalisation. Afin d'obtenir une harmonisation plus poussée des DFND, du CEVNI et des règles rhénanes, la réunion d'experts a jugé indiqué de reprendre l'examen du nouveau système de signalisation pour le transport des marchandises dangereuses (articles 3.14, 3.21, 3.32, 3.37, 6.28 et 7.08 du projet des DFND - doc. CD 128/V-1989) après réception de la part de la CEE/ONU des nouveaux textes des Annexes 9, 10 et 11.

La réunion d'experts prie la Quarante-huitième session d'inscrire cette question au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1990/1991 et de prévoir un point respectif à l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions techniques.

- Article 5.01

- Par. 2 - Remplacer le mot "bateliers" par le mot "conducteurs".

- Article 6.01 bis

- Libeller comme suit le titre de cet article:

"Article 6.01 bis - Bâtiments naviguant à grande vitesse"

Libeller comme suit le début du texte de cet article:

"Les bâtiments de toutes dimensions qui naviguent à grande vitesse (bâtiments à ailes portantes, aéroglisseurs etc.)..."

- Article 6.03

- Par. 5 - A biffer.

En rapport avec les délibérations sur les articles 6.01 bis, 6.02 et le par. 5 de l'article 6.03, les experts hongrois ont déclaré qu'ils estimaient indiqué

d'apporter les précisions suivantes à la rédaction de ces articles:

- l. Insérer à l'article 6.01 bis, après les mots "sont tenus de laisser à tous les autres bâtiments" les mots "à l'exception des menues embarcations".
- 2. Dans ce contexte, biffer au paragraphe 2 de l'article 6.02 le membre de phrase "à l'exception des bâtiments visés à l'article 6.01 bis".
- 3. Conserver au point 5 de l'article 6.03 la rédaction du deuxième alinéa seulement du projet des DFND.
- 4. Insérer à l'article 1.01 la signification du terme "bâtiment naviguant à grande vitesse".

Les propositions ci-dessus découlent des considérations suivantes:

- Dans certains cas, les bâtiments qui naviguent à grande vitesse ne peuvent manoeuvrer que dans les limites du chenal navigable. Toutefois, dans ces circonstances difficiles, le mouvement des menues embarcations peut contraindre les bâtiments qui naviguent à grande vitesse à s'éloigner du chenal navigable, ce qui constitue un danger pour la sécurité de la navigation.
- quand un bâtiment naviguant à grande vitesse ralentit sa marche, il devient un bâtiment ordinaire et les menues embarcations sont tenues de lui céder la route.
- De l'avis des experts hongrois, si les propositions exposées ci-haut seront adoptées, la récurité de tous ceux qui prennent part au trafic sera suffisamment assurée.

241

Tenant compte de toutes les modifications et additions apportées aux DFND, la réunion d'experts juge indiqué que le Secrétariat de la Commission du Danube remanie entièrement le projet des DFND, le diffuse jusqu'au 15 février 1990 aux pays danubiens et le soumette à l'examen de la Quarante-huitième session.

*

Après avoir examiné la question de la préparation, aux fins d'édition, de l'Indicateur kilométrique du Danube, la réunion d'experts a estimé utile de publier cet ouvrage dans le format A/5 avec une reliure cousue.

Par ailleurs, donnant suite à la demande de la délégation autrichienne, la réunion d'experts a jugé possible que l'Indicateur kilométrique soit imprimé en partie dans le format A/4, sans reliure.

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.

RAPPORT

de la réunion d'experts pour les questions techniques

(4 - 9 décembre 1989)

La réunion d'experts pour les questions techniques convoquée en vertu du point 11 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1989/1990 a tenu ses séances du 4 au 8 décembre 1989.

Aux travaux de la réunion prenaient part des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République de Hongrie, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Tchécoslovaque et la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie. Aux travaux de la réunion ont également pris part des experts du Ministère fédéral des Transports de la République fédérale d'Allemagne (voir Annexe 1).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube à la réunion participaient MM. Lalosevic, Veresotsky, Fekete, Hamas, Pleşcan, Stefanov, Zeller, Kolar, Constantin, Karabatakov, Anda, Mme Léderer.

La réunion d'experts a été ouverte par le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Dj. Lalosevic, qui a souligné l'importance que les questions à examiner présentent pour la poursuite de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube et l'extension de la coopération entre les pays danubiens.

Sur la proposition de M. Jurasek (Tchécoslovaquie), soutenue par M. Koszonits (Hongrie), M. Vorontzov (Union Soviétique) a été élu président de la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Examen des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration du balisage sur le Danube.
- b) Examen du projet du nouveau Profil en long du Danube, en vue de sa réédition.
- c) Examen du projet du recueil d'information intitulé "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube", avec les propositions et observations reçues des pays danubiens à son sujet.
- d) Examen de l'information récapitulative concernant les moyens utilisés pour allonger la période de navigation sur le Danube pendant le charriage et la prise du fleuve, avec les propositions et observations reçues à ce sujet.
- e) Examen complémentaire du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube, avec les avis et propositions reçus à son sujet.

Au point a) de l'ordre du jour, la réunion a examiné les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur la question de l'amélioration du balisage sur le Danube.

Au cours des délibérations il a été souligné que, dans son ensemble, le système de signalisation qui règle la navigation conformément aux Annexes 7 et 8 des DFND, répond aux exigences de la garantie de la sécurité de la navigation et qu'il ne s'avère pas nécessaire d'introduire de nouveaux signaux de signalisation.

Par ailleurs, la réunion d'experts a fait remarquer que sur certains secteurs du Danube la garantie de la sécurité de la navigation rencontrait parfois de sérieuses difficultés par suite de l'absence des signaux de navigation flottants ou du fait que les signaux côtiers et les signaux flottants endommagés ou ne fonctionnant plus ne sont pas remplacés en temps voulu, et que d'autre part l'éclairage perturbé des passes navigables des ponts n'est pas rétabli.

Compte tenu de ce qui précède, la réunion d'experts prie les autorités compétentes des pays danubiens respectifs de prendre en considération le voeu de voir augmenter le nombre des signaux de navigation flottants sur le Danube Moyen et sur le Bas-Danube, voeu qui est reflété dans les propositions reçues par écrit de la part des autorités compétentes de la Hongrie et de l'Union Soviétique (doc. CD 154/VII-1989 et CD 126/XI-1989).

La réunion d'experts estime qu'il serait indiqué de mettre à jour l'Instruction sur l'installation des signaux de balisage sur le Danube éditée en 1969, et prie la Quarante-huitième session de la Commission du Danube de prévoir un point approprié au Plan de travail pour 1990/1991.

Dans le cadre des discussions, les experts ont exprimé le désir que les autorités compétentes des pays danubiens contrôlent plus soigneusement l'utilisation correcte de la voie N° 16 par les bâtiments et les services côtiers. Au point b) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné le projet du nouveau Profil en long du Danube préparé par le Secrétariat, y a apporté quelques précisions et additions et le soumet à l'examen de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts a jugé utile de prier les autorités compétentes de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie et de la République Socialiste de Roumanie de concerter les données pour le secteur commun du Danube entre les Portes de Fer I et les Portes de Fer II et de faire parvenir les données concertées au Secrétariat de la Commission jusqu'au 15 mars 1990.

La réunion d'experts prie la Quarante-huitième session de la Commission du Danube d'inclure au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1990/1991 un point prévoyant l'édition du nouveau Profil en long du Danube.

Au point c) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné le projet du recueil d'information intitulé "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube", avec les propositions et observations reçues des pays danubiens à son sujet.

La réunion d'experts a jugé qu'il serait nécessaire de mettre au point le projet de recueil en tenant compte de la documentation nouvellement fournie, ainsi que des observations et désirs exprimés au sujet du contenu du recueil d'information. Les experts ont exprimé le voeu de recevoir des pays danubiens une documentation complémentaire portant sur la précision des méthodes de prévision publiées dans le recueil. La réunion d'experts prie les autorités compétentes des pays danubiens qui n'ont pas encore envoyé leur documentation pour le recueil, d'accélérer la présentation de ces matériaux qu'il serait désirable de soumettre sous forme de description des méthodes de prévision utilisées.

La réunion d'experts a apporté au projet de recueil des précisions et des additions d'ordre rédactionnel et a jugé indiqué d'examiner encore une fois, en réunion d'experts, le projet précisé du recueil d'information comportant les matériaux encore manquant, et compte tenu des observations et des recommandations de la réunion d'experts.

La réunion d'experts prie la Quarante-huitième session de la Commission du Danube de prévoir un point correspondant au Plan de travail de la Commission pour 1990/1991.

Au point d) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné l'Information récapitulative concernant les moyens utilisés pour allonger la période de navigation sur le Danube pendant le charriage et la prise du fleuve, avec les propositions et observations reçues à ce sujet.

La réunion d'experts a fait remarquer que, dans son ensemble, l'approche de ce problème et les méthodes utilisées sur les divers secteurs du Danube diffèrent sensiblement les unes des autres et sont fonction d'une série de facteurs, et en premier lieu des caractéristiques du secteur donné (courant libre, bassin de retenue). Par ailleurs, les experts ont souligné que, dans son ensemble, du point de vue de ses caractéristiques techniques la flotte fluviale des pays danubiens n'est pas aménagée pour la navigation dans des conditions de charriage et encore moins de prise du fleuve.

L'information établie par le Secrétariat de la Commission du Danube peut être utilisée par les autorités compétentes des pays danubiens aux fins d'échange d'expériences dans le domaine de la lutte contre les phénomènes de glaces sur le Danube.

La réunion d'experts propose de prendre note de ladite Information. Au point e/ de l'ordre du jour, la réunion d'experts a débattu le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (Annexe 4 au doc. RE/Tech./déc. 1988), avec les propositions des pays danubiens et le modèle de Certificat sanitaire d'admission à la libre pratique reçu des autorités compétentes yougoslaves.

Au cours des débats, des modifications et des additions ont été apportées à quelques articles du projet de Recommandations, qui figurent ci-après.

Article l

Remplacer les mots "la surveillance sanitaire" par "les organes de l'administration sanitaire".

Article 3

Commencer le troisième alinéa par les mots "Dès que la maladie a été constatée, les capitaines..."

Introduire après l'art. 3 un nouvel article 4 libellé comme suit:

Article 4

L'organe de l'administration sanitaire n'applique aucune mesure sanitaire au bâtiment qui transite le secteur de fleuve respectif sans entrer dans un port si ce bâtiment est indemne du point de vue sanitaire et qu'il vient de territoires non infectés."

Article 5

Remplacer les mots "les indications du contrôle saniataire du port au sujet du ..." par les indications de l'organe de l'administration sanitaire concernant le...".

Article 8

Remplacer au début du premier alinéa les mots "La surveillance sanitaire portuaire" par "L'organe de l'administration sanitaire".

Au point l (texte russe) - remplacer les mots "всех санитарных распоряжений" par les mots "всех санитарных правил и распоряжений".

Aux points 7 et 12 - remplacer l'expression "surveiller" par "contrôler régulièrement".

Au point 10 - biffer les mots "de transport".

<u>Au point 15</u> - remplacer dans le texte russe le mot "снабжение" par le mot "предъявление".

Article 9

Libeller le premier alinéa comme suit:

"L'organe de l'administration sanitaire mentionné à l'art. le des Recommandations peut effectuer, par sondage, une visite médicale (sanitaire) des bâtiments pour en contrôler l'état épidémiologique, se fondant pour ce faire sur la Déclaration de santé du bâtiment ou sur la communication orale du capitaine, conformément aux exigences de la Déclaration de santé (Annexe I)."

A la fin du 3ème alinéa ajouter les mots suivants:

"ou le Certificat sur l'application des mesures sanitaires au bâtiment arrivé de l'étranger (Annexe II)."

Article 13

A biffer.

Article 14

Introduire au début le point suivant:

"l. La période d'incubation de la peste est fixée à six jours."

Introduire au point 2 un nouveau litt. c) libellé comme suit:

"c) s'il y a à bord une personne venant d'une zone infectée de la peste pulmonaire qui a été exposée au danger de congation et n'a pas été soumise au point de départ à l'isolement de six jours."

Biffer les moints 3 et 6.

A la fin de cet article, introduire trois nouveaux points libellés comme suit:

- "6. Quand un bâtiment n'a pas à bord un certificat valable d'exemption de la dératisation, ou un certificat de dératisation, celui-ci peut être délivré par l'organe de l'administration sanitaire conformément à l'art. 10, point 8 des présentes Recommandations."
- "7. Le certificat d'exemption de la dératisation est délivré exclusivement quand l'inspection du bâtiment a été effectuée dans des conditions garantissant une visite minutieuse (cales vides ou disposition de la cargaison dans les cales permettant la visite). Les bateauxciternes peuvent être visités quand les citernes sont pleines."
- "8. L'organe de l'administration sanitaire notifie par écrit à l'administration ou au propriétaire du bâtiment la prescription de la dératisation ou de la désinsectisation."

Article 15

Introduire au début de l'article un nouveau point libellé comme suit:

- "l. La période d'incubation du choléra est fixée à cinq jours."
- "b) hospitalisation du malade, s'il s'en trouve à bord".

Supprimer le point 3.

Article 16

Introduire au début de l'article un nouveau point libellé comme suit:

"l. La période d'incubation de la fièvre jaune est fixée à six jours."

A la fin de l'article, ajouter un nouveau point 8 libellé comme suit:

"8. Les vaccinations sont effectuées conformément aux dispositions de l'art. 9 des présentes Recommandations et un certificat conforme à l'annexe III est délivré."

Article 18

Biffer dans le texte russe les mots" в ближайшем порту".

Annexe II

Remplacer les mots "Chef de la surveillance sanitaire du port" par "chef de l'organe de l'administration sanitaire".

Annexe III

Remplacer dans le tableau du texte russe les mots "Происхождение примененной вакцины и номер комплекта" раг "Изготовитель вакцины и номер комплекта".

Annexe IV

Dans le texte russe, remplacer dans le tableau le mot "Площадь" par "Пространство".

La réunion d'experts a estimé qu'il était indiqué de modifier la numérotation des article conformément aux modifications et aux additions adoptées au projet de Recommandations examiné.

La réunion d'experts soumet le projet de Recommandations (Annexe 2) à l'examen de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.

"Les experts yougoslaves ont fait savoir que lors de l'examen du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube, la réunion a apporté au projet de Recommandations des modifications et des additions de fond considérables.

Etant donné que les autorités compétentes yougoslaves n'ont pas eu la possibilité d'étudier ces modifica-

tions et ces additions, les experts yougoslaves estiment que ledit projet n'est pas encore entièrement prêt pour être adopté par la Quarante-huitième session et proposent de l'examiner encore une fois en réunion d'experts pour les questions techniques, en 1990.

Dans ce contexte, ils proposent de prévoir un point approprié au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1990/1991."

* *

Au cours de l'examen du projet de rapport, l'expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne a fait part de son désir de voir insérer à la première page, 2ème alinéa du projet, après le mot "Allemagne" les mots "(en tant qu'observateurs)".

* *

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.

COMMUNIQUE

La Quarante-huitième session ordinaire de la Commission du Danube s'est tenue du 18 au 25 avril 1990, à Budapest.

Aux travaux de la session ont pris part les Représentants des pays membres de la Commission du Danube: République d'Autriche M. F. Schmid; République Populaire de Bulgarie M. V. Philev; République de Hongrie M. I. Szokai; Roumanie M. S. Pop; Union des Républiques Socialistes Soviétiques M. B.I. Stoukaline; République Fédérative Tchèque et Slovaque M. S. Oross, Suppléant du Représentant; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie M. R. Sova, ainsi que les délégations de ces pays.

A la session assistaient des représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU et du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle.

Les participants à la session ont souligné qu'également dans les conditions des changements qui se produisent en Europe, la Commission du Danube, en tant qu'organisation internationale, continuera à l'avenir aussi à promouvoir la coopération des pays danubiens entre eux, ainsi qu'avec d'autres pays de l'Europe et du monde.

Ayant examiné des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, juridique et autres, la session a constaté que le Plan de travail de la Commission pour l'année écoulée a été exécuté avec succès, elle a ensuite adopté divers documents importants pour l'essor de la navigation sur le Danube, parmi lesquels les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, les Recommandations spéciales portant sur la mise en application par les autorités compétentes des

pays danubiens des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube, ainsi que le Plan de travail et le budget de la Commission du Danube pour la période à venir.

En vertu de l'article 6 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la session a élu pour la période de trois ans de 1990 à 1993: Président de la Commission du Danube - le Représentant de la Roumanie, M. S. Pop; Vice-Président de la Commission du Danube - le Représentant de la République Fédérative Tchèque et Slovaque, M. R. Chmel; Secrétaire de la Commission du Danube - le Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, M. R. Sova.

Conformément aux Règles de procédure de la Commission du Danube, à la Quarante-huitième session a eu lieu mutation des fonctionnaires du Secrétariat. Pour la prochaine période de six ans M. H. Strasser, citoyen de la République d'autriche a été nommé Directeur du Secrétariat. La session a également nommé le Directeur-adjoint, chef de la section technique; le Directeur-adjoint, chef de la section administrative; le Directeur-adjoint, chef comptable, chef de la section des finances, ainsi que les conseillers du Secrétariat.

La session s'est déroulée dans une atmosphère de travail et dans un esprit de coopération constructive.

COMMISSION DU DANUBE Quarante-huitième session

DOCUMENTS

de la Quarante-huitième session non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme de publication

- Profil en long du Danube d'Ulm à Sulina (2586,3-0 km) (CD/SES 48/13)
- Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du l avril 1988 jusqu'au 31 mars 1989 (CD/SES 48/8)
- Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (CD/SES 48/14)
- 4. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Annexes 1-10 aux DFND ainsi que Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens (CD/SES 48/10).

SOMMAIRES

	page
Liste des participants	3
Ordre du jour de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube	7
Procès-verbal N° 199 (18 avril 1990)	9
Ouverture de la session	11
Adoption de l'ordre du jour	12
Formation des groupes de travail	35
Intervention du Représentant de la Commis- sion Economique pour l'Europe de l'ONU	38
Intervention du Représentant du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle	40
Procès-verbal N° 200 (25 avril 1990)	45
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques	47
- Interventions des délégations des pays mem- bres (Hongrie, Tchécoslovaquie, Roumanie, Union Soviétique, Bulgarie)	47
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions financières	57
- Interventions des délégations des pays-mem- bres (Tchécoslovaquie, Hongrie)	57
Point 10 de l'ordre du jour - Election du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube	62
Point 11 de l'ordre du jour - Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube	65

	page
Point 12 de l'ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube	84
Point 13 de l'ordre du jour - Divers	85
Clôture de la session	87
ANNEXES I - DECISIONS	89
Décision concernant les questions de navi- gation - CD/SES 48/21	91
Décision concernant les questions hydrotech- niques - CD/SES 48/22	93
Décision concernant les questions hydromé- téorologiques - CD/SES 48/23	94
Décision concernant le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube - CD/SES 48/24	95
Décision concernant la désignation d'un membre de la commission de conciliation constituée conformément à l'article 45 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, pour résoudre le différend entre la Bulgarie et la Roumanie au sujet de l'interprétation et de l'application des Règles de la surveillance fluviale sur le Danube - CD/SES 48/25	97
Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session de la Commission du Danube et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième	e
session de la Commission - CD/SES 48/26	98

	page
Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1989 - CD/SES 48/27	100
Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1990 - CD/SES 48/28	102
Décision concernant la libération du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 48/30	104
Décision concernant la libération du Directeur-adjoint - chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 48/31	105
Décision concernant la libération du Directeur-adjoint - chef de la Section administrative du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 48/32	106
Décision concernant la libération du Directeur-adjoint - chef comptable du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 48/33	107
Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 48/34	108
Décision concernant la libération du Con- seiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 48/35	109
Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 48/36	110
Dallane - Chiggs 40/20	

	page
Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 48/37	111
Décision concernant la libération du Con- seiller pour les questions des éditions du Socrétariat de la Commission du Danube -	
CD/SES 48/38	112
Décision concernant la libération du Con- seiller pour les questions juridiques et ad- ministratives du Secrétariat de la Commis-	
sion du Danube - CD/SES 48/39	113
Décision concernant la nomination du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 48/40	114
Décision concernant la nomination du Directeur-adjoint chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 48/41	115
Décision concernant la nomination du Directeur-adjoint - chef de la Section administrative du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 48/42	116
Décision concernant la nomination du Directeur-adjoint - chef comptable - chef de la Section des finances du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 48/43	117
Décision concernant la nomination du Con- seiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 48/44	118
Décision concernant la nomination du Con- seiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube	
CD/SES 48/45	119

		page
	Décision concernant la nomination du Con- seiller pour les questions hydrométéorologi- ques du Secrétariat de la Commission du Da- nube - CD/SES 48/46	120
	Décision concernant la nomination du Con- seiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 48/47	121
	Décision concernant la nomination du Conseil- ler pour les questions juridiques et adminis- tratives du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 48/48	122
	Décision concernant la nomination du Conseil- ler pour les questions des éditions du Secré- tariat de la Commission du Danube - CD/SES 48/49	123
ANN	EXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL	125
	Rapport du groupe de travail pour les questions techniques - CD/SES 48/9	127
	Rapport du groupe de travail pour les questions financières - CD/SES 48/17	154
	Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1989 - CD/SES 48/7	168
		175
ANN	EXES III - DOCUMENTS APPROUVES	1/5
	Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'ac- complissement du Plan de travail de la Com- mission du Danube pour la période du 19 avril	
	jusqu'à la Quarante-huitième session - CD/SES 48/4	177

		page
	Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1989 (d'après la situation au 31 décembre 1989) - CD/SES 48/1	190
	Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session - CD/SES 48/18	197
	Budget de la Commission du Danube pour 1990 CD/SES 48/16	208
	- Annexe 1 - Devis des dépenses de la Commis- sion du Danube pour 1990	209
	- Annexe 2 - Traitements de base des fonction- naires	212
	- Annexe 3 - Appointements de base des employés	213
	Ordre du jour à titre d'orientation de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube - CD/SES 48/20	214
ANN	EXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION	217
	Rapport de la réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation chargée de l'examen final des DFND - CD/SES 48/ll	219
	Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques - CD/SES 48/12	243
	Communiqué	254
	Documents de la Quarante-huitième session non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme de publication	256